



rapport
annuel
2007-2008

la diversité, une valeur durable



BARREAU DE MONTRÉAL

Sommaire

Le Barreau

1

La mission

2

Le Conseil

3

Le message aux membres

4

La profession

10

Les comités

12

Les activités

30

Les services

34

Le public

36

Les activités

38

Les services

40

Les prix et hommages

42

Le règlement général

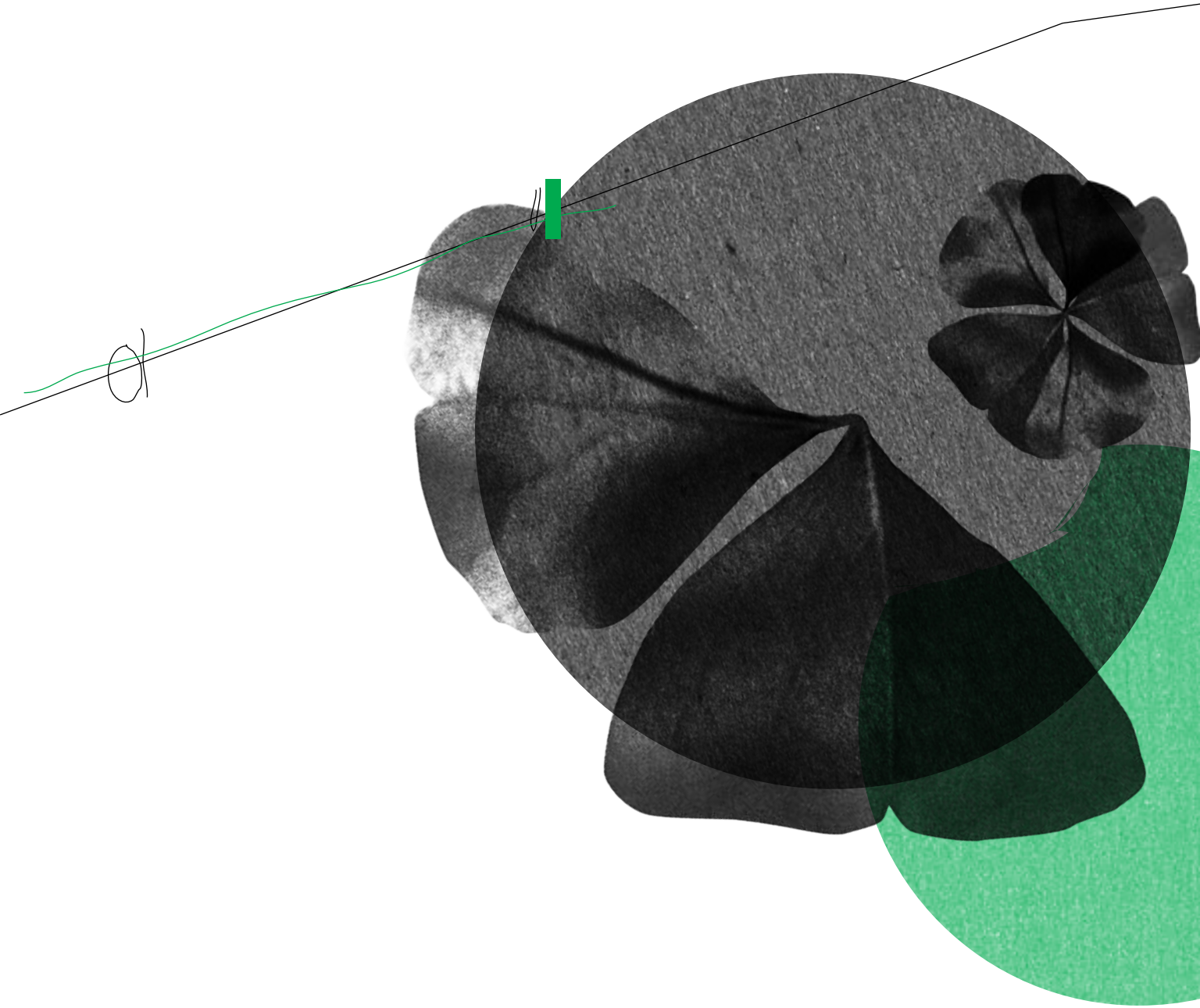
46

Les états financiers

59

le Barreau

Composé de près de 12 500 avocates et avocats, le Barreau de Montréal est l'un des plus grands barreaux du monde et le deuxième barreau francophone en importance. Comptant près de 160 ans d'histoire, il fait figure de proue dans la recherche de l'excellence en matière d'éthique et de compétence.



la mission

Promouvoir la protection
du public, par des
activités d'information
et de sensibilisation
et par une participation
active à l'administration
de la justice.



Les membres du Conseil

Assis (de gauche à droite)

M^e Jeremy Wisniewski, secrétaire / M^e Stephen Gerard Schenke, premier conseiller / monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet / M^e Nicolette Kost De Sèvres, représentant l'Association du Jeune Barreau de Montréal / M^e Donald Michelin, trésorier.

Debout (de gauche à droite)

M^e Doris Larrivée, directrice générale / M^e Nicolas Plourde / M^e Elizabeth Greene / M^e Manon Des Ormeaux / M^e Marc Charbonneau / M^e Dominique Vézina / M^e Michèle Moreau / M^e André A. Morin / M^e Catherine Pilon.

le message aux membres

Fidèles à l'étroite collaboration que nous avons vécue cette année dans la gestion des affaires du Barreau, c'est avec plaisir que nous cosignons ce message aux membres en guise d'introduction au rapport annuel du Barreau de Montréal.

Au cours de l'année 2007-2008, le Conseil s'est affairé à revoir de nombreux aspects de nos activités, afin de s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux besoins des membres et que nos façons d'opérer répondent aux nouvelles exigences en matière de gestion : en deux mots, pertinence et transparence.

Transparence

Le premier mot d'ordre au Barreau de Montréal au cours de la dernière année était « transparence ». Une des premières tâches à laquelle s'est livré le Conseil a été la révision globale du règlement général, afin de s'assurer que les processus et façons de faire au Barreau de Montréal reflètent bien l'importance de la reddition de comptes, de même qu'une plus grande précision dans la définition des tâches des différents dirigeants de notre Barreau. Après avoir consulté les membres de la Conférence des anciens bâtonniers, le Conseil a procédé, à sa séance du 19 mars dernier, à l'adoption du nouveau règlement. Nous vous invitons à en prendre connaissance sous la rubrique « Le règlement général ».

Toujours dans l'optique d'une plus grande transparence, le Conseil a procédé à l'adoption d'une politique d'utilisation des sommes allouées en frais de représentation. Au fil des ans, le Conseil approuvait l'augmentation des budgets liés aux frais de représentation et de déplacement sans avoir de lignes directrices dans ce domaine. Or, le 19 février 2008, le Conseil, à l'unanimité, adoptait la politique relative aux frais de représentation, dont le texte est reproduit dans la section « Résolutions adoptées par le Conseil ».

Trois nouveaux comités

Au chapitre de la pertinence, outre l'importance d'assurer des services qui répondent aux besoins de ses membres, le Barreau de Montréal doit s'assurer d'être en mesure de répondre aux changements de la société. Dans cette optique, le Conseil a décidé de créer trois nouveaux comités : un comité consultatif sur la diversité ethnoculturelle, un écomité et un comité des communications.

À la demande du Conseil, M^e Tamara Thermitus a accepté d'agir comme présidente du comité consultatif sur la diversité ethnoculturelle, pour démarrer les opérations et voir au recrutement des premiers membres. Le premier mandat du comité était de formuler au Conseil des recommandations dans le but d'assurer une meilleure représentation des membres issus des communautés culturelles et ethniques au sein de ses instances. Avec une efficacité remarquable, le comité a rapidement produit une première recommandation visant la création d'un poste de conseiller dédié aux membres des minorités visibles. Après délibérations, le Conseil a

toutefois préféré ne pas suivre pour l'instant cette avenue et a demandé au comité de poursuivre son travail dans le but de proposer des façons efficaces d'impliquer, dans les activités du Barreau, les membres de ces groupes.

Pour ne pas être en reste avec les principales institutions de notre société, le Conseil a créé un écomité, dont le premier mandat était de procéder à une évaluation de l'impact environnemental des opérations et activités du Barreau de Montréal. Plusieurs des recommandations du comité ont déjà été mises en place – d'ailleurs, ce rapport annuel est imprimé sur du papier 100 % recyclé – et l'enthousiasme des membres du comité est réjouissant. Le Barreau de Montréal étant maintenant un organisme écoresponsable, des efforts seront faits pour que les autres occupants du Palais de Justice, les organismes affiliés au Barreau ainsi que les cabinets d'avocats soient sensibilisés aux questions environnementales.

Afin de se doter d'une politique en matière de communication et d'offrir du soutien à la coordonnatrice des communications, le Conseil a formé un comité des communications composé de membres du Conseil. Ce comité a, entre autres, discuté d'une politique quant à l'utilisation du courriel de masse.

Les membres ont aussi discuté de la possibilité de mettre en place une stratégie de communication, visant à déterminer à quel moment la section doit intervenir ou prendre position sur la place publique, de quelle façon elle doit le faire et le processus à suivre lorsque le bâtonnier prend la parole au nom du Barreau de Montréal. Un projet est en cours de rédaction. Le comité a aussi revu le contenu du site Internet mis en ligne depuis plus de 10 ans et le Conseil a accepté qu'un mandat soit confié à UGO pour la conception d'un nouveau visuel pour le site Internet.

Cérémonies de prestation de serment

Un des changements qui aura certainement suscité le plus de réactions est la nouvelle formule pour l'accueil des nouveaux membres. En examinant les statistiques des assermentations des dernières années, il est apparu que seulement 40 % de nos nouveaux membres et leur famille avaient eu le privilège de participer à une cérémonie de prestation de serments, les autres ayant dû se contenter d'une assermentation dite privée. Cette réalité était la conséquence directe des changements apportés au programme de formation professionnelle du Barreau du Québec. C'est ainsi que dès sa première réunion



Gilles Ouimet, bâtonnier
Doris Larrivée, directrice générale

et à la suggestion du bâtonnier, le Conseil a souhaité corriger cette iniquité et a procédé à l'adoption d'un calendrier de 18 cérémonies de prestation de serments réparties tout au long de l'année. Bien que cela ait imposé au premier conseiller et au bâtonnier une charge additionnelle de travail, les commentaires positifs reçus tout au long de l'année par les assermentés et les membres de leur famille nous convainquent de la justesse de cette décision.

Situation financière

Le Barreau de Montréal se porte très bien financièrement, malgré la réalisation d'un déficit d'opération encore cette année. Il est important de souligner que ce déficit est bien moindre que celui que nous avions anticipé en début d'année, et ce, grâce à une gestion efficace et à un contrôle serré des dépenses. À la lumière de l'exercice de révision des opérations, nous croyons que ce déficit est en fait la démonstration de la vitalité et de la pertinence du Barreau de Montréal. Toutefois, compte tenu de la réalisation d'un déficit pour une quatrième année consécutive et du fait que la cotisation n'a pas été augmentée depuis l'année 2001-2002*, le Conseil a jugé nécessaire de procéder à une légère augmentation de la cotisation. Ainsi, pour l'exercice 2009-2010, le Conseil propose une augmentation de la cotisation de 5 \$ pour les membres admis au Barreau depuis trois ans et moins et de 10 \$ pour les autres. Ces revenus supplémentaires permettront d'équilibrer le budget et, ce faisant, de préserver nos surplus accumulés pour des projets spéciaux.

Souper du Conseil et de la Conférence des anciens bâtonniers

Pour une première fois dans l'histoire du Barreau de Montréal, un souper a été organisé pour les membres du Conseil avec les membres de la Conférence des anciens bâtonniers. Cette initiative, qui a été appréciée de tous, a permis aux membres de faire connaissance et d'échanger sur les sujets de préoccupations des deux instances.

Mesures de sécurité dans les Palais de Justice

En début d'année, le bâtonnier avait indiqué qu'il souhaitait que le Conseil se penche sur la question des mesures de sécurité, tant au Palais de Justice qu'à l'édifice Ernest-Cormier (Cour d'appel du Québec). Nous sommes heureux de rapporter que les démarches du Barreau de Montréal ont porté fruit. D'une

part, les mesures de sécurité ont été assouplies pour les membres du Barreau en ce qui concerne l'accès aux locaux de la Cour d'appel. D'autre part, nous avons été invités à participer aux travaux de la Table régionale de concertation sur la sécurité. Selon les dernières informations, dès l'automne 2008, des dispositifs de sécurité temporaires devraient être installés dans les secteurs névralgiques du Palais de Justice de Montréal, et des mesures permanentes dans les locaux de la chambre de la jeunesse. Il a par ailleurs été convenu avec les membres de la Table régionale de concertation sur la sécurité que l'on appliquerait dans les deux édifices les mêmes mesures qu'à la Cour d'appel (présentation d'une carte d'identité avec photo).

Comité consultatif en matière de courtoisie

À sa réunion du 26 avril 2007, le Conseil étudiait, commentait et modifiait la procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au *Guide de courtoisie professionnelle*. Or, la rédaction initiale rendant difficile sa mise en application, le Conseil a demandé au sous-comité du comité sur l'éthique et l'image de l'avocat, qui a produit le premier projet de procédure informelle, de se pencher à nouveau sur ce document et de faire rapport au Conseil. Le 19 février dernier, après avoir révisé la procédure soumise par le sous-comité, le Conseil adoptait à l'unanimité la « procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au *Guide de courtoisie professionnelle* », dont on retrouve le texte dans la section « Résolutions adoptées par le Conseil ». Quant au comité consultatif en matière de courtoisie professionnelle, le Conseil a procédé à sa formation lors de sa dernière séance, mais les consultations n'étaient pas terminées au moment de rédiger le présent rapport.

Ressources humaines

Plusieurs changements ont été apportés au sein de l'équipe du Barreau de Montréal en raison du départ à la retraite de madame Monique Coté, préposée à la comptabilité pendant près de 20 ans, et de madame Nicole Ouimet, réceptionniste pendant plus de 15 ans. Ces deux employées ont rendu d'excellents services au Barreau de Montréal au cours de ces nombreuses années et nous leur souhaitons une belle et longue retraite. La réorganisation entraînée par ces départs

* Les cotisations des membres du Barreau de Montréal ont été réduites lors de l'exercice 2002-2003 au moment de la création du CAIJ et de la cession de la bibliothèque.

nous a conduits à abolir ces deux postes, à créer un poste de secrétaire-réceptionniste, comblé par madame Linda Marcotte, à confier la comptabilité à une firme de gestion et à procéder à l'embauche de deux nouvelles employées, soit madame Louise Bertrand, adjointe administrative et madame Suzan Delagrave, technicienne en contenu WEB.

Barreau du Québec

Le dossier de la gouvernance du Barreau du Québec a été à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil général qui, dès sa première réunion, a procédé à la constitution d'un groupe de travail chargé d'assurer le suivi et la mise en application du rapport produit l'an dernier. Ce groupe de travail composé de six membres – dont le premier conseiller (maintenant bâtonnier élu), M^e Stephen G. Schenke et M^e Nicolas Plourde (maintenant premier conseiller élu) du Barreau de Montréal – a fait un travail remarquable et doit poursuivre ses travaux l'an prochain. Nous espérons qu'au terme de cet important exercice, les changements nécessaires seront finalement apportés à la gestion du Barreau du Québec.

Un autre sujet d'intérêt de longue date pour le Barreau de Montréal, celui de la formation continue obligatoire, a franchi une étape importante cette année. En effet, ce principe a été adopté à l'unanimité par le Conseil général et la mise en œuvre de cette réforme devrait avoir lieu l'an prochain.

De façon générale, au chapitre des relations entre le Barreau de Montréal et celui des Barreaux de Québec et de province, cette année a été marquée par un véritable esprit de collégialité dans la réalisation de la mission première du Barreau du Québec, soit la protection du public. Bien plus que des alliances passagères et des amitiés intéressées, les représentants du Barreau de Montréal ont établi de solides liens d'amitié basés sur le respect mutuel avec les autres membres du Conseil général et ce, dans l'intérêt de tous. Compte tenu de l'engagement en ce sens de la part du bâtonnier élu et de son premier conseiller, nous sommes persuadés que cette collaboration sera présente encore l'an prochain.

Projet de loi 86

Au cours de l'année, le Barreau de Montréal a dû se préparer à l'entrée en vigueur du projet de loi 86 (*Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives*). Des rencontres à cette fin ont eu lieu avec les représentants du Barreau du Québec. M^e Nathalie Guertin, coordonnatrice des comités, a été désignée comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour le Barreau de Montréal. Elle a assisté à la formation offerte aux sections par le Barreau du Québec relativement à l'application de ce projet.

Évidemment, le Barreau de Montréal, c'est beaucoup plus que ce qui précède. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble du rapport annuel et ainsi, constater l'ampleur de la tâche accomplie par les divers comités, qui font tous un travail remarquable. Sans eux, le Barreau de Montréal ne serait pas ce qu'il est !

Remerciements de la directrice générale

Une des parties agréables de ma tâche est de côtoyer presque tous les jours les personnes qui gravitent autour du Barreau de Montréal comme bénévoles. Je les remercie sincèrement d'avoir contribué d'une façon ou d'une autre au succès des activités auxquelles le Barreau de Montréal s'est consacré pendant la dernière année.

Un merci particulier aux représentants des divers tribunaux et organismes avec lesquels le Barreau de Montréal fait la liaison. Le dialogue ouvert entre ces derniers et les membres du Barreau permet une résolution efficace des problèmes

vécus au quotidien par les praticiens. Ces forums sont une grande richesse et font l'envie de plusieurs organismes. Ils permettent au Barreau de Montréal de participer activement à l'administration quotidienne de la justice, dans le meilleur intérêt du justiciable.

Je veux aussi remercier le personnel du Barreau de Montréal, mon équipe, plus particulièrement mes deux coordonnatrices, madame Gislaine Dufault et M^e Nathalie Guertin, pour leur excellent travail tout au long de l'année, pour leur soutien et leur amitié.

De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil qui donnent généreusement de leur temps et qui ont pris, au nom de tous les membres de la section qu'ils représentent, les décisions qui s'imposaient avec sagesse et compétence.

Je félicite monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours de son mandat. Je le remercie pour sa disponibilité, sa confiance et son amitié. Bon retour à la « vie normale » !

En terminant, je souhaite la bienvenue à M^e Stephen G. Schenke, qui s'intéresse aux affaires de son Barreau depuis de nombreuses années et qui saura sûrement relever avec succès les défis de la fonction de bâtonnier.

Remerciements du bâtonnier

Mes premiers remerciements sont adressés à l'ensemble des membres, qui m'ont fait le plaisir de me confier le mandat d'agir comme bâtonnier du Barreau de Montréal pour l'année 2007-2008. Ce fut une expérience inoubliable. J'espère avoir été à la hauteur de vos attentes.

Je fais évidemment miens les remerciements que la directrice générale adresse aux nombreux bénévoles et membres de comités du Barreau de Montréal.

Un bâtonnier qui peut compter sur un Conseil dynamique et remarquablement dévoué, comme celui de cette année, est privilégié. Malgré tout le travail à accomplir, les membres du Conseil ont fait preuve d'assiduité et d'une grande disponibilité. Au nom de l'ensemble des membres, je vous remercie chaleureusement. *I would like to thank most sincerely my First Councillor, M^e Stephen G. Schenke, for having been a true partner in this endeavour. I owe you Steve!*

Dans la réalisation de mon mandat, j'ai eu le bonheur de connaître et de travailler avec les membres de l'équipe formidable du Barreau de Montréal, soit M^e Nathalie Guertin, mesdames Christine Plourde, Louise Bertrand, Linda Marcotte, Suzan Delagrave, Émée Landry et France Gingras. L'accueil spontané que vous m'avez réservé m'a beaucoup touché. Merci les filles.

Je tiens à souligner particulièrement le travail considérable de madame Gislaine Dufault et de M^e Doris Larrivée tout au long de l'année. Ma chère Gislaine et ma chère Doris, je vous serai toujours redevable pour votre amitié et pour votre support indéfectible.



M^e Gilles Ouimet, bâtonnier



M^e Doris Larrivée, directrice générale

Les résolutions adoptées par le Conseil

Au cours du dernier exercice, le Conseil a, entre autres, adopté les résolutions suivantes (seules les plus importantes sont reproduites ci-dessous).

Réunion des 12 et 13 mai 2007

Après discussion, le consensus suivant se dégage quant à la formule préconisée pour les cérémonies de prestation de serments :

- Formule identique pour chaque cérémonie, qui se veut empreinte d'un certain décorum sans le faste des cérémonies de prestation collective de serments des années antérieures;
- Une vingtaine de cérémonies sont organisées au cours de l'année;
- Le bâtonnier ou le premier conseiller fait prêter serment;
- Le bâtonnier ou le premier conseiller prononce une allocution;
- Un représentant de la Magistrature prend la parole;
- Le président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal ou son représentant s'adresse aux nouveaux avocats;
- Les personnes qui prennent la parole portent la toge;
- Les stagiaires qui se font assermenter n'ont pas à porter la toge;
- Les nouveaux avocats sont gracieusement invités au déjeuner de la Journée du Barreau qui suit la date de leur assermentation.

Réunion du 25 septembre 2007

CONSIDÉRANT que les auditions devant la Cour d'appel du Québec ne font pas l'objet d'enregistrement systématique;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a maintes fois reconnu que le principe de la publicité des débats judiciaires est inextricablement lié au droit à la liberté d'expression et qu'il s'agit de valeurs essentielles à une société libre et démocratique¹;

CONSIDÉRANT que la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et le *Code de procédure civile* reconnaissent le principe de la publicité des débats judiciaires;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel dans une démocratie et fondamental pour la primauté du droit que la transparence du fonctionnement des tribunaux soit perçue comme telle²;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt supérieur de la justice que l'ensemble des propos et échanges survenus dans le cadre d'un débat judiciaire soit conservé et accessible³;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement numérique systématique est l'un des moyens disponibles afin d'assurer le respect des principes fondamentaux précités;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel du Québec dispose des moyens techniques pour procéder à l'enregistrement numérique systématique des auditions qui sont tenues devant la Cour ou un de ses juges;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel d'Ontario diffuse maintenant sur Internet les auditions de la Cour;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Barreau de Montréal est d'avis que les auditions devant la Cour d'appel du Québec devraient faire l'objet d'un enregistrement systématique et que cet enregistrement soit conservé et accessible;

IL EST RÉSOLU :

Que le Barreau de Montréal demande au juge en chef du Québec de faire le nécessaire afin que les règles de la Cour d'appel soient modifiées pour que toutes les auditions tenues devant la Cour ou un de ses juges fassent l'objet d'un enregistrement systématique et que cet enregistrement soit conservé et accessible.

Réunion du 24 octobre 2007

Le Conseil reçoit les versions française et anglaise du Rapport de février 2007 sur l'état de la situation quant à l'accès à la justice en langue anglaise dans le district de Montréal. Il félicite chaleureusement le comité pour son excellent travail et entérine sa recommandation de diffuser largement ce rapport. Il donne le mandat à la directrice générale de faire publier les deux versions du rapport sur le site Internet du Barreau de Montréal et d'en faire la diffusion, par courriel, aux personnes et organismes identifiés par le comité dans le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2007.

Le Conseil remercie et félicite aussi M^{es} Donald Michelin, Stephen G. Schenke, Michael D. Levinson, Jeremy Wisniewski, Casper M. Bloom, Zavier Levine et l'honorable Lawrence A. Poitras pour leur contribution à l'élaboration de la version anglaise du rapport.

Réunion du 19 février 2008

Sur proposition de monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet appuyée par M^e Stephen G. Schenke, le Conseil, à l'unanimité, décrète, pour l'exercice 2009-2010, une augmentation de la cotisation de 5 \$ pour les membres admis au Barreau depuis trois ans et moins et de 10 \$ pour les membres admis au Barreau depuis plus de trois ans. En conséquence, les cotisations payables pour l'exercice 2009-2010 seront les suivantes :

1 ^{re} année :	60 \$
2 ^e année :	75 \$
3 ^e année :	85 \$
4 ^e année :	125 \$

Après avoir révisé la procédure soumise par le sous-comité du comité sur l'éthique et l'image de l'avocat, le Conseil, à l'unanimité, adopte la *Procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au Guide de courtoisie professionnelle* suivante :

ATTENDU QUE le Barreau de Montréal, dans le but de conseiller ses membres, décide de créer un comité consultatif en matière de courtoisie professionnelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif aura un rôle important dans la prévention, afin d'éviter des manquements à la courtoisie professionnelle.

Afin de régir le fonctionnement de ce service confidentiel, le Barreau de Montréal adopte le processus informel d'intervention suivant :

1- Le comité consultatif aura pour mandat d'intervenir, sur demande, auprès des membres du Barreau de Montréal, afin de les conseiller en matière de courtoisie professionnelle.

2- Le comité consultatif sera composé d'un président et d'au plus 30 membres de 10 années d'admission au Barreau, appartenant à différents champs d'expertise, qui ont un ascendant dans leur champ de pratique et qui sont reconnus pour leur respect de la courtoisie. Le président et les membres du comité consultatif seront nommés par le Conseil du Barreau de Montréal.

3- Les avocats et les membres de la Magistrature pourront recourir au comité consultatif en présence de manquements à la courtoisie professionnelle. Dans les cas de manquements à la déontologie, le plaignant sera référé au bureau du syndic du Barreau du Québec.

4- Les demandes de consultation seront acheminées à la direction générale du Barreau de Montréal. La direction générale réfèrera la demande au président du comité consultatif.

¹ *Sierra Club du Canada c. Canada* (Ministre des Finances), [2002] 2 R.C.S. 522

² *Edmonton journal c. Alberta* (Procureur général), [1989] 2 R.C.S. 1326.

³ Voir notamment *R. c. Chaiousson*, [2006] 1 R.C.S. 415, par.6.

5- Après réception par le président du comité consultatif, ce dernier pourra intervenir lui-même ou confier la demande à un membre du comité consultatif.

6- Le membre à qui la demande est confiée communique confidentiellement et uniquement avec les personnes impliquées. Au besoin, une rencontre pourra être tenue.

7- Aucun dossier ne sera constitué par le Barreau de Montréal, le comité consultatif et le membre du comité consultatif à qui la demande est référée.

8- Lorsqu'un manquement est formulé à l'égard d'un procureur du Service des poursuites pénales du Canada, du Bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales ou d'un procureur permanent d'une Cour municipale, la plainte est référée au Directeur du bureau où travaille le juriste de l'État.

9- Lorsque le manquement est rapporté par un membre du public, il est référé au bureau du syndic du Barreau du Québec.

Sur proposition de M^e André A. Morin appuyée par M^e Marc Charbonneau, le Conseil, à l'unanimité, adopte la politique suivante :

Politique relative aux frais de représentation

PRINCIPES

La présente politique s'adresse au bâtonnier, au premier conseiller, aux membres du Conseil invités à représenter le bâtonnier dans certaines fonctions et au directeur général. Elle a pour but de préciser les événements auxquels ils sont d'office délégués comme représentants du Barreau de Montréal. Le Barreau de Montréal doit acquitter uniquement les dépenses reliées aux activités du bâtonnier, du premier conseiller, des membres du Conseil et du directeur général lorsqu'ils agissent comme représentants du Barreau de Montréal.

Dans un souci de plus grande transparence, il est convenu de prévoir au budget le montant autorisé pour chacune des activités prévues dans la liste ci-dessous et de présenter aux états financiers les frais de représentation sous trois postes distincts : bâtonnier, premier conseiller et direction générale.

EXCLUSIONS

Règle générale, les frais du conjoint et des enfants ne sont pas assumés par le Barreau sauf lorsque spécifiquement précisé. Est nommément exclue toute cotisation à quelque barreau ou association de juristes que ce soit.

FORMULAIRE

Afin d'obtenir un remboursement de ses dépenses, le bâtonnier, le premier conseiller et les membres du Conseil invités à représenter le bâtonnier dans certaines fonctions doivent compléter le formulaire « Réclamation de dépenses », disponible au Barreau de Montréal et le remettre au directeur général, accompagné des reçus. Le directeur général doit aussi compléter ce formulaire et le soumettre au trésorier.

SIGNATURE DES CHÈQUES

Tel que prévu à l'article 79 du règlement général, tous les paiements sont autorisés par deux des personnes suivantes : le bâtonnier, le premier conseiller, le trésorier, le secrétaire ou le directeur général. Toutefois, les chèques de remboursement de dépenses ou d'allocation de fonction ne doivent pas être signés par leur bénéficiaire.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT

Même si la présente politique reconnaît d'office que certains voyages à l'étranger font partie intégrante des fonctions du bâtonnier et que ces dépenses sont prévues dans le budget, celui-ci et les personnes qui le représentent ou l'accompagnent demeurent assujettis, lors de leurs déplacements, aux modalités suivantes reliées aux frais de transport par avion, aux frais d'hébergement, aux frais de location de voiture et aux frais de repas. Dans tous les cas de dépenses payées par carte de crédit, l'original de la facture détaillée doit être joint au bordereau de carte de crédit.

- Transport par avion : privilégier la classe « Économique ou équivalent » pour toutes les destinations au Canada et aux États-Unis / possibilité de voyager en classe « Affaires ou équivalent » pour les vols internationaux de plus de huit heures. En tout temps, le tarif « première classe » est exclu.
- Frais d'hébergement : Les dépenses raisonnables sont remboursées en privilégiant les hôtels recommandés par les organisateurs à tarif négocié (sinon, location à tarif raisonnable).
- Frais de location de voiture : S'il est nécessaire d'effectuer une réservation de voiture, une voiture de catégorie intermédiaire devrait être louée.
- Frais de repas / boissons / pourboires : Les dépenses réelles et raisonnables reliées à la fonction sont remboursées en totalité.
- Autres dépenses (taxis, cadeaux, activités, photos, etc.) : Seules les dépenses raisonnables et reliées au rôle de porte-parole du bâtonnier (ou des personnes qui l'accompagnent ou le représentent) sont remboursées.

AUTRES ACTIVITÉS

Pour les dépenses liées à la participation à une activité autre que celles décrites à l'annexe B ci-jointe, une demande doit être soumise au Conseil pour approbation avant qu'elles ne soient engagées. La demande devrait contenir les éléments suivants :

- les objectifs d'une participation à une telle activité ;
- la pertinence en regard des dossiers du Barreau de Montréal ;
- la liste des ateliers et / ou des réunions auxquels la personne prévoit assister ;
- les diverses rencontres à caractère politique envisagées ;
- les coûts ventilés d'une telle participation.

Annexe B : Liste des voyages autorisés

Les voyages suivants, étant déjà prévus dans l'exercice des fonctions du bâtonnier et, en conséquence, dans les prévisions budgétaires, ne nécessitent pas de décision du Conseil :

- Congrès du Barreau du Québec (fin mai début juin) : Bâtonnier ainsi que les membres du Conseil dont les frais sont assumés par le Barreau du Québec à titre de membres du Comité administratif et le directeur général
- Assemblée annuelle du *Louisiana State Bar Association* (juin) : Bâtonnier sortant, avec son conjoint (dépenses assumées)
- Journées Strasbourgeoises (juillet à tous les 4 ans) : Bâtonnier seulement
- Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien (août) – Bâtonnier, accompagné d'une délégation de membres du Conseil et du directeur général
- Congrès de l'Association des avocats de province (fin septembre) : Bâtonnier, accompagné d'une délégation de membres du Conseil et du directeur général
- Sommet des Barreaux des grandes villes du monde (en 2008, 2 au 4 octobre à Londres / intervalle de la tenue – 18 mois) : Bâtonnier et délégation
- Rentrée des Barreaux de Paris et Versailles (novembre) : Bâtonnier avec son conjoint (dépenses assumées)
- Rentrée du Barreau de Bruxelles (janvier) : Bâtonnier avec son conjoint (dépenses assumées)

Réunion du 19 mars 2008

Après discussion, sur proposition de monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet, le Conseil adopte, à l'unanimité, le règlement général du Barreau de Montréal et qui sera transmis au directeur général du Barreau du Québec, tel que requis en vertu de l'article 41 (1) de la *Loi sur le Barreau*. (Le texte du nouveau règlement général est reproduit dans le présent rapport annuel).

Les subventions octroyées par le Conseil

Association du Jeune Barreau de Montréal : 130 000 \$ à titre de subvention de fonctionnement, 12 432,66 \$ pour la gestion du service de consultations juridiques à la Cour du Québec, division des petites créances, 5 000 \$ (deuxième versement d'une subvention de 10 000 \$) pour l'organisation d'un congrès conjoint avec la *Young Lawyer Division* de l'*American Bar Association* et 1 800 \$ afin d'être un Partenaire pause-café dans le cadre du colloque Leg@l.IT 2008, qui a eu lieu le 21 avril 2008.

Association Internationale des Avocats de la Défense : 1 000 \$ à titre de cotisation annuelle pour être membre de cette association.

Association Québécoise des Avocats et Avocat·es en droit de l'immigration : 250 \$ pour l'organisation du colloque 2007.

Association Québécoise des Avocats et Avocat·es de la Défense : 500 \$ pour l'organisation du colloque 2008.

Association des Avocats de la Défense de Montréal : 500 \$ pour le financement de la journée d'étude du 18 avril 2008.

Avocats sans frontières : 2 500 \$ à titre de cotisation afin de devenir partenaire d'Avocats sans frontières Québec pour une période de trois ans.

Barreau du Québec : 1 000 \$ à titre de commandite dans le cadre du congrès, qui se déroulait au Mont-Tremblant, les 31 mai et 1^{er} et 2 juin 2007.

Barreau pénal international : 2 226 \$ à titre de frais d'adhésion à cette association.

Campagne « Une Heure Pro-Bonneau » : 2 500 \$ pour aider à l'organisation de la campagne de financement annuel de l'Accueil Bonneau qui s'adressait, entre autres, aux avocats de Montréal.

Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal : 500 \$ pour aider à l'organisation de la 30^e édition du Tribunal-école Pierre-Basile-Mignault.

HOPAC : 700 \$ pour l'organisation de la réunion de HOPAC (conférence internationale des directeurs de poursuites pénales des pays de tradition de *common law*), qui s'est tenue à Montréal et Québec en juillet 2007.

Programme de soutien financier aux nouveaux parents : Le Barreau de Montréal a répondu aux demandes de soutien de quelque 249 nouveaux parents éligibles à ce programme, pour un montant total de 14 395 \$.

Les ressources humaines

M^{re} Doris Larrivée, directrice générale
M^{me} Gislaine Dufault, coordonnatrice des communications
M^{re} Nathalie Guertin, coordonnatrice des comités
M^{me} Louise Bertrand, adjointe administrative
M^{me} Monique Coté, préposée à la comptabilité (jusqu'au 1^{er} novembre 2007)
M^{me} Suzan Delagrave, technicienne en contenu Web
M^{me} France Gingras, préposée au salon des avocats
M^{me} Émée Landry, préposée au service de référence
M^{me} Linda Marcotte, secrétaire-réceptionniste
M^{me} Nicole Ouimet, réceptionniste (jusqu'au 1^{er} novembre 2007)
M^{me} Christine Plourde, adjointe aux communications

La Conférence des anciens bâtonniers

Membres

M^{re} Julie Latour, présidente
M. le bâtonnier Louis-Philippe de Grandpré, c.r. (décédé le 24 janvier 2008)
M. le bâtonnier Yvon Jasmin, c.r.
M^{re} Pierre Bourque, c.r., Ad. E.
M^{re} John J. Pepper, Q.C.

M^{re} Philippe Casgrain, c.r., Ad. E.
L'honorable André Quesnel
M^{re} J. Vincent O'Donnell, Q.C., Ad. E.
M. le bâtonnier Guy Gilbert, c.r., Ad. E.
M^{re} Manuel Shacter, Q.C.
M^{re} Rolland Boudreau, c.r., Ad. E.
M^{re} Alain Letourneau, c.r.
L'honorable Pierrette Rayle
M^{re} Casper M. Bloom, Q.C., Ad. E.
M^{re} Jean-Jacques Gagnon
L'honorable Robert Mongeon
M^{re} Richard J. McConomy
M^{re} Pierre Fournier
M. le bâtonnier Ronald Montcalm, c.r.
M^{re} Lynne Kassie, Ad. E.
L'honorable Michel A. Pinsonnault
L'honorable Richard Wagner
M^{re} Alan M. Stein
M. le bâtonnier Stéphane Rivard
M^{re} Bernard Synnott
M^{re} David R. Collier

Nombre de séances : 3

Mandat

À la réunion du 14 janvier 1981, alors qu'il était bâtonnier, M^{re} Philippe Casgrain, c.r., Ad. E. indiquait qu'il y aurait tout intérêt à permettre aux anciens bâtonniers de la section de continuer à servir activement le Barreau lorsque leur mandat est terminé, d'une part pour qu'ils ne se sentent pas à ce moment écartés des activités du Conseil, et d'autre part pour que celui-ci profite de leur précieuse expérience. À la réunion suivante, soit le 18 février 1981, le Conseil adopte la résolution suivante et constitue de ce fait, la « Conférence des anciens bâtonniers » :

« À la première réunion du Conseil, celui-ci forme la « Conférence des anciens bâtonniers » composée de tous les anciens bâtonniers de Montréal, présidée par le bâtonnier en exercice, et dont le secrétaire du Barreau de Montréal est le secrétaire.

Cette Conférence est convoquée par le bâtonnier au moins deux fois au cours de l'exercice, afin de le conseiller lui et son conseil sur les grandes orientations de la section et sur tous autres sujets dont pourrait la saisir le bâtonnier. »

Le Conseil a modifié cette résolution de façon à ce que la Conférence soit présidée par le bâtonnier sortant et que la directrice générale du Barreau de Montréal agisse comme secrétaire.

Rapport d'activités

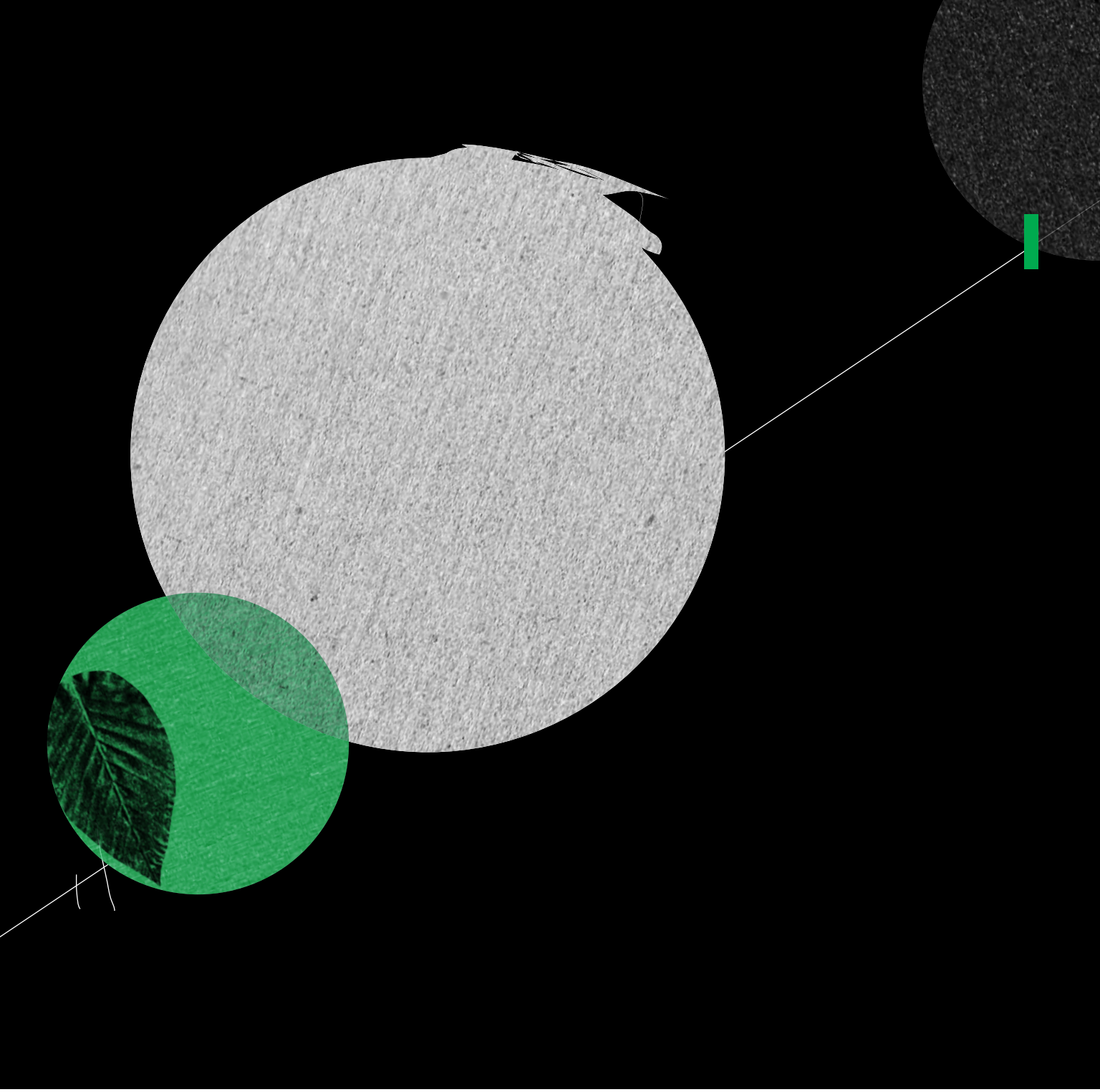
Depuis sa création, la Conférence a toujours joué le rôle prévu. De tout temps, les bâtonniers l'ont consultée sur divers sujets. Au cours de la dernière année, la Conférence s'est réunie à trois reprises et les membres de la Conférence ont discuté des sujets suivants :

- Rôle de la Conférence dans le choix du vice-président du Barreau du Québec et du premier conseiller du Barreau de Montréal.
- Sous-utilisation du capital humain et historique de la Conférence des anciens bâtonniers relativement à la connaissance du Barreau.
- Poste de premier conseiller pour l'exercice 2008-2009.
- Rôle de Montréal au sein des instances du Barreau du Québec.
- Possibilité que le Barreau de Montréal se donne les moyens de mettre en œuvre seul, au besoin, les dossiers d'importance qui lui tiennent à cœur, la Conférence exprimant sa volonté d'épauler les Conseils en ce sens.
- Récipiendaires potentiels de la Médaille et du Mérite du Barreau de Montréal.

Le bâtonnier a aussi invité les membres de la Conférence à commenter les modifications proposées au règlement général.

la profession

L'expertise des membres du Barreau de Montréal couvre tous les domaines du droit, de l'administration et des affaires. Plusieurs membres sont reconnus à l'échelle nationale et internationale pour leur apport à la justice. Avec près de 46 % de femmes, 35 % de membres comptant 10 ans et moins d'admission, des avocats et avocates de toute provenance et parlant diverses langues, le Barreau de Montréal tente, dans la mesure du possible, d'assurer représentativité et diversité au sein de ses divers comités.



les comités

Accès à la justice en langue anglaise

Membres

M^e Casper M. Bloom, Q.C., Ad. E. coprésident
M^e Pierre Fournier, coprésident
M^e Nancy Boillat
L'honorable Antonio Discepolo
L'honorable Suzanne Handman
M^e Doris Lévesque
M^e Zavie Levine
M^e Michael D. Levinson
M^e Daniel Michael Lighter
M^e Carmela Maiorino
M^e Anne-Marie Morel
M^e Mark Phillips
L'honorable Lawrence A. Poitras, C.M., c.r.
L'honorable Brian J. Riordan
L'honorable J. J. Michel Robert
L'honorable Joel Silcoff
M^e Cathie St-Germain
M^e Nathaly J. Vermette

Nombre de séances : 2

Mandat

La création du comité fait suite aux recommandations du comité de suivi sur l'accès à la justice en langue anglaise. Il a pour mandat d'étudier la question de l'accès à la justice en langue anglaise dans le district de Montréal, en raison de l'importance de la question, des nombreuses améliorations à apporter et du travail à faire dans ce domaine. Le comité doit s'assurer, entre autres, que les recommandations du comité de suivi soient mises en application.

Rapport d'activités

Depuis la création du comité, les membres se sont penchés sur l'état de la situation et sur les façons de s'assurer que tous les rouages de l'administration de la justice à Montréal permettent au public en général d'avoir une justice de qualité dans la langue anglaise, que ce soit au niveau de l'accès à la justice ou au niveau des audiences devant les diverses instances administratives ou judiciaires.

It is important to ensure that in the Greater Montreal area, English-speaking people have equal access to justice in their own language. If we want Montreal to remain a metropolis of international calibre, it must be perceived as a place where proceedings before the courts and the administration of justice generally can take place without difficulty in the English language.

Le Rapport Gold

Le rapport du comité sur l'état de la situation pour l'administration de la justice en langue anglaise dans le district judiciaire de Montréal (le « Rapport ») a reçu l'aval du Conseil du Barreau de Montréal dans les deux versions : anglaise et française. Le Rapport est donc prêt pour distribution à travers le pays à tous ceux

qui ont exprimé un intérêt pour le sujet, ce qui comprend les facultés de droit des universités, les ministères de la Justice, les divers cours et tribunaux, le commissaire aux langues officielles, les barreaux et « *law societies* », ainsi que de nombreux individus et organisations. Cependant, il fut décidé par le comité qu'avant de rendre le Rapport public, il serait de mise d'en faire une présentation officielle au ministre ou au sous-ministre de la Justice du Québec, ce qui s'organise présentement.

Version anglaise du Code civil

Lors de la rencontre qui est prévue pour la présentation officielle du Rapport, il est de l'intention du comité de mandater la délégation du Barreau de traiter en même temps du dossier de la version anglaise du *Code civil*, un autre dossier de grande envergure qui a impliqué la collaboration d'une soixantaine de confrères pendant une période prolongée. Les très nombreuses recommandations sont actuellement entre les mains de gestionnaires du ministère de la Justice pour révision.

Traduction des jugements des tribunaux québécois

Le juge en chef du Québec, l'honorable J. J. Michel Robert, a exprimé son désir de faire doter la Cour d'appel de son propre service de traduction, comme c'est le cas pour la Cour suprême, dans le but de faire connaître à travers le pays les jugements du Québec ayant un intérêt pour d'autres juridictions. À cet égard, il prépare un dossier à l'intention du Conseil du Trésor afin de demander les budgets requis à cette fin et aux fins de procéder à l'embauche d'un jurilinguiste. Une fois le dossier finalisé, l'appui du Barreau de Montréal et celui du Barreau du Québec sera sollicité.

Nomination de juges anglophones bilingues à la Cour du Québec

Le comité est inquiet par la pénurie de juges anglophones au sein de la Cour du Québec et le petit nombre de nominations d'anglophones à cette Cour. Le comité cherche à trouver des explications à ce phénomène, pour ensuite entreprendre des démarches afin de tenter de redresser la situation.

Programme de formation linguistique des juges de la Cour du Québec

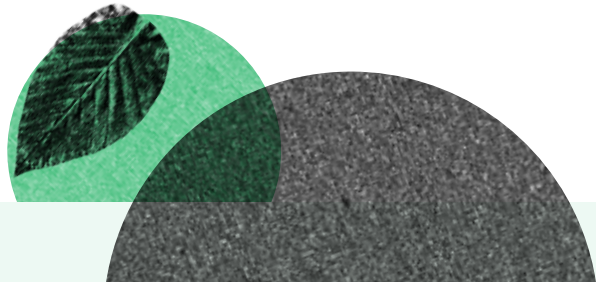
Suite à l'annonce par le gouvernement fédéral de la fin des subventions visant la formation linguistique des juges de la Cour du Québec, l'honorable J. J. Michel Robert a fait une intervention à ce sujet auprès de la très honorable Beverley McLachlin. Cette dernière a par la suite informé l'honorable Guy Gagnon que le ministre de la Justice s'est engagé à réexaminer la question.

Liaison is maintained with the Federal Department of Justice, which operates a program across the country in support of access to justice for the provincial minority communities.

Les membres du comité remercient M^{es} Doris Larrivée et Nathalie Guertin pour leur dévouement et entière collaboration.

Recommandation

Que le comité continue son important travail de sensibilisation dans la poursuite d'un objectif extrêmement important pour les justiciables, qui est celui de la réalité et de la perception qu'ils doivent avoir de l'administration de la justice dans cette grande métropole qu'est Montréal.



Administration de la justice civile

Membres

M^e Alan M. Stein, président
M^e Gerald N. Apostolatos
M^e Dominique Jaar
M^e Jean-François Michaud
M^e Suzanne Moisan
M^e Lori Renée Weitzman

Nombre de séance : aucune

Mandat

Ce comité a essentiellement un rôle consultatif. Il est composé des présidents des comités de liaison avec les tribunaux de droit commun, soit la Cour d'appel, la Cour supérieure et la chambre civile de la Cour du Québec. Ce comité se réunit uniquement si le bâtonnier ou l'un des présidents souhaite qu'un sujet fasse l'objet de discussions au sein de ce forum.

Administration de la justice en matière criminelle

Membres

M^e Isabelle Doray, présidente
M^e Lyne Campeau
M^e Johanne Des Longchamps
M^e Debora De Thomas
M^e Marie-Josée Di Lallo
M^e Flavia Karine Longo
M^e Jean Manseau
M^e André Albert Morin
M^e Yves-Albert Paquette
M^e Jean-Paul Perron
M^e Jacques Rivet
M^e Christine Viens

Représentant la Magistrature

L'honorable François Doyon, juge à la Cour d'appel
L'honorable James L. Brunton, juge coordonnateur de la chambre criminelle de la Cour supérieure
L'honorable Ruth Veillet, juge coordonnatrice de la Cour du Québec
L'honorable Elizabeth Corte, juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale
L'honorable Claude Leblond, juge à la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec

Nombre de séances : 6

Mandat

Malgré son nom, ce comité est aussi un comité de liaison en ce qu'il fait le lien entre le Barreau, la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, la chambre criminelle de la Cour supérieure et la Cour d'appel. Il a pour mandat de présenter, de discuter et, si nécessaire, de résoudre les difficultés susceptibles d'apparaître dans l'administration de la justice criminelle dans le district de Montréal.

Ce comité est composé de représentants de tous les intervenants dans l'administration de la justice en matière criminelle, à savoir : la Magistrature, le Service des poursuites pénales du Canada, le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, la Couronne municipale de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec, l'Aide juridique, l'Association des Avocats de la Défense de Montréal, la Direction des services judiciaires de la Métropole et les avocats de la pratique privée.

Rapport d'activités

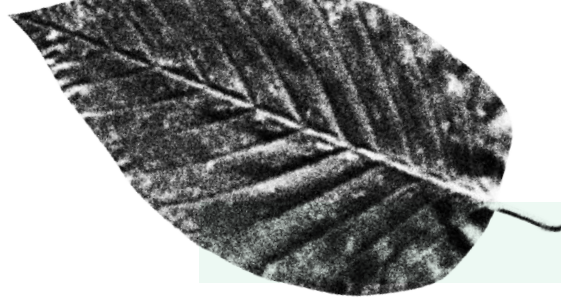
Encore cette année, le comité a travaillé de concert avec l'ensemble des intervenants en matière criminelle. La présidente tient à remercier tous les membres du comité pour leur participation régulière, leur collaboration enthousiaste et leur intérêt manifeste. Les discussions ont généré des actions concrètes, qui ont un impact direct sur la bonne administration de la justice et, conséquemment, sur l'image de la justice.

Au cours de l'année, les membres du comité ont été sensibilisés à plusieurs questions, notamment : les mesures de sécurité prochainement en vigueur au Palais de Justice de Montréal ; la pertinence de mettre en place un tribunal de traitement de la toxicomanie à la Cour du Québec ; la procédure de comparution des accusés détenus dans un centre hospitalier. De plus, deux sous-comités ont été formés dans le but de réfléchir à des situations complexes ou névralgiques : le sous-comité technologique et le sous-comité sur la procédure d'avis aux médias dans le cadre d'une procédure par huis clos.

Les travaux du comité ont permis de résoudre une situation hautement problématique au greffe criminel, soit la réduction de personnel entraînant une difficulté pour les avocats d'obtenir des services et des renseignements dans un délai raisonnable. Dorénavant, tous les documents requis seront facilement accessibles aux avocats, avec un téléphone et un horodateur, favorisant ainsi l'autonomie des avocats et permettant de désengorger le greffe criminel. De plus, les plumeurs criminels pourront être consultés sur place, mais également transmis par courriel.

Le comité est évidemment toujours sensible aux problématiques entourant l'accès des accusés détenus préventivement à leurs avocats, les transports parfois inutiles des détenus provenant des centres de détention et l'arrivée tardive de ceux-ci devant la Cour du Québec. À cet égard, un projet-pilote débutera sous peu, favorisant des « rencontres » entre les avocats et leurs clients détenus, par le biais de la visioconférence. Il s'agit là d'un autre exemple de collaboration efficace entre les différents intervenants, permettant d'élaborer une solution respectueuse de tous les enjeux.

Enfin, un deuxième colloque, organisé par le Barreau de Montréal en collaboration avec la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, s'est tenu le 22 janvier 2008. Outre ce projet-pilote, il a été principalement question de la mise en vigueur du formulaire de déclaration préalable à la fixation de la date du procès. La participation nombreuse démontre l'intérêt de tous les membres du Barreau à une meilleure gestion des dossiers criminels, pour une justice de qualité.



Avocates dans la profession

Membres

M^e Guylaine Henri, présidente
M^e Julie Charbonneau
M^e Sharon Gail Druker
M^e Geneviève Graton
M^e Elizabeth Greene
M^e Katia Léontieff
M^e Chantale Massé
M^e Pascale Pageau
M^e Sylvi Plante
M^e Linda Roy
M^e Martine L. Tremblay

Nombre de séances : 6

Mandat

Conseiller le Barreau de Montréal sur les questions relatives aux avocates dans la profession, notamment l'étude des conclusions du récent rapport d'enquête socioéconomique auprès des membres du Barreau du Québec, l'identification des difficultés rencontrées par les avocates dans l'exercice de la profession et la proposition au Conseil de mesures remédiatrices et l'organisation d'activités de formation ou de réseautage.

Rapport d'activités

Les membres du comité ont continué leurs rencontres mensuelles afin de poursuivre leur réflexion sur les problématiques vécues par les avocates dans la profession. Dans le cadre de ces travaux, les membres du comité ont d'ailleurs adopté une résolution recommandant au Barreau de Montréal d'appuyer les modifications proposées à la *Charte des droits et libertés de la personne* par le projet de loi n° 63, prévoyant notamment que les droits et libertés énoncés dans la Charte soient garantis également aux femmes et aux hommes.

Cette recommandation a été accueillie favorablement par les membres du Conseil du Barreau de Montréal.

Le comité a également tenu cinq dîners-conférences concernant diverses facettes de la réalité des avocates dans la profession. La pertinence de ces conférences ne s'est jamais démentie compte tenu de l'importance de la participation des avocates et des avocates à ces dîners et des commentaires forts élogieux reçus à leur sujet.

Les membres du comité tiennent à souligner l'importante collaboration de M^e Doris Larrivée, directrice générale du Barreau de Montréal. La qualité de ses interventions et de son travail a été, tout au long de cette année, un atout de taille pour le comité.

Avocats œuvrant en entreprise

Membres

M^e Daniel Marion, président (jusqu'en août 2007)
M^e Anne-Marie Gauthier, présidente
M^e Sébastien Bouchard
M^e Pierre Chabot
M^e Caroline Champagne
M^e Marie Elaine Farley
M^e Bernard Guérin
M^e Caroline Healey
M^e Nicolette Kost De Sèvres
M^e Pamela Larrea
M^e Isabelle Primeau

Nombre de séances : 7

Mandat

L'objectif du comité est d'identifier et de discuter des problématiques particulières aux avocats œuvrant en entreprise, qu'il s'agisse des secteurs privé, public ou parapublic, afin de soumettre des recommandations au Conseil du Barreau de Montréal et d'assurer ainsi une certaine représentativité au sein de l'ordre professionnel à ceux et celles qui pratiquent hors du cadre traditionnel du cabinet privé.

Rapport d'activités

Le comité a créé un bulletin électronique, qui se veut un outil d'information sur des sujets et activités pertinents pour les avocats et avocates qui exercent en entreprise. Le bulletin a été diffusé en décembre 2007 et avril 2008.

Le 21 février 2008, le comité a tenu une conférence sous le thème « *Les meilleures pratiques et la conformité des entreprises en matière d'environnement : quelles sont vos responsabilités ?* ». Cette activité s'est déroulée sous la présidence d'honneur de M^e Thomas Mulcair, député d'Outremont, Nouveau Parti Démocratique. M^e Yvan Biron, associé chez Lavery, De Billy, a dressé un portrait de l'évolution récente des rapports qu'entretiennent les entreprises avec les principaux intéressés à la protection de l'environnement dans le contexte de la gestion des projets comportant un impact environnemental, et mis en lumière les divers facteurs d'influence susceptibles d'avoir un effet sur les échéances et la stratégie de gestion de ces projets, dont notamment l'évolution de l'action citoyenne et des relations avec les municipalités, le rôle des médias, ainsi que certaines décisions récentes des tribunaux.

Le 1^{er} mai 2008, le comité a organisé une table ronde animée par M^e André Laurin, associé chez Lavery, De Billy et M^e Guy Bilodeau, syndic adjoint au Barreau du Québec, sous le thème « *Principaux enjeux déontologiques pour les avocats en entreprise : étude de cas* ». Cette activité interactive a permis aux participants de discuter des enjeux déontologiques soulevés par l'étude de cas présentée par ces conférenciers.

Diversité ethnoculturelle (comité consultatif)

Membres

M^e Tamara Thermitus, présidente
M^e Marjorie Duchesne
M^e Alexander Pless
M^e Stéphanie Bougie-Raymond (jusqu'en janvier 2008)

Nombre de séances : 3

Mandat

Le comité a le mandat de formuler au Conseil des recommandations dans le but d'assurer une meilleure représentation des membres issus des communautés culturelles et ethniques.

Rapport d'activités

Le comité s'est donné comme rôle de justifier la création d'un poste au sein du Conseil et d'agir comme groupe de soutien auprès de la personne élue. Un rapport intitulé « La légitimité de la modification aux règlements internes visant à créer un poste de conseiller sur lequel seuls les membres d'un *groupe désigné* pourront soumettre leur candidature » a été préparé et soumis au Conseil, le 30 janvier 2008, lors d'une réunion de travail sur le règlement général. Par ce rapport, le comité recommandait au Conseil d'amender le règlement général afin de prévoir un poste de conseiller réservé à un membre des minorités visibles. Au terme d'une longue discussion, le Conseil n'a pas retenu la proposition du comité et a plutôt suggéré, pour atteindre l'objectif d'une plus grande représentativité, que le comité procède au recrutement de membres issus des minorités visibles disposés à poser leur candidature à un poste au sein du Conseil. Le Conseil souhaite en fait que les membres provenant de communautés culturelles s'impliquent davantage dans les activités du Barreau.

Écocomité

Membres

M^e Michèle Moreau, présidente
M^e Marie Pierre Bédard
M^e Nicolette Kost De Sèvres
M^e Marie-Andrée Lévesque

Nombre de séances : 4

Mandat

Ce comité en est à sa toute première année d'existence. Le mandat que lui a confié le Conseil est de réfléchir sur les meilleures façons de faire que le Barreau de Montréal devrait adopter pour contribuer à la protection de l'environnement.

Rapport d'activités

Les membres du comité se sont donné comme objectif premier de mettre en place une série de mesures pratico-pratiques destinées à faire du Barreau de Montréal une organisation encore plus écoresponsable. À titre d'exemple, soulignons l'utilisation plus étendue du courriel et de l'envoi de documents électroniques plutôt qu'en version papier, notamment le rapport annuel. Le deuxième objectif fixé est celui de sensibiliser les membres du Barreau de Montréal à la cause de l'environnement en les conscientisant à l'importance des petits gestes. À cet égard, l'écocomité a tenu une première conférence lors de laquelle monsieur François Cardinal, journaliste au quotidien *La Presse*, a fait part des conclusions de son livre intitulé « Le mythe du Québec vert ». Cette activité, qui s'est tenue le 24 avril 2008, a suscité un vif intérêt.

Éthique et image de l'avocat

Membres

M^e Pierre Bourque, c.r., président
M^e Julie Charbonneau
M^e Stéphane Dansereau
M^e Julie de Gongre
M^e Éric Dufour
M^e Bernard Grenier
M^e Lise Lestage
M^e André Albert Morin
M^e Philippe Pagé
M^e Stéphane Richer
M^e Richard E. Shadley, c.r.
L'honorable Julie Veilleux
L'honorable André Wery

Nombre de séances : 3

Mandat

Le comité a le mandat de trouver des mesures pouvant être prises pour améliorer l'image de l'avocat et de la justice. Il appert, en effet, que les contributions positives des avocats dans la société ne sont jamais ou très peu citées et le comité doit étudier la question et suggérer des moyens pour améliorer la situation.

Rapport d'activités

À la demande du Conseil, le comité s'est à nouveau penché sur la « Procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au *Guide de courtoisie professionnelle* ». Un sous-comité a été mis à contribution et des modifications ont été apportées. Une nouvelle version a été soumise et adoptée par le Conseil le 19 février 2008 (le texte de la procédure est reproduit dans la section « Résolutions adoptées par le Conseil » ci-devant). Le comité a par la suite été consulté pour la composition du comité consultatif en matière de courtoisie professionnelle. M^e Bernard Grenier a rappelé que M^e Richard E. Shadley, c.r. est le « père spirituel » de la procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au *Guide de courtoisie professionnelle* car, alors qu'il était président du comité, il a suggéré que le Barreau de Montréal adopte une telle procédure. Le comité a adopté la résolution suivante pour lui rendre hommage :

Sur proposition de M^e Bernard Grenier appuyée à l'unanimité, le comité sur l'éthique et l'image de l'avocat félicite et rend hommage à M^e Richard E. Shadley, c.r. qui, alors qu'il était président du comité, a suggéré de mettre sur pied une procédure informelle de traitement des plaintes contre les avocats. Grâce à son initiative et à sa détermination, le Barreau de Montréal adoptait, le 19 février dernier, la procédure informelle pour la réception et le traitement des manquements au Guide de courtoisie professionnelle.

Les membres du comité ont aussi été informés que suite à l'initiative du comité, un séminaire sur la civilité est maintenant offert à tous les étudiants de l'École du Barreau.

Le président remercie les membres du comité pour leur dévouement dans leur travail et l'intérêt qu'ils ont, tous et toutes, manifesté. Chaque séance fut un plaisir.



Infractions

Membres

M^e Josée Bélanger, présidente
M^e Nathalie-Anne Béliveau
M^e Manon Bonnier
M^e Marc Cigana
M^e Emmanuelle Duquette
M^e Gaston Gauthier
M^e Luc Geoffrion
M^e William Hartzog
M^e Sonia Lebel
M^e Hélène Leduc
M^e Dyane Perreault (jusqu'en décembre 2007)
M^e Diane Petit
M^e Yvan Poulin

Nombre de séances : 4

Mandat

Le comité des infractions procède à l'étude des plaintes pour exercice illégal de la profession qui lui sont soumises autant par le public que par des membres du Barreau et il fait les recommandations appropriées au Conseil pour décision.

Rapport d'activités

Le nombre de nouveaux dossiers ouverts s'est élevé à 24 pendant l'exercice 2007-2008, ce qui représente une baisse importante par rapport aux exercices précédents. De ce nombre, deux cas ont fait l'objet d'une recommandation de poursuite en vertu des dispositions de la *Loi sur le Barreau* et du *Code des professions*.

22 dossiers ont été fermés; huit pour cause d'insuffisance de preuve et 14 après la transmission d'une lettre d'avis de contravention à la *Loi sur le Barreau*. Dans ce dernier cas, la majorité des contrevenants potentiels ainsi rejoints ont communiqué avec le Barreau de Montréal à la réception de la lettre pour clarifier leurs agissements et s'engager à apporter les correctifs qui s'imposent. Peu de dossiers sont en complément d'enquête et les contrevenants potentiels restent sous surveillance.

Parmi les actes reprochés, on retrouve fréquemment l'utilisation illégale de titres réservés aux avocats, ainsi que la préparation de procédures devant servir devant les tribunaux. Enfin, il faut noter que les membres des communautés culturelles sont particulièrement ciblés par les individus exerçant illégalement la profession d'avocat.

Liaison avec la Commission des relations du travail

Membres

M^e Jean-Yves Brière, président
M^e Natalie Bussière
M^e Ronald Cloutier
M^e Nicola Di Iorio
M^e Pierre Gingras
M^e Lukasz Granosik
M^e Gabriel Hébert-Tétrault
M^e Steven B. Katkin
M^e François Lamoureux
M^e Sylvie Maheu
M^e Michèle Moreau
M^e Priscille Pelletier
M^e Robert Rivest

Représentant la C.R.T.

M^e Andrée St-Georges, présidente
M^e Robert Côté, vice-président
M^e Pierre Flageole, vice-président

Nombre de séances : 2

Mandat

Ce comité se veut l'équivalent d'une chambre de compensation où les praticiens et les représentants de la C.R.T. peuvent échanger librement sur le fonctionnement de cet organisme œuvrant dans le domaine des relations du travail. Il s'agit en quelque sorte de développer des liens privilégiés entre le Barreau de Montréal et la C.R.T. afin de tenter d'optimiser, dans la mesure du possible, le fonctionnement de la C.R.T. et ainsi, ultimement, protéger les intérêts des justiciables.

Rapport d'activités

Les deux séances du comité (26 novembre 2007 et 7 avril 2008) ont permis d'aborder des thèmes qui touchent directement le fonctionnement de la C.R.T. Ainsi, le comité a analysé un document faisant état de la situation après cinq ans d'existence de la C.R.T. ainsi que les résultats d'un vaste sondage mené auprès de la clientèle. Les membres ont également échangé sur des éléments très concrets relatifs au fonctionnement de la C.R.T., tels que les mouvements de personnel chez les commissaires, les règles de preuve et de procédure et le site Web de la Commission. Le comité a également traité du projet-pilote mis de l'avant par l'Association du Jeune Barreau de Montréal relativement aux plaintes pour défaut d'une juste et loyale représentation.

Finalement, il y a lieu de noter la collaboration de la C.R.T. qui diffuse sur son site Web les comptes-rendus des réunions du comité afin de mieux faire connaître ses travaux à la communauté juridique.

Liaison avec la Cour canadienne de l'impôt

Membres

M^e Paul Ryan, président
M^e Thomas Copeland
M^e Pierre Cossette
M^e Katheryne Alexandra Desfossés
M^e Stéphane Eljarrat
M^e Nathalie Goyette
M^e Jean Groleau
M^e Sébastien Rheault
M^e Aaron Gerard Rodgers
M^e Pierre Séguin

Représentant la Cour canadienne de l'impôt

L'honorable Gerald J. Rip, juge en chef adjoint
L'honorable Lucie Lamarre
M^e Charles Marc Nadeau,
avocat et adjoint exécutif au Cabinet du juge en chef
M. Alan Ritchie, greffier de la Cour

Nombre de séances : 2

Mandat

Ce comité a pour mandat de faire le lien entre le Barreau de Montréal et la Cour canadienne de l'impôt en vue d'améliorer l'administration de la justice. Y siègent des membres du Barreau qui ont comme pratique quotidienne le droit fiscal et des représentants de cette Cour.

Rapport d'activités

Le comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année et plusieurs sujets d'actualité ont été abordés.

En premier lieu, la Cour canadienne de l'impôt est le tribunal qui entend en première instance la plupart des litiges fiscaux qui résultent de l'application des lois fiscales canadiennes. Elle a toujours eu pour souci et vocation que les contribuables et les autorités fiscales puissent être entendus, sans qu'il leur soit nécessaire d'effectuer des déplacements considérables. À ce titre, la Cour canadienne de l'impôt se déplace donc dans plusieurs municipalités pour entendre les causes fiscales. Au Québec, elle a notamment siégé à Baie-Comeau, à Chicoutimi, aux Îles-de-la-Madeleine, à Montréal, à New Carlisle, à Percée, à Québec, à Rimouski, à Rouyn-Noranda/Val d'Or, à Sept-Îles, à Sherbrooke et à Trois-Rivières.

Pour assurer le décorum et la sécurité requis, la Cour souhaite évidemment siéger dans des locaux aménagés pour entendre des procès, l'endroit de prédilection étant bien entendu le Palais de Justice situé dans chacune des municipalités vers lesquelles elle se déplace.

Dans le cadre des activités du comité, la Cour a signalé qu'il lui était difficile d'obtenir des salles d'audition dans plusieurs Palais de Justice du Québec, particulièrement en province. Les contacts requis ont été établis avec le Barreau du Québec et le ministère de la Justice du Québec, afin d'assister la Cour à cet égard, car il s'agit d'un enjeu important d'accès à la justice. En effet, si ce problème n'est pas réglé, la Cour pourrait se voir obligée de limiter le nombre de villes québécoises dans lesquelles elle tient des auditions.

En second lieu, la Cour canadienne de l'impôt a procédé récemment à une revue importante de ses règles de pratique et les modifications apportées ont été discutées avec les membres du comité.

Enfin, des démarches entreprises par l'Association du Barreau canadien auprès du ministre de la Justice du Canada, concernant la juridiction de la Cour canadienne de l'impôt, ont été portées à l'attention du comité et ont fait l'objet de discussions approfondies. En effet, bien que la Cour canadienne de l'impôt entende en première instance les principales contestations fiscales fédérales, plusieurs autres mesures d'application des lois fiscales fédérales sont confiées à la Cour fédérale du Canada.

Compte tenu de l'expertise en matière fiscale développée par la Cour canadienne de l'impôt et compte tenu de son accessibilité, l'Association du Barreau canadien a soumis au ministre de la Justice du Canada une série de propositions de modifications aux lois fiscales, faisant en sorte de déplacer de la Cour fédérale du Canada vers la Cour canadienne de l'impôt plusieurs de ces juridictions. Une lettre datée du 13 mars 2008 a été transmise par le président de l'Association du Barreau canadien au ministre de la Justice à cet effet.

Le comité a analysé le contenu de cette lettre en profondeur et ses membres se sont mis d'accord sur les représentations qui y sont contenues, de telle sorte que ce dossier a été acheminé vers le Barreau du Québec, afin de solliciter son appui.

Liaison avec la Cour d'appel

Membres

M^e Lori Renée Weitzman, présidente
M^e Nathalie Bédard
M^e Suzanne Côté
M^e Michel Décary
M^e Michel F. Denis
M^e Marie-Josée Hogue
M^e Christian Lachance
M^e Jean-François Lehoux
M^e Mathieu Piché-Messier
M^e Mireille Pinard
M^e Erick Vanchestein

Représentant la Cour d'appel

L'honorable J. J. Michel Robert, juge en chef du Québec
L'honorable François Doyon
L'honorable André Rochon
M^e Christiane Coulombe, directrice générale
M^e Lysanne Pariseau Legault, coordonnatrice

Nombre de séances : 4

Mandat

Le comité de liaison avec la Cour d'appel a pour mandat de faire le lien entre la Cour d'appel et le Barreau de Montréal et de se pencher sur toutes les questions relatives à l'administration de la justice.

Rapport d'activités

La première réunion du comité a eu lieu en l'absence des représentants de la Magistrature, afin de dresser la liste des sujets à discuter pendant l'année.

Deux questions importantes qui demeuraient depuis un certain temps sur la liste des sujets de ce comité furent réglées à la satisfaction de tous les membres.

L'enregistrement mécanique systématique : depuis le 19 novembre 2007, l'enregistrement mécanique fonctionne lors de toutes les audiences de la Cour d'appel. La reproduction des débats est désormais accessible sur support informatique, sur demande et sur paiement des frais.

L'accès aux locaux de la Cour d'appel à Montréal : depuis le 4 février 2008, il y a eu un assouplissement des mesures de sécurité à l'entrée de l'édifice Ernest-Cormier. Les avocats peuvent maintenant s'identifier au moyen de leur carte de membre du Barreau et d'une autre carte d'identité avec photo et sont exemptés de toute procédure de fouille.

Le même accès sans fouille sera octroyé aux stagiaires munis de leur carte d'étudiant du Barreau et d'une carte avec photo, ainsi qu'à certaines personnes devant se rendre régulièrement à la Cour d'appel, sur demande d'une exemption personnelle.

Le comité a aussi traité des sujets suivants :

- Les autres difficultés liées à l'accès à l'édifice Ernest-Cormier.
- La traduction des jugements de la Cour d'appel, particulièrement en matière de droit criminel ; faillite et insolvabilité ; les recours intentés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* ; les droits d'auteur et la propriété intellectuelle ; et certains dossiers importants en matière commerciale.
- Les motifs d'appel basés sur l'allégation d'incompétence de l'avocat ou sur la partialité du juge.
- Les motifs de récusation selon l'article 234 du *Code de procédure civile*.
- La formation d'un banc de cinq juges pour des dossiers importants.
- La prorogation du délai d'appel lorsque la peine n'est pas rendue 30 jours après une déclaration de culpabilité.
- Les moyens pour améliorer la gestion des longs dossiers ou ceux comptant un nombre important d'avocats.
- Les moyens pour réduire l'utilisation du papier en faveur de l'informatique.

Un colloque s'est tenu le 24 mai 2007 et son succès porte le comité à favoriser la tenue d'un colloque annuel. Cette année, le colloque se tiendra le 12 juin 2008 au Palais de Justice de Montréal. La tradition se poursuivra avec la présentation du juge en chef Robert, qui fera le bilan de l'année judiciaire et traitera des nouvelles mesures en matière de sécurité et de l'enregistrement mécanique systématique.

Les autres thèmes de ce colloque seront :

- La partialité du premier juge et l'incompétence de l'avocat comme motifs d'appel, sujet traité par l'honorable François Doyon ; et
- La diminution du papier et l'utilisation des dossiers conjoints, présenté par l'honorable J. J. Michel Robert.

Le tout sera suivi d'un cocktail permettant un échange plus informel entre les membres du Barreau et de la Magistrature.

La présidente tient à souligner l'excellente collaboration entre les membres du Barreau et de la Magistrature et, en particulier, l'écoute attentive des représentants de la Magistrature qui se montrent extrêmement dévoués à améliorer la gestion de la Cour d'appel et toujours soucieux de l'accès à la justice.

Liaison avec la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale

Membres

M^e Marek Nitoslawski, président
M^e Joseph W. Allen
M^e Daniel Brunet
M^e Laurent Carrière
M^e Francisco Couto
M^e Claudette Dagenais
M^e Jean-Philippe Desmarais
M^e Jean-Marie Fontaine
M^e Jocelyne Murphy
M^e Diane Petit
M^e Micheline Van-Erum

Représentant la Cour d'appel fédérale

L'honorable John D. Richard, juge en chef
L'honorable Robert Décary
L'honorable Alice Desjardins
L'honorable Gilles Létourneau
L'honorable Marc Nadon
L'honorable Marc Noël
L'honorable Denis Pelletier
L'honorable Johanne Trudel

Représentant la Cour fédérale

L'honorable Allan Lutfy, juge en chef
L'honorable Michel Beaudry
L'honorable Pierre Blais
L'honorable Yves de Montigny
L'honorable Johanne Gauthier
L'honorable Sean Harrington
L'honorable Luc Martineau
L'honorable Simon Noël
L'honorable Yvon Pinard
L'honorable Michel M. J. Shore
L'honorable Danièle Tremblay-Lamer

Les protonotaires

M^e Richard Morneau
M^e Mireille Tabib

Nombre de séances : 2

Mandat

À l'instar de tous les comités de liaison, ce comité a pour mandat de faire le lien entre la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et le Barreau de Montréal et de se pencher ainsi sur toutes les questions relatives à l'administration de la justice.

Pour refléter les diverses juridictions de ces cours, le comité regroupe les juges de la Cour fédérale et de la Cour d'appel fédérale, ainsi que des avocats et avocates qui pratiquent, entre autres, dans les domaines suivants : droit maritime, droit de l'immigration, droit de la propriété intellectuelle et fiscalité.

Rapport d'activités

Au cours de l'année, les membres ont discuté notamment des dossiers suivants :

- Ils ont salué les initiatives concernant l'accessibilité en ligne des inscriptions de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, et le projet pilote sur le dépôt électronique de procédures et documents en matière de propriété intellectuelle, mais ont noté que le dépôt électronique est peu utilisé. Le comité continuera de se pencher sur ces questions.
- Suite aux démarches du comité depuis plusieurs années, la Cour fédérale a lancé un projet-pilote au Québec pour la fixation des dates d'audition des demandes de révision judiciaire en matière d'immigration, répondant ainsi à des préoccupations de nombreux avocats pratiquant dans le domaine.
- Un sous-comité œuvre avec des représentants de la Magistrature à élaborer un nouveau modèle d'ordonnance *Anton Piller* suite à la décision de la Cour Suprême dans l'affaire *Celanese*. Le sous-comité coordonne son travail avec un comité chargé du même dossier pour la Cour supérieure, assurant ainsi un arrimage des procédures devant les deux cours.

De plus, comme chaque année, le comité a organisé un colloque éducatif, coprésidé par les honorables juges en chef John D. Richard et Allan Lutfy, qui a eu lieu le 9 avril 2008. Ce colloque, qui traitait des requêtes d'urgence devant les cours fédérales, a été fort apprécié des participants.

Le président remercie les membres du comité et plus particulièrement les membres de la Magistrature pour leur excellente collaboration.

Liaison avec la Cour supérieure, chambre commerciale

Membres

M^e Gerald N. Apostolatos, président
M^e Ronald Audette
M^e Mélanie Béland
M^e Charles-Olivier Bernard
M^e Bernard Boucher
M^e Denis Ferland
M^e Danielle Ferron
M^e C. Jean Fontaine
M^e Jean-François Latreille
M^e Jean Lozeau
M. Jean-Yves Malo

Représentant la Magistrature

L'honorable Clément Gascon
L'honorable Danièle Mayrand
L'honorable Robert Mongeon

Les registraires

M^e Chantal Flamand
M^e Pierre Pellerin

Nombre de séances : 6

Mandat

Le comité de liaison avec la Cour supérieure, chambre commerciale a pour mandat d'examiner et de voir à l'amélioration de tout ce qui concerne le fonctionnement de la Cour supérieure en matière commerciale. Le comité travaille en interrelation avec les juges, registraires, responsables des greffes et membres du Barreau.

Rapport d'activités

L'année 2007 fut marquée par les activités pour l'élaboration d'une ordonnance type *Anton Piller* suite à la création d'un sous-comité composé de M^{es} Gerald N. Apostolatos (président), Danielle Ferron, Michel E. Taillefer et Éric Potvin auxquels se sont joints M^{es} Daniel S. Drapeau et Richard L. Desgagnés. Cette initiative découle de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans *Celanese Canada inc. c. Murray Demolition Corp.* [2006] 2 R.C.S. 189, alors que la Cour ouvrait la porte aux barreaux à soumettre leur recommandation en la matière. Ainsi, un projet d'ordonnance fut élaboré pendant les travaux du comité, puis récemment soumis à l'attention des représentants de la Magistrature pour considération et commentaires. Une ordonnance type devrait être finalisée au cours de l'année 2008, à l'instar de plusieurs provinces. Notons que le comité a entrepris des discussions avec son homologue de la Cour fédérale afin d'arrimer, dans la mesure du possible, les projets développés par les deux entités.

Le comité a également entrepris différents travaux pour la création d'une ordonnance type quant à la nomination des séquestres intérimaires par la Cour et a créé un sous-comité présidé par M^e Denis Ferland. Un tel outil sera utile pour les praticiens et la Magistrature.

Par ailleurs, le comité a poursuivi son analyse des délais d'audition pour les recours en oppression afin d'identifier une solution à cette problématique.

Enfin, comme par les années passées, un suivi périodique fut effectué quant au bon fonctionnement de la chambre commerciale à l'égard des autres domaines sous sa juridiction, et il faut encore signaler et louer la collaboration inestimable des membres de la Magistrature et des registraires.



Liaison avec la Cour supérieure en matière civile

Membres

M^e Jean-François Michaud, président
M^e Marcelle Beaulieu
M^e Louis-P. Bélanger
M^e Martin Bernard
M^e André Dion
M^e Jeffrey Edwards
M^e Geoffroy Guilbault
M^e Philippe Lelarge
M^e André Lespérance
M^e Louis Samuel
M^e Jeremy Wisniewski

Représentant la Magistrature

L'honorable Nicole Bénard
L'honorable Luc Lefebvre
L'honorable André Prévost
L'honorable Marie St-Pierre

Nombre de séances : 6

Mandat

Ce comité a le mandat d'assurer des communications régulières entre la Cour supérieure et le Barreau de Montréal, afin de discuter et de résoudre les différents problèmes soulevés par les juges et les avocats, dans la perspective d'une amélioration continue du fonctionnement de la Cour supérieure.

Rapport d'activités

Le comité a mis en place les deux projets qui avaient été présentés lors du colloque du 12 juin 2007, soit la Cour de pratique téléphonique et l'entente interactive sur le déroulement de l'instance. Il est maintenant possible de présenter des requêtes non contestées ou de participer à une conférence de gestion en vertu de l'article 4.1 du *Code de procédure civile* par voie téléphonique.

De plus, le comité a préparé et mettra sous peu sur le site Internet du Barreau de Montréal un modèle d'entente sur le déroulement de l'instance qui permettra aux avocats d'identifier les étapes qu'ils jugeront nécessaires pour la mise en état de leurs dossiers. Certaines suggestions ont été ajoutées afin de faciliter le déroulement de l'instance.

Se retrouvera également sur le site Internet du Barreau de Montréal une liste d'avocats ou de juges à la retraite qui souhaitent agir comme arbitre.

Enfin, un colloque aura lieu le 14 mai 2008 au cours duquel seront présentées les conclusions et les recommandations de la Magistrature et du Barreau du Québec sur les expertises.

Comme chaque année, le comité a pu compter sur le dévouement de ses membres pour réaliser ces projets.

Liaison avec la Cour supérieure en matière familiale

Membres

M^e Suzanne Moisan, présidente
M^e Marcelle Beaulieu
M^e Diane Brais
M^e Odette Cordeau
M^e Guylaine Duplessis
M^e Réal Goulet
M^e Elizabeth Greene
M^e Karen Kear-Jodoin
M^e Marie Christine Kirouack
M^e Micheline Perrault
M^e Martha Shea

Représentant la Magistrature

L'honorable Nicole Bénard
L'honorable Carole Hallée
L'honorable Danielle Richer

Nombre de séances : 6

Mandat

Ce comité a le mandat d'assurer le lien entre la Magistrature et les avocats et avocates œuvrant en droit de la famille dans leur pratique quotidienne. En effet, les membres du comité, de concert avec la Magistrature, proposent et apportent des solutions afin d'améliorer le système juridique familial dans son ensemble, tant pour la bonne administration de la justice que dans l'intérêt du justiciable.

Rapport d'activités

Le comité a, entre autres, abordé les sujets suivants :

- Problème de survie des jugements malgré l'expiration du délai de 365 jours.
- Possibilité de procéder par conférence téléphonique à l'appel du rôle provisoire afin d'éviter des déplacements à la Cour.
- Problèmes d'exécution des ordonnances de sauvegarde par le ministère du Revenu.
- Obligation de produire le 827.5 du *Code de procédure civile* dès le prononcé d'une ordonnance alimentaire.
- Audition des requêtes non contestées en prolongation du délai d'inscription par pont téléphonique.
- Mesures de sécurité au Palais de Justice.
- Problème d'exécution des arrérages de pension alimentaire par le ministère du Revenu.
- Formation de sous-comités sur les ordonnances de sauvegarde et sur les procédures pouvant être soumises par voie de pont téléphonique.
- Problème de suspension d'exécution de la perception de la pension alimentaire par le ministère du Revenu lors de la signification d'une requête ou sur appel téléphonique.
- Problème d'entente sur les arrérages de pension alimentaire entre le débiteur alimentaire et le ministère du Revenu sans l'accord du créancier alimentaire.
- Le délai de 30 jours pour le renouvellement de l'ordonnance de sauvegarde.
- Engagement par les avocats de respecter la durée prévue pour l'audition.
- Publication des rapports sur la simplification du droit familial et sur les expertises.
- Délai de transmission des ordonnances alimentaires au ministère du Revenu.
- Service de révision administrative des pensions alimentaires (SARPA).
- Remboursement par les parties des honoraires du procureur aux enfants versés par l'Aide juridique.
- Augmentation du nombre de juges durant la période estivale, dans les salles de pratique.
- Projet-pilote d'un cours offert aux parents traitant de la médiation et de la coparentalité.
- Demandes de renouvellement d'ordonnance intérimaire non contestées entendues par le Greffier spécial.

Liaison avec la Cour du Québec, chambre civile

Membres

M^e Dominique Jaar, président
M^e Marcelle Beaulieu
M^e Dominic Charles Belley
M^e Jean Bernier
M^e Danièle Besner
M^e Sébastien Caron
M^e Maurice Cloutier
M^e Christine Kark
M^e Steven Mark Kmec
M^e Pascale Pageau
M^e Robert Potvin
M^e Carole Samuel
M^e Paul Veillette

Représentant la Magistrature

L'honorable Ruth Veillet, juge coordonnatrice
L'honorable Armando Aznar, juge coordonnateur adjoint
L'honorable Christian M. Tremblay

Nombre de séances : 5

Mandat

Le mandat du comité est de faire la liaison entre les avocats du Barreau de Montréal et les juges de la chambre civile de la Cour du Québec, relativement à toute question pouvant les intéresser, touchant la juridiction et les activités de cette Cour.

Rapport d'activités

Colloque sur le règlement non judiciaire des différends

Le comité a suggéré de créer un comité composé de membres des divers comités de liaison avec les tribunaux judiciaires, afin d'affiner le projet de M^e Jean H. Gagnon d'offrir aux membres du Barreau de Montréal une formation de 90 minutes sur la médiation et autres moyens non judiciaires de règlement de différends. La proposition du comité a été transmise aux membres des comités de liaison avec la Cour supérieure en matière civile et avec la Cour d'appel, lesquels l'ont déclinée.

Utilisation des témoins experts à la Cour du Québec

Le comité s'est intéressé à la nomination plus fréquente d'expert unique et aux ordonnances en vertu des dispositions de l'article 413.1 du *Code de procédure civile* afin de réduire les coûts et les délais. Cet intérêt faisait suite à une allocution récente dans laquelle le juge en chef de la Cour supérieure avait annoncé son intention d'en faire un plus grand usage. Il appert que la question n'est pas une préoccupation de la Cour du Québec et qu'il n'y a aucune directive relative à l'utilisation des témoins experts. Les nominations et ordonnances se font de façon ponctuelle, dans les dossiers qui s'y prêtent. Étant donné qu'un comité composé de représentants de la Magistrature, du Barreau et du ministère de la Justice examine la question des expertises, le comité a choisi de reporter l'étude de ce sujet après que ce comité ait rendu son rapport.

La juridiction des petites créances

Le comité a suivi à chacune de ses rencontres le projet-pilote relatif à la médiation aux petites créances dans le district de Laval. Celui-ci consiste, dans tous les dossiers de 3 000 \$ et moins, ainsi que dans tous les dossiers dont les réclamations visent des actions sur compte, à inviter les deux parties à participer à une séance de médiation. Si l'une des deux parties accepte, l'autre est relancée et fortement incitée à participer à la médiation. Ce projet-pilote a débuté en septembre 2007 et devrait se terminer en septembre 2008. D'après les renseignements obtenus de la bâtonnière de Laval, tout semble bien aller. Cependant, peu de médiateurs sont inscrits au projet et ce, en raison du tarif peu élevé pour agir à titre de médiateur et des horaires peu avantageux, les parties requérant souvent que le médiateur agisse en fin d'après-midi ou en soirée.

La division administrative

Le comité a eu droit à un suivi du fonctionnement de la division administrative à compter de sa création, le 6 novembre 2007. Dorénavant, toutes les requêtes du ressort de la division administrative et d'appel de la Cour du Québec sont présentées pour adjudication les mardis en salle 13.09, à l'exception des requêtes introductives d'instance en matière fiscale. Les membres se sont dits intéressés à obtenir certaines statistiques relatives à la division administrative lorsqu'elles seront disponibles. Le comité a appris qu'à compter de février 2008, un deuxième juge s'est rendu disponible en soutien au juge qui siège en pratique les mardis pour les dossiers de juridiction 80.

Il semble que tout aille bien à la division administrative au sein de laquelle les dossiers sont généralement complétés à l'intérieur d'un délai d'un an. Il a été suggéré que certaines étapes de la division administrative puissent être tenues par téléphone, ce qui sera étudié et possiblement mis en place à Montréal.

Instauration d'une salle de pratique téléphonique à la Cour du Québec

Le comité a été avisé que la salle de pratique téléphonique a débuté à la Cour supérieure. Les requêtes non contestées en prolongation du délai de 180 jours y sont entendues les lundis et mardis après-midi. Par ailleurs, les requêtes en prolongation du délai de 180 jours n'occasionnant pas d'inconvénient majeur à la Cour du Québec, le comité s'est interrogé sur la pertinence d'instaurer une salle de pratique téléphonique et a conclu que, dans le cas des requêtes pour remise avec huit jours ou moins d'avis, il est plus aisé pour le tribunal de communiquer directement avec les parties par téléphone, tel que permis par le Règlement⁴.

Appel du rôle provisoire en matière fiscale : Arrimage avec la Cour canadienne de l'impôt

Le comité a tenté de trouver une solution afin d'arrimer les procédures de la Cour du Québec avec celles de la Cour canadienne de l'impôt. Présentement, il y a deux appels du rôle par année en matière fiscale. Parallèlement aux démarches de ce comité, le comité de liaison avec la Cour canadienne de l'impôt s'est penché sur la particularité québécoise, alors que la Cour canadienne de l'impôt entend les dossiers relatifs à la TPS et la Cour du Québec entend ceux relatifs à la TVQ. La problématique principale tient au fait que des dates d'audience soient fixées aux deux cours et que l'une des parties se désiste de l'un ou l'autre de ses recours, ce qui occasionne des pertes de temps/juge ou l'écroulement du rôle. Il semble que la Cour du Québec ne puisse préférer les dossiers en matière fiscale sans que cela ait un impact sur les délais de la chambre civile. Il est tout de même entendu qu'il sera possible de favoriser certains dossiers en matière fiscale si les enjeux le justifient.

Sécurité dans le Palais de Justice

Le comité s'est gardé à l'affût des développements en matière de sécurité dans le Palais de Justice. Ses membres ont appris que des mesures provisoires, dont les modalités d'application ont été déferées au comité sur la sécurité au Palais de Justice, vont être mises en place à compter d'août 2008. De plus, le principe de l'accréditation des avocats a été accepté. M^e Richard Cossette indique que les services judiciaires, de concert avec le ministère de la Sécurité publique, sont à revoir les modalités d'ouverture et d'accès aux salles d'audience.

Audition des dossiers institués en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

Le comité a été sensibilisé au fait que, présentement, tout patient qui désire contester une ordonnance de garde en établissement doit être amené au Palais de Justice et accompagné d'un préposé de l'hôpital. De plus, bien que ces dossiers soient entendus à huis clos, dans les faits, les patients attendent dans le corridor adjacent à la salle 14.11 et sont facilement identifiables. En raison de ce qui précède, il a été suggéré d'entendre ces dossiers par visioconférence, méthode qui permettrait des économies de temps et d'énergie puisqu'elle permet d'éviter certains déplacements inutiles. Les membres du comité ont exprimé certaines réserves et le comité a finalement retenu de procéder par visioconférence non pas pour les patients, mais plutôt pour les médecins. Les avocats représentant les hôpitaux et les personnes seront sondés à cet effet et des vérifications quant à l'équipement en place dans les hôpitaux seront également faites.

Activité judiciaire

Les statistiques touchant le volume des dossiers ouverts et les délais de traitement furent régulièrement revues grâce à M^e Marcelle Beaulieu et à M^e Richard Cossette, en remplacement de celle-ci. Le comité a salué la nomination de M^e Marcelle Beaulieu au poste de directrice générale associée aux services judiciaires de la Métropole.

⁴Règlement de la Cour du Québec, art. 38 : « Malgré le délai prévu à l'article 37, si les motifs de remise sont connus moins de 8 jours avant la date fixée pour l'enquête et l'audition, le juge coordonnateur, le juge coordonnateur adjoint ou un juge désigné par l'un d'eux peut recevoir une demande verbale de remise et il en décide de manière que les fins de la justice soient les mieux servies. Cette demande peut également être présentée au juge du fond. »

Liaison avec la Cour du Québec, chambre de la jeunesse

Membres

M^e Dominique Trahan, président
M^e Jacques A. Archambault
M^e Caroline Daniel
M^e Josée Hamel
M^e Claude Lamoureux
M^e Paul La Rue
M^e Alexandre Lenis
M^e Annick Murphy
M^e Maïa Sureau

Représentant la Magistrature

L'honorable Ruth Veillet, juge coordonnatrice
L'honorable Denis Saulnier, juge coordonnateur adjoint
L'honorable Normand Bastien

Nombre de séances : 4

Mandat

Le comité fait le lien entre le Barreau de Montréal et la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Par ce comité, le Barreau de Montréal s'intéresse de plus près à la cause du droit de la jeunesse. L'objectif principal du comité demeure l'amélioration de la qualité des services rendus aux enfants, aux adolescents et aux parents, tous justiciables de cette juridiction dans les domaines de l'adoption, de la protection de la jeunesse et de la justice pénale pour les adolescents.

Rapport d'activités

Le comité a discuté du thème de l'organisation judiciaire et des délais d'audition.

En matière d'adoption, l'année dernière, le comité avait constaté l'inutilité de l'échéancier de 180 jours et compte tenu de l'état de la loi, aucun palliatif officiel n'existe.

Les amendements à la *Loi sur la protection de la jeunesse* sont en vigueur depuis le 9 juillet 2007. Leur application nécessite un suivi concernant certaines nouvelles procédures et la mise en place de mécanismes administratifs et judiciaires appropriés. Les délais d'audition sont un sujet courant et particulièrement l'audition des requêtes en révision ou prolongation.

Des modifications dans les tâches des constables spéciaux ont fait en sorte que les adolescents détenus sont maintenant escortés dans les salles d'audience par des employés du Centre Jeunesse de Montréal. Cette modification a fait l'objet de discussions pour que l'apprentissage des nouveaux accompagnateurs soit rapide et efficace. Le comité étudie également les modalités à suivre lorsque des adolescents doivent signer les ordonnances imposées par le tribunal pour adolescents.

Les sous-comités en justice pénale et en protection de la jeunesse ont tenu chacun une réunion supplémentaire.

Finalement, un colloque d'une demi-journée sera tenu en septembre prochain sur la courtoisie dans l'exercice de la profession.

Liaison avec la Cour municipale de Montréal

Membres

M^e Philippe Grenier, président
M^e Sophie Benazet
M^e Marie-France Bissonnette
M^e Alexandre Boucher
M^e Gaétan Bourassa
M^e Lyne Campeau
M^e Annie Émond
M^e Walid Hijazi
M^e Julie Lamoureux
M^e Eddy Ménard
M^e Jacques Rivet

Représentant la Magistrature

L'honorable Pierre Mondor, juge-président
L'honorable Jean-Pierre Bessette, juge-président adjoint

Nombre de séances : 7

Mandat

Comme les autres comités de liaison, celui-ci assure le lien entre le Barreau de Montréal et la Cour municipale de Montréal qui a une juridiction statutaire pour, entre autres, les infractions au Code de la sécurité routière ainsi qu'une juridiction criminelle et pénale lorsque les accusations sont portées par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Ce comité est composé de représentants de la Magistrature et de membres du Barreau qui représentent les différents intervenants à la Cour municipale, à savoir : le greffe de la Cour municipale, le Service de police de la Ville de Montréal, l'Aide juridique, le procureur-chef de la Couronne, l'Association des avocats de la défense de Montréal et les avocats de la pratique privée. Les réunions offrent aux membres l'opportunité d'échanger et de travailler en partenariat à la résolution des problèmes mutuels.

Rapport d'activités

Voici les grandes lignes des sujets discutés par le comité au cours de l'année :

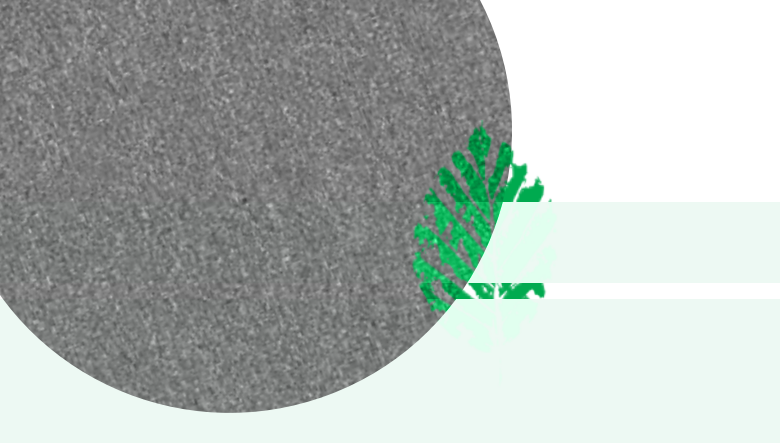
Le problème du « transport des dossiers de la poursuite » entre les salles R.30, R.40 et le local de divulgation de la preuve : les messagers de Cour assurent dorénavant le transport des dossiers. À ce jour, les choses vont rondement.

L'instauration d'un projet *pro bono* de l'AJBM et de l'AADM : selon le projet proposé, les personnes non représentées auraient accès à une consultation téléphonique gratuite portant uniquement sur des questions de procédure en matière pénale.

Le traitement des dossiers en 810 (*Code criminel*) : les diverses étapes requises avant de procéder vont être réévaluées afin d'éviter les remises.

Beaucoup d'autres questions telles que l'amélioration des promesses de comparaître, la mécanique des ordres d'amener, la politique de la Cour municipale à l'égard des remises pour encombrement du rôle, le traitement des demandes de destruction de dossiers des personnes déclarées non responsables, la création du « Tribunal de la santé mentale » pilotée par M^e Julie Provost ont animé les discussions du comité.

Le président tient à remercier tous les membres du comité pour leur participation et pour l'intérêt qu'ils ont manifesté au cours de cette année. Toutes les discussions ont abouti à des actions concrètes et souvent immédiates qui feront en sorte que la Cour municipale de Montréal restera un milieu de travail dynamique, agréable et productif.



Liaison avec la Régie du logement

Membres

M^e Carmen Palardy, présidente (jusqu'en septembre 2007)
M^e Marc Poirier, président
M^e Marc Cantin
M^e Mathieu Decelles
M^e Jean-Robert Fournier
M^e Josée M. Gagnon
M^e Suzanne Guèvremont
M^e Alain Klotz
M^e Paul Maheu
M^e Solange Pau (jusqu'en février 2008)

Représentant la Régie du logement

M^e France Desjardins, présidente (jusqu'en décembre 2007)
M^e Luc Harvey, président
M^e Daniel Laflamme, vice-président
M^e Francine Jodoin, régisseuse

Nombre de séances : 4

Mandat

Le rôle de ce comité est d'assurer la liaison entre les avocats œuvrant dans le domaine du bail résidentiel et la Régie du logement. Les membres du comité débattent de questions propres à ce champ de pratique. Ils proposent des avenues susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Régie du logement. Ils ont le souci de promouvoir une saine administration de la justice dans l'intérêt des justiciables.

Rapport d'activités

Cette année a été marquée par le départ à la retraite de la présidente de la Régie du logement, M^e France Desjardins, et l'arrivée de son successeur, M^e Luc Harvey.

Suite aux travaux effectués par le comité sur la révision du *Règlement sur la procédure devant la Régie du logement*, les membres se réjouissent du fait qu'ils seront appelés à donner leur avis sur le projet de règlement afin de formuler, s'il y a lieu, des recommandations de modifications.

Malheureusement, les recommandations du comité visant à faciliter la communication des rapports rédigés par les inspecteurs municipaux n'ont pas été retenues. Il s'agissait de permettre aux justiciables de prendre connaissance des rapports avant leur dépôt au dossier du tribunal. Cependant, les membres seront appelés à explorer d'autres possibilités afin d'éliminer cet irritant qui était admis et connu de tous.

Quant aux problèmes liés à la confection des rôles, les membres du comité se sont réjouis du fait que des améliorations notables avaient été apportées. Ces améliorations ont permis d'éviter des remises liées à l'encombrement des rôles. Elles ont aussi permis de faire diminuer considérablement le nombre de remises en raison du fait que les procureurs étaient convoqués à des auditions devant avoir lieu simultanément.

Soucieux de l'image de la justice, les membres du comité ont vu que leurs préoccupations quant à l'aménagement des salles d'audience avaient été considérées en partie. En effet, les nouvelles salles d'audience situées au 500, boulevard René-Lévesque Ouest permettent la tenue d'audience dans de bonnes conditions. Les salles permettant aux procureurs de s'entretenir avec leurs témoins sont correctes.

Quant à la création d'une cour de pratique, dont l'idée faisait l'unanimité parmi les praticiens, ce dossier continue de progresser à la Régie du logement qui s'est montrée ouverte à l'expérimenter.

La question de la création d'une file d'attente distincte à l'intention des avocats a été abordée. Cependant, il semble que la formule ait plus ou moins obtenu de succès au sein des tribunaux qui l'auraient mise en place. Par ailleurs, certains sont réfractaires à cette idée puisqu'elle donne aux avocats un traitement différent.

Le comité souhaite toujours favoriser la participation des membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au sein d'un service de consultation juridique. Il s'agit de mettre sur pied un service semblable à celui qui existe pour les justiciables devant comparaître à la Cour du Québec en matière de petites créances. Ce sujet sera abordé au cours de la prochaine année.

Enfin, quant à certains problèmes liés à l'exécution de décisions entérinant des ententes, des démarches seront réalisées auprès du greffe de la Cour du Québec afin de préciser la teneur du bref de possession. L'idée est de permettre aux policiers montréalais de porter assistance à un huissier qui le requiert.

Liaison avec le Centre d'Accès à l'Information Juridique (CAIJ)

Membres

M^e Marc Tardif, président
M^e Alain Brophy
M^e Ross Coblentz
M^e Jacques Duchastel
M^e Jean-Sébastien Lalonde
M^e Nadine Marchi
M^e Richard McConomy
M^e Marisol Miro
M^e Pamela Tabry
M^e Philippe-André Tessier

Représentant le CAIJ

M^{me} Isabelle Pilon, directrice,
Réseau de bibliothèques et formation

Nombre de séances : 2

Mandat

Le Barreau de Montréal a créé le comité de liaison avec le CAIJ pour remplacer l'ancien comité sur la bibliothèque, compte tenu de la mise sur pied du CAIJ qui a repris toutes les activités autrefois exercées par la Bibliothèque du Barreau de Montréal. L'objectif du comité de liaison est de servir de courroie de transmission entre le CAIJ et son principal partenaire, le Barreau de Montréal.

Rapport d'activités

Les deux séances du comité (1^{er} novembre 2007 et 2 avril 2008) ont permis aux membres d'être informés sur l'amélioration des services offerts par le CAIJ, sur l'évolution des produits disponibles sur le portail juridique et des changements apportés à la bibliothèque du CAIJ-Montréal.

Par ailleurs, les membres ont fait part de leurs suggestions et de leurs recommandations au CAIJ afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

Liaison avec les services judiciaires

Membres

M^e Marc Bissonnette, coprésident
M^e André J. Barette
M^e Serge Blackburn
M^e Mélanie Martel
M^e Catherine Elizabeth McKenzie
M^e Grégoire Perron
M^e Aline Quach

Représentant la Direction des services judiciaires de la Métropole

M^e Marcelle Beaulieu, coprésidente
M. Jean-Yves Malo
M^e Pauline Poisson

Nombre de séance : 1

Mandat

Le mandat poursuivi par le comité vise à informer et échanger sur des sujets relatifs à la mission des services judiciaires et ayant un lien avec les activités professionnelles des membres du Barreau, dans une optique d'amélioration continue des services, au bénéfice du justiciable.

Rapport d'activités

Un état de la situation relativement au dossier de la sécurité au Palais de Justice de Montréal a été dressé, de même qu'un portrait des mesures qui ont été mises de l'avant pour assurer les services essentiels en cas de pandémie.

Des discussions ont également permis de clarifier des questionnements concernant la production des procédures par voie de télécopieur, ainsi que la validité d'un acquiescement par un débiteur à retirer les sommes déposées par son employeur dans un dossier de saisie-salaire sous 641 du *Code de procédure civile* en vue d'une remise au saisissant sur la base de l'article 647 C.p.c.

Les délais des causes par défaut, en plus de ceux visant les auditions au fond, ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges.

Le comité s'est également penché sur les problématiques entourant le déplacement des avocats à mobilité réduite ou lourdement chargés qui doivent se diriger vers le vestiaire des avocats et sur la disponibilité des casiers mis à la disposition des avocats-visiteurs au Salon des avocats.



Tribunaux administratifs

Membres

M^e Pierre-Yves Trudel, président
M^e Marie Cormier
M^e Marie-Lucie Doyon
M^e Sylvie Gourd
M^e Jacques A. Laurin
M^e Marie-Pierre Marquis
M^e François Perron
M^e Philippe-André Tessier
M^e Daniel Therrien (jusqu'en novembre 2007)
M^e François Trudel

Nombre de séances : 5

Mandat

Ce comité a pour mandat de se pencher sur les questions relatives aux tribunaux administratifs et de faire au Conseil les recommandations qui s'imposent afin d'améliorer la qualité de la justice administrative.

Rapport d'activités

Principes directeurs – nomination et renouvellement des membres des tribunaux administratifs

L'an dernier, ce dossier, déjà en cours depuis un an, avait été repris par le Barreau du Québec suite à la transmission à celui-ci des principes directeurs recommandés par le comité. Le Barreau du Québec a présenté ces principes directeurs au sous-ministre de la Justice, mais s'est vu opposer une fin de non-recevoir, principalement au motif apparent qu'il s'agirait d'ingérence dans les conditions de travail des décideurs administratifs. Puisqu'il ne s'agit pas de l'objectif visé, le comité attend la prochaine occasion de revenir à la charge auprès du sous-ministre par l'entremise du Barreau du Québec, afin d'expliquer l'intention et l'objectif des principes directeurs proposés.

Pro bono et les personnes se représentant seules devant les tribunaux administratifs

L'Association du Jeune Barreau de Montréal a mis sur pied deux programmes d'aide aux personnes se représentant seules devant deux tribunaux administratifs : la Commission des relations du travail et la Régie du logement. Le comité, par l'entremise du représentant de l'AJBM, se tient au courant des projets et prête ses services, afin de voir si ce type de projet pourrait être étendu de façon utile à d'autres tribunaux administratifs.

Procès de novo devant le TAQ

Le comité a commencé à se pencher sur la question de l'utilité des procès de novo devant le TAQ, lesquels imposent des frais importants aux parties, occasionnent des délais accrus et permettent également dans certains cas le « shopping » de preuve supplémentaire, avec les injustices attenantes à une telle pratique. En cours d'année, la Cour supérieure a rendu une décision où le problème s'est posé et elle a suggéré que le législateur se penche sur la question. Le comité a demandé au bâtonnier de Montréal de saisir le bâtonnier du Québec de la question dans les meilleurs délais.

Examen des modalités de sélection et de nomination des arbitres de grief

Le comité a amorcé une réflexion sur le processus de nomination et de sélection des arbitres de grief, afin de déterminer si l'instauration de nouveaux mécanismes devrait être envisagée. Cette réflexion est à l'état embryonnaire et le comité se concentre présentement sur la collecte de l'information pertinente afin d'évaluer la nécessité de poursuivre la démarche entreprise.

les activités

Journée du Barreau

La justice au centre des préoccupations

par Mélanie Beaudoin, avocate

Qui a dit que le retour de vacances était triste ? Dans cette salle bondée du Palais de Justice de Montréal, les avocats, juges et invités d'honneur à la Journée du Barreau de Montréal sont tout sourire, alors même qu'on célèbre la Rentrée des tribunaux.

Quelques centaines de personnes assistaient, le 6 septembre 2007, à la cérémonie de la Rentrée judiciaire. Pour le bâtonnier de Montréal, M^e Gilles Ouimet, les cérémonies de la Rentrée des tribunaux sont l'occasion d'un moment de réflexion sur la justice pour l'ensemble de ses intervenants.

Signal d'alarme

Si l'atmosphère était détendue lors de l'entrée des invités, le ton est rapidement devenu plus sérieux lorsque le juge en chef du Québec, l'honorable J. J. Michel Robert, a pris la parole. En effet, le juge Robert, au moment de faire son diagnostic de la dernière année judiciaire et juridique, ne peut faire qu'un constat inquiétant : « L'administration de la justice au Canada et au Québec montre des signes de dysfonctionnement ». Les instances judiciaires sont de plus en plus longues, complexes et coûteuses, et les juges et le personnel de la Cour sont toujours plus occupés, mentionne le juge Robert. Les enjeux des affaires portées devant la Cour débordent de la dimension juridique, demandant de plus en plus au juge de prendre en considération les notions d'ordre socioéconomique et de s'attarder « aux valeurs qui sous-tendent notre société », poursuit-il. Cette transformation du système judiciaire le rend plus inaccessible à la classe moyenne, croit le juge Robert. L'augmentation marquée des personnes se représentant seules, de même qu'une recrudescence des recours collectifs et de l'utilisation des méthodes alternatives de règlements des différends comptent parmi les conséquences de ce manque d'accessibilité.

Pour le juge Robert, le temps est venu de réformer le système de justice. Pour ce faire, il ne suffit pas de revoir les règles de procédure, mais l'accent de l'instance doit être déplacé vers le conflit lui-même. Curieusement, précise-t-il, le système actuel repose sur la procédure, alors que seulement 7 % des instances judiciaires civiles font l'objet d'un procès. Par ailleurs, croit le juge Robert, la mise sur pied d'un guichet unique d'information accessible au public permettrait de diriger les justiciables vers les bonnes ressources. Troisièmement, la panoplie des techniques alternatives de résolution des conflits devrait être offerte aux justiciables dès le début de l'instance. En définitive, selon le juge Robert, le régime de justice doit tendre vers le dénouement plutôt que le prolongement des conflits et vers une meilleure communication avec les justiciables, qui témoignent d'une méconnaissance du système judiciaire.

Lentement, mais sûrement ?

Pour sa part, le juge François Rolland, juge en chef de la Cour Supérieure, croit que les choses doivent être modifiées et qu'elles ont heureusement déjà commencé à changer. Selon le juge Rolland, la pièce maîtresse de la réforme du Code

de procédure civile, l'entente sur le déroulement de l'instance, n'est devenue ni plus ni moins qu'une simple formalité sans grande signification, cinq ans plus tard. En ce sens, il mentionne que le retard pris à appliquer la réforme tient plus, selon lui, de la force de l'habitude plutôt que de la mauvaise foi. L'implication de tous est toutefois nécessaire, la loyauté procédurale, ajoute-t-il, devant guider chacun des gestes des juges et des avocats.

Union des forces

Pour le juge Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec, la Rentrée des tribunaux est l'occasion unique de se recentrer sur la mission de la profession : servir la justice en plaçant le justiciable au centre des préoccupations. Il appartient à chacun de fonder ses actions sur cette seule préoccupation et d'occulter les intérêts personnels. Tous ensemble, soutient-il, les juges et les avocats doivent œuvrer à la découverte de nouvelles solutions : les avocats doivent accepter des mesures modernes afin d'avoir des procès plus efficaces dans les meilleurs délais, alors que les juges ont l'obligation d'être plus proactifs dans la gestion des dossiers.

Évolution

Si le juge Gagnon indique qu'il est bien difficile, pour un magistrat, de plaire à plus de 50 % des avocats, le ministre fédéral de la Justice, l'honorable Robert Douglas Nicholson, aimerait bien qu'il soit possible, en politique, de contenter 50 % de la population ! Selon le ministre, la profession d'avocat est honorable et le système de justice canadien est une fierté du pays. Cependant, malgré un système sain, il est d'avis qu'une évolution est souhaitable. Une telle évolution peut être aussi simple que de modifier des lois afin de les rendre plus claires et d'ainsi faciliter la tâche des juges. D'ailleurs, il mentionne que le ministère de la Justice a plusieurs projets visant à améliorer la justice, notamment en matière de victime d'actes criminels et de jeunes contrevenants.

Poser des gestes concrets

M^e Danielle Montminy, sous-ministre de la Justice au gouvernement provincial, souligne que le maintien d'un système de justice intègre et en lequel les Québécois peuvent avoir confiance est l'une des priorités du ministère. Pour ce faire, la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits, de même que la mise en place de mesures de service en ligne sont envisagées par le gouvernement provincial.

Criminalistes à l'honneur

En terminant cette cérémonie, le bâtonnier Ouimet a tenu à rendre hommage aux criminalistes et souhaite qu'on résiste à la tentation de condamner l'accusé dans un procès au criminel et de critiquer le travail de son avocat, avant même le début du procès.

M^e Ouimet s'attaque également à la difficulté d'accessibilité au système judiciaire. Les avocats doivent veiller au maintien et à l'amélioration du système de justice. Certes, croit-il, il n'y a pas de solution miracle, mais le Barreau doit participer activement à l'atteinte de ces objectifs, avec les autres intervenants du milieu. Il souligne, à cet égard, l'initiative de certains avocats d'offrir des consultations juridiques gratuites. Les seuils d'admissibilité doivent être réévalués, selon le bâtonnier Ouimet et le Barreau doit assumer son leadership et être agent de changement dans ce dossier.



Colloques, Conférences, Rencontre, Défi

24 mai 2007 : Colloque de la Cour d'appel

Le cheminement des dossiers à la Cour d'appel du Québec, de l'appel à la décision

Conférenciers et sujets :

L'honorable J. J. Michel Robert a fait un bilan de l'année judiciaire.

L'honorable Pierre J. Dalphond a offert des suggestions pour simplifier le travail des juges.

L'honorable André Rochon a présenté le cheminement des dossiers en matière civile à la Cour d'appel, incluant la médiation.

L'honorable François Doyon a présenté le cheminement des dossiers en matières pénale et criminelle à la Cour d'appel, incluant la conférence de facilitation pénale.

12 juin 2007 : Colloque de la Cour supérieure en matière civile

Vers un déroulement de l'instance plus efficace

Conférenciers et sujets :

M^e Geoffroy Guilbault, qui avait expérimenté le système, a fait une présentation sur les modalités de fonctionnement de la Cour de pratique téléphonique.

M^e Martin Bernard a expliqué les buts recherchés et les possibilités s'offrant aux avocats qui utiliseront l'entente sur le déroulement de l'instance interactive.

Les honorables François Rolland, juge en chef, et André Wery, juge en chef adjoint, M^{es} Jean-François Michaud et Louis-P. Bélanger, respectivement président et membre du comité de liaison avec la Cour supérieure en matière civile, étaient présents et ont invité les membres à s'exprimer sur les projets élaborés par le comité et à échanger avec les représentants de la Magistrature et les membres du comité ayant participé aux projets.

23 juin 2007 : Défi têtes rasées de Leucan

Le bâtonnier de Montréal a mis sa tête à prix

Le bâtonnier de Montréal, M^e Gilles Ouimet, après avoir mis sa tête à prix, dans le cadre du Défi têtes rasées de Leucan, s'est soumis à l'exercice de la tonte le 23 juin dernier, car c'est le groupe du « OUI, le bâtonnier doit se faire raser » qui l'a remporté avec 2 440 \$ de dons, contre 550 \$ pour le groupe du « NON ». Sur la photo ci-dessus, on voit ses deux plus jeunes filles, Rosalie et Marie-Claire, qui ont joué avec plaisir le rôle de barbier. Au nom de tous les enfants et de Leucan, le bâtonnier remercie tous les généreux donateurs.

22 janvier 2008 : Colloque de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale

Conférenciers et sujets:

L'honorable Elizabeth Corte, juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale a annoncé la mise en application du « Formulaire de déclaration préalable à la fixation de la date du procès d'une durée de 2 jours et plus » et a présenté le sujet suivant : « Les conférences préparatoires, de facilitation, de gestion et autres : comment et quand s'en prévaloir? Quelle en est l'utilité? »

M^e Christine Viens, directrice des services judiciaires pénaux et des tribunaux spécialisés, a traité de l'utilisation possible du visio-parloir pour l'entrevue avec le client détenu.

21 février 2008 : Conférence du comité des avocats en entreprise

Les meilleures pratiques et la conformité des entreprises en matière d'environnement : quelles sont vos responsabilités?

Conférenciers et sujets:

Cette conférence s'est déroulée sous la présidence d'honneur de M^e Thomas Mulcair, député d'Outremont, Nouveau Parti Démocratique. M^e Yvan Biron, associé chez Lavery, De Billy, a dressé un portrait de l'évolution récente des rapports qu'entretiennent les entreprises avec les principaux intéressés à la protection de l'environnement dans le contexte de la gestion des projets comportant un impact environnemental. Il a mis en lumière les divers facteurs d'influence susceptibles d'avoir un effet sur les échéances et la stratégie de gestion de ces projets, dont notamment l'évolution de l'action citoyenne et des relations avec les municipalités, le rôle des médias, ainsi que certaines décisions récentes des tribunaux.

13 mars 2008 : Rencontre avec les candidats à la vice-présidence du Barreau du Québec

Débat des « vices »

Comme une chaude lutte s'annonce à l'élection du prochain vice-président du Barreau du Québec, le Barreau de Montréal a voulu permettre aux membres du Barreau de faire un choix éclairé en organisant un cocktail-rencontre avec les trois candidats à la vice-présidence du Barreau du Québec, soit M^{es} Donato Centomo, Pierre Chagnon et Miville Tremblay. Lors de cette rencontre, les candidats ont eu l'occasion de présenter leur programme respectif, avant d'être invités à répondre aux questions du bâtonnier et des participants. Le cocktail qui a suivi a permis aux participants d'en apprendre davantage sur ces candidats.



9 avril 2008 : Colloque sur les Cours fédérales

Les requêtes d'urgence

Conférenciers et sujets :

Les Cours fédérales sont appelées à entendre des requêtes d'urgence dans une foule de domaines. Certaines, telles l'injonction et l'ordonnance *Anton Piller*, sont familières aux praticiens québécois, d'autres auraient avantage à être mieux connues. Le colloque a permis aux membres de se familiariser avec les différences de traitement des requêtes d'urgence à la Cour supérieure et à la Cour fédérale, de mieux cerner la notion d'urgence et de connaître les meilleures pratiques pour présenter leurs requêtes d'urgence.

Les personnes suivantes ont pris la parole lors de ce colloque : les honorables John D. Richard, juge en chef et Marc Noël, de la Cour d'appel fédérale, les honorables Allan Lutfy, juge en chef, Johanne Gauthier, Roger T. Hughes et Maurice E. Lagacé, de la Cour fédérale. M^{re} Jocelyne Murphy, dans les matières d'immigration, et M^{re} Daniel Drapeau, en ce qui concerne les injonctions de type *Anton Piller*, ont fait leurs recommandations aux participants.

24 avril 2008 : Colloque de l'écomité

Le mythe du Québec vert : les conclusions

Monsieur François Cardinal, journaliste spécialisé en environnement au quotidien *La Presse*, a publié en 2007 *Le mythe du Québec vert*, dans lequel, suite à une enquête fouillée, une analyse minutieuse des statistiques et beaucoup de travail sur le terrain, il dénonce que cette verte image qu'ont les Québécois d'eux-mêmes n'est, en réalité, qu'un mensonge. Monsieur Cardinal a dressé les grandes lignes des conclusions auxquelles il en est venu et a proposé des solutions pratiques et originales à ceux qui sont disposés à procéder à une nécessaire remise en question.

1^{er} mai 2008 : Table ronde organisée par le comité des avocats œuvrant en entreprise

Principaux enjeux déontologiques pour les avocats œuvrant en entreprise : étude de cas

Conférenciers :

M^{re} André Laurin, associé chez Lavery, De Billy et M^{re} Guy Bilodeau, syndic adjoint au Barreau du Québec.

Cette activité interactive a permis aux participants de discuter des enjeux déontologiques auxquels les avocats d'entreprise font face, incluant les développements récents au niveau du secret professionnel, soulevés par l'étude de cas présentée par M^{re} Laurin et Bilodeau.

Dîners-conférences des avocates dans la profession

Le comité des avocates dans la profession du Barreau de Montréal a innové en proposant une série de six dîners-conférences (le dernier aura lieu le 28 mai 2008, soit après la parution du présent rapport) qui ont pour but de contribuer à l'essor de la profession, de la vie personnelle et familiale, tout en offrant des possibilités d'échanges et de réseautage exceptionnelles. Au menu : des conférencières hors pair.

26 septembre 2007 : Osez renégocier votre rémunération

par M^{re} Caroline Haney, Recrutement juridique Haney

Cette conférence s'adressait aux avocates et avocats (associé(e)s, salarié(e)s, directeurs (directrices) de contentieux, fonctionnaires ou autres) qui désirent acquérir des aptitudes gagnantes en prévision de leur prochaine révision de rémunération. Comme chacun a presque inévitablement, au cours de sa carrière, à s'adonner au rituel de la négociation de rémunération, exercice nécessaire à l'évolution professionnelle, cette conférence permettait d'apprendre à tirer le maximum de cette négociation.

30 octobre 2007 : Pouvoir et féminité – osez prendre la première place

par M^{re} Julie Latour, ancien bâtonnier de Montréal et avocate chez Loto-Québec

Les femmes sont souvent absentes des hauts lieux du pouvoir, ou peu nombreuses. Lors de cette conférence, M^{re} Latour a partagé son expérience et a tenté de convaincre les participantes d'oser prendre la première place.

28 novembre 2007 : Conciliation travail-famille

par M^{re} Valérie Beaudin, avocate, chef adjointe du service juridique – litige et droit du travail chez Bell Canada

M^{re} Beaudin est une professionnelle engagée et mère de quatre enfants. Elle a partagé avec les participantes ses réflexions, trucs et astuces pour concilier travail et famille.

20 février 2008 : Osez être vous-même tout en menant une carrière passionnante

par M^{re} Michèle St-Onge, syndique du Barreau du Québec

M^{re} St-Onge a partagé en toute simplicité son parcours professionnel en tant que femme : le début de sa pratique, le démarrage de son cabinet, son arrivée dans les grands cabinets de Montréal et sa nouvelle vie de syndique du Barreau.

30 avril 2008 : Osez ne plus vous sentir coupable

par madame Guylaine Séguin, docteure en psychologie et clinicienne

Cette conférence se voulait une réflexion allant au-delà des trucs et des astuces pour apprendre à se déculpabiliser tout en maximisant le temps de qualité avec les enfants. Madame Séguin a suscité une réflexion sur les questions suivantes : Passons-nous assez de temps de qualité avec nos enfants ? Sommes-nous assez complices avec ceux-ci ? Quelles sont les conséquences sur le développement de nos enfants eu égard à notre manque de temps ou à la séparation du couple ?



Prestation de serments

Dans le but de permettre à un plus grand nombre de stagiaires de participer à une cérémonie de prestation de serments qui reflète le caractère solennel de l'événement, le Conseil a décidé de modifier la formule mise en place depuis quelques années. Ainsi, cette année, le Barreau de Montréal n'a pas tenu trois grandes cérémonies de prestation de serments, mais 18 cérémonies réparties tout au long de l'année pour des groupes qui ont varié entre 12 et 43 stagiaires et lors desquelles 492 stagiaires ont prêté les serments d'allégeance et d'office. Chacune de ces cérémonies s'est déroulée en présence d'un représentant de la Magistrature, qui agissait à titre de président d'honneur. Ce dernier ainsi que le bâtonnier ou le premier conseiller et un représentant de l'Association du Jeune Barreau de Montréal prenaient la parole à chaque occasion. Des membres du Conseil et d'anciens bâtonniers étaient aussi présents à ces cérémonies.

Pour conserver le décorum propre à de telles cérémonies, les invités de la tribune d'honneur ainsi que les stagiaires doivent porter la toge et le rabat.

Le bâtonnier et le premier conseiller ont aussi assermenté 32 stagiaires lors de 12 cérémonies privées, pour un total de 514 nouveaux avocats au cours de l'année 2007-2008.

Avec l'instauration de cette nouvelle formule, il a été convenu d'inviter gracieusement tous les assermentés au déjeuner de la Journée du Barreau, au cours duquel un mot de bienvenue leur est adressé par le président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Selon les commentaires recueillis, la nouvelle formule est appréciée de tous.

Tournoi de golf

C'est le 13 juillet dernier que se tenait le tournoi de golf conjoint du Barreau de Montréal et de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, auquel près de 150 membres du Barreau et de la Magistrature ont participé. Encore une fois, les magnifiques allées du Parcours du Cerf de Longueuil et le délicieux repas ont été fort appréciés de tous et ce, malgré un temps pluvieux et orageux.

Comme la formule Vegas a malencontreusement été annoncée en début de tournoi, il n'a pas été possible de déterminer les gagnants des habituelles catégories. Cependant, les golfeurs se sont entendus pour remettre à l'honorable Guy Gagnon le trophée du meilleur golfeur, celui-ci ayant joué un très honorable 77 !

Co-animée par le bâtonnier Gilles Ouimet et le coprésident du comité, M^{re} Stéphane Caïdi, la soirée fut particulièrement agréable grâce aux nombreux commanditaires qui ont offert des prix de présence de grande valeur. Un merci particulier à nos commanditaires de prestige, Vobe et ZSA.

Un merci tout particulier aux membres du comité organisateur de ce tournoi, soit M^{re} Marc Charbonneau et Stéphane Caïdi, coprésidents, M^{re} Nicolas Dufresne, monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet, M^{re} Micheline Perrault et Caroline Scherer.

La prochaine édition se tiendra le vendredi 11 juillet 2008.

Tournoi de tennis

La 14^e édition du tournoi se tenait le 25 janvier dernier au Club de tennis 13 de Laval. À cette occasion, M^{re} Philippe Nadeau et M. Richard Viau (groupe A), les étudiants en droit Sandro Pace et Nicolas Veilleux (groupe B), ainsi que M^{re} Michel Huot et Roger Landry (groupe C) ont été couronnés champions.

Merci à tous les commanditaires du tournoi : l'étude d'huissiers *Paquette & Associés*, la *Compagnie du dossier conjoint*, *Tennis Canada*, le *Club de tennis 13*, la boutique *Berten*, *Valeurs mobilières Desjardins*, *ASI Groupe Financier* ainsi que *Druides informatique* (avec de nombreux prix, dont un exemplaire d'*Antidote RX*, la toute dernière édition de son fameux logiciel d'aide à la rédaction du français).

Un merci tout particulier aux membres du comité : M^{re} André d'Orsonnens, président, M^{re} Pierre Chabot, Paul Marcil et Paul-André Mathieu.

La prochaine édition se tiendra le vendredi 30 janvier 2009.

les services

Service de mentorat

Membres

M^e Monique Dupuis, présidente
M^e Pierre Chagnon
M^e Mélanie Chartrand
M^e Michelle Gérin Lajoie
M^e Jean-François Germain
M^e Pamela Larrea
M^e Caroline Scherer
M^e Armenia Teixeira

Nombre de séances : 4

Mandat

Ce comité conjoint, formé de représentants du Barreau de Montréal et de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, a le mandat de déterminer les grandes orientations dans la gestion du service de mentorat, qui consiste à jumeler des avocats afin de créer une relation d'entraide d'une durée minimale de six mois. Son but est, d'une part, de briser l'isolement et de répondre à des interrogations liées à la pratique du droit que tout avocat, peu importe le nombre d'années de pratique, peut avoir et, d'autre part, de guider les plus jeunes avocats dans la pratique du droit.

Rapport d'activités

En raison des demandes formulées par certains membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal concernant du « coaching », le comité a amorcé une réflexion sur l'élargissement possible de son mandat. Après discussion entre les membres du comité, ceux-ci ont conclu qu'il n'y avait pas lieu d'élargir formellement le service de mentorat aux questions de nature juridique. Cependant, il demeure important de faire connaître le service et de mettre l'accent sur la partie la plus importante de la relation de mentorat : le mentor demeure le guide du mentoré et, à l'intérieur de cette relation, le mentoré doit exprimer ses besoins et le mentor doit se sentir libre d'y répondre ou non.

Par ailleurs, le comité a complété l'approbation du signet visant à faire connaître le service. Des approches seront faites afin qu'il soit distribué lors des activités organisées par le Barreau de Montréal et l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Afin de favoriser le retour des formulaires d'évaluation remis au mentor et au mentoré à la fin de la relation de mentorat, le comité a demandé à M^e Doris Larrivée, directrice générale, d'étudier la faisabilité d'un formulaire à compléter en ligne.

Le service de mentorat a effectué 29 jumelages cette année, pour un grand total de 234 depuis la mise en place du service en août 1999.



Salon des avocats

Le Barreau de Montréal, grâce à la collaboration de la Société Immobilière du Québec et des services judiciaires, met à la disposition de ses membres un salon où les avocats peuvent se rendre pour revêtir la toge, faire quelques téléphones, réviser un dossier ou simplement prendre un café avec les confrères. Bien que le salon soit ouvert toute la journée, madame France Gingras accueille les avocats au Café Thémis tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 30.

En 2005, le Barreau de Montréal a investi environ 80 000 \$ pour rénover le Salon des avocats et y installer un Centre d'affaires, où des espaces de travail, deux ordinateurs avec accès sans frais à Internet ainsi qu'un photocopieur / imprimante sont disponibles. Pour accéder au Centre d'affaires et en utiliser les équipements, il est nécessaire d'avoir la carte Multi-accès, disponible gratuitement auprès du CAIJ (www.caij.qc.ca). Un accès gratuit à Internet, avec ou sans fil, est également disponible au Salon des avocats pour les portables.

De plus, grâce à un partenariat avec le CAIJ (Centre d'accès à l'information juridique), les avocats peuvent accéder sans frais, soit à partir de la borne électronique d'information – *CAIJ Expresso* – ou des postes de travail du Centre d'affaires, aux principales bases de données juridiques (Quicklaw, Azimut, REJB, etc.).

Cette année, sur recommandation de l'écocomité, le Salon des avocats a modifié l'ensemble de ses fournitures : café équitable, verres biodégradables, lait et crème en pot. Le coût du café, qui était de 75 ¢ depuis de très nombreuses années, a dû être haussé à 1,25 \$.

Enfin, un service de location de toges a été mis sur pied. En effet, depuis quelques années, le Barreau de Montréal prêtait gratuitement une ou deux toges trouvées qui n'avaient jamais été réclamées. Celles-ci étant particulièrement usées, le Barreau de Montréal a décidé d'acheter quelques toges et rabats et de les louer à faible coût, afin de couvrir les frais de nettoyage et d'entretien. Il est donc possible dorénavant de louer une toge (2 \$ / jour) et un rabat (1 \$ / jour).

L'Association d'Entraide des Avocats de Montréal

Membres

M^e Michel Messier, président et secrétaire-trésorier
M^e Martha Shea, vice-présidente
M^e Josée Ferrari
M^e Doris Larrivée
M^e François Parizeau
M^e Guy Quesnel
M^e Isabel J. Schurman

Rapport d'activités

Constituée en 1938 sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, l'Association d'entraide des avocats de Montréal, connue jusqu'en 1992 comme l'Association de bienfaisance des avocats de Montréal, cherche à « secourir les avocats qui exercent ou ont exercé au Barreau de Montréal, leur conjoint, veuf ou veuve et enfants dans le besoin et qui méritent d'être secourus. »

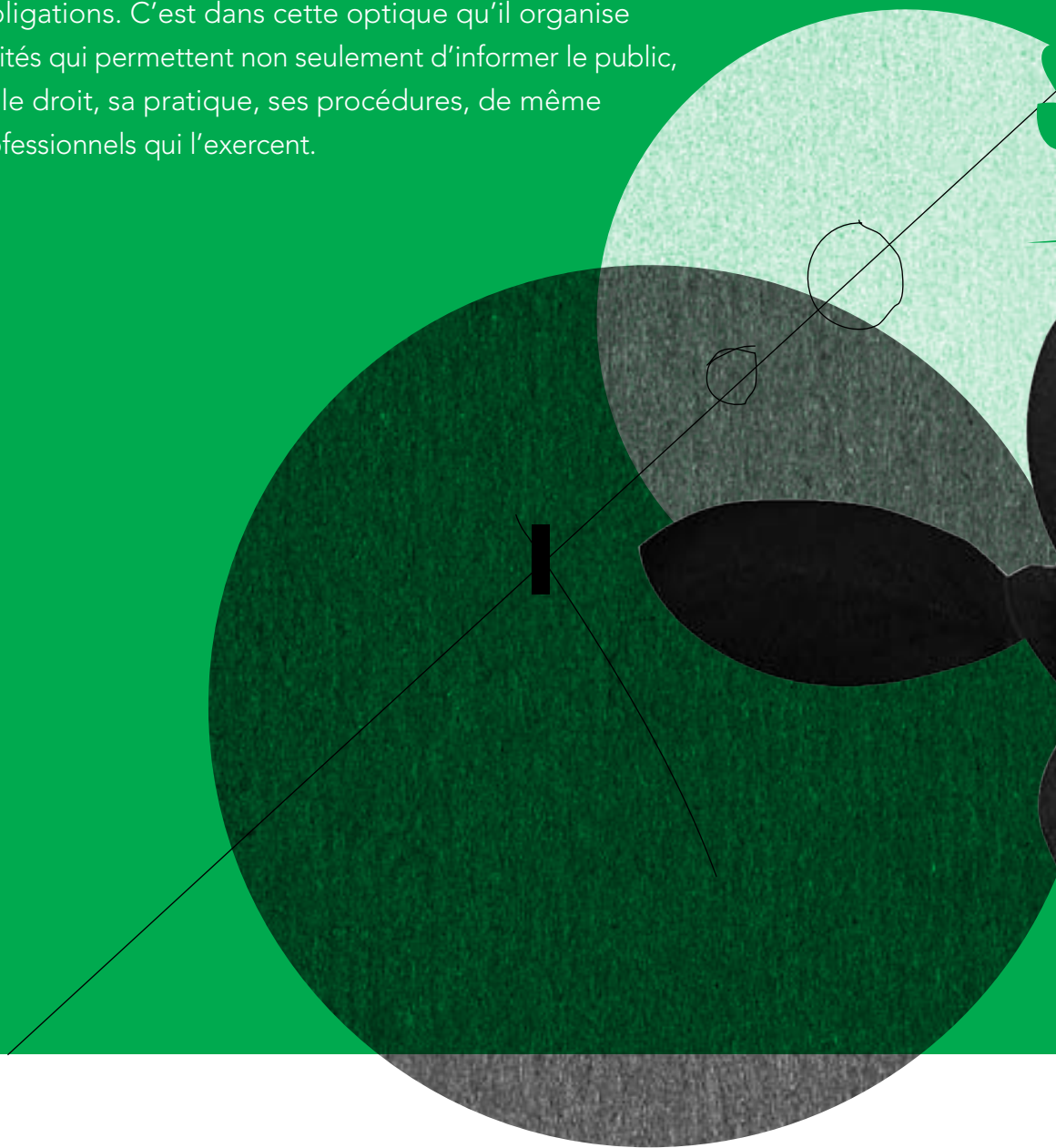
Son conseil d'administration, indépendant du Barreau de Montréal, bénéficie depuis les tout débuts de son appui et de la collaboration de son personnel.

Lorsqu'une personne dans le besoin fait appel à l'Association, deux administrateurs la rencontrent et discutent avec elle des moyens de lui venir en aide, dans la plus grande confidentialité. Malgré le filet social mis en place depuis 1938, les demandes d'aide continuent de se manifester ; elles sont parfois pathétiques, et rappellent aux membres du conseil d'administration combien l'isolement peut frapper certains d'entre nous.

La souscription annuelle est de 25 \$, payable au Barreau de Montréal. Grâce au capital accumulé au cours des ans, l'Association peut dépanner les confrères dans le besoin. Les administrateurs les conseillent aussi lorsque la situation s'y prête, ou dirigent ceux qui font appel à eux vers les ressources compétentes, en acquittant les frais occasionnés.

le public

Le Barreau de Montréal, convaincu que la protection du public passe indéniablement par l'information, met tout en œuvre pour informer les justiciables de leurs droits et obligations. C'est dans cette optique qu'il organise de nombreuses activités qui permettent non seulement d'informer le public, mais qui démystifie le droit, sa pratique, ses procédures, de même que le travail des professionnels qui l'exercent.





les activités



Liaison avec le public

Membres

M^e Gilles Robert, président
M^e Isabelle Allard
M^e Alexandre Boileau
M^e Denise Boulet
M^e Magali Fournier
M^e Alain Lancry
M^e Stephen G. Schenke

Nombre de séances : 2

Mandat

Ce comité est chargé des relations avec le public du Barreau de Montréal. À ce titre, il s'occupe de la synchronisation et de l'harmonisation des activités de plusieurs comités dont le mandat est de rejoindre, par diverses activités et services, les citoyens et citoyennes de tous âges et de tous les milieux de Montréal. Le comité cherche à raffiner les outils de communication avec le public qui ont été développés au cours des années afin de faire ressortir le Barreau de Montréal, ses avocats et avocates, comme des acteurs importants et utiles du milieu social de Montréal, créant ainsi un lien de confiance qui ne peut qu'améliorer la perception que le public a des membres du Barreau et faciliter les relations entre le public et les avocats et avocates.

Rapport d'activités

Grâce à l'ensemble des collaborateurs et de la communauté que constituent les membres du Barreau de Montréal, le comité a encore cette année connu une saison exceptionnelle, ayant même dépassé certains des résultats déjà impressionnants de l'année dernière. Le tout s'est comme toujours cristallisé par l'édition 2008 du Salon VISEZ DROIT, qui constitue la vitrine par excellence de toutes ses activités et du volet liaison avec le public du Barreau de Montréal.

Dès la première rencontre annuelle des comités, on a senti que personne ne voulait être en reste sur l'année précédente et que les objectifs ciblés étaient dans la mire de tous et chacun.

Le comité « La Justice à bonne mine » avec son nouveau président, M^e Alexandre Boileau, avait dès la première rencontre déjà choisi ses sujets et mettait son concours en branle. Une baisse de la participation constatée ultimement forcera toutefois le comité à explorer, pour la prochaine année, de nouvelles avenues pour la promotion de ce concours auprès des écoles.

Le comité des conférences VISEZ DROIT, fort du guide préparé l'année précédente, a procédé avec beaucoup de succès au recrutement de conférenciers. Ce succès permet maintenant d'envisager la prochaine étape qui consiste à promouvoir ces conférences.

Le comité des consultations juridiques, bien qu'ayant connu des résultats exceptionnels l'an dernier, a réussi à battre son propre record en dispensant près de 1 000 consultations et ce, grâce à la générosité des bénévoles.

Pour les débats oratoires, malgré des compressions budgétaires et une réduction des prix qui a causé quelques inquiétudes, l'esprit du concours est demeuré intact et la participation

n'a pas été affectée. Les règlements ont été mis à jour pour resserrer les règles du concours et les rendre conformes à la nouvelle formule des demi-finales et de la finale tenues la même journée.

Le comité a conservé, pour le Salon VISEZ DROIT, les collaborateurs professionnels de l'année précédente, soit l'équipe des Productions Tête d'Affiche avec Serge Gauthier et Hélène Caron, l'équipe de Gauthier Designers, Lisa Tremblay et Shawn Bedford. De plus, M^{es} Sébastien Benoit et André d'Orsonnens ont partagé la tâche de maître de cérémonie avec l'irremplaçable M^e Francine Beaumier.

Enfin, il faut souligner le travail extraordinaire de M^e Isabelle Allard, qui a pris la relève à la tête de ce comité avec le charme, la fougue et l'énergie qu'on lui connaît.

Outre les quelques ajustements mentionnés précédemment, le prochain défi du comité sera de gérer la croissance, trouver des solutions logistiques pour des activités et un Salon VISEZ DROIT qui attirent de plus en plus de monde et de plus en plus de publicité, et intéressent de plus en plus de participants.

On envisage faire une entrée dans la cour des grands en ce qui a trait aux événements grand public; mais pour cela, il faut assurer la pérennité du Salon VISEZ DROIT et un financement adéquat et stable est au cœur de ce projet.

Les commanditaires, qui sont beaucoup sollicités, ne suivent pas de façon aussi généreuse qu'espérée. Il est bien entendu que le succès a un effet d'entraînement sur eux, mais la recherche de solutions alternatives de financement doit être envisagée. Une invitation plus ciblée auprès des membres du Barreau de Montréal et une présentation axée sur la participation des commanditaires seront sur la table de travail dès le début de l'année.

Le comité est victime de son succès. Les demandes sont de plus en plus pressantes et exigeantes étant donné qu'il place lui-même la barre de plus en plus haute d'année en année.

Il faut être à la recherche d'une vitesse de croisière d'un système rodé qui ne surtaxera pas les bénévoles, dont la générosité étonne et enchante chaque année. Il faut à tout prix maintenir le cap et éviter l'essoufflement, par la diversité des ressources et des productions, dans le Salon VISEZ DROIT comme dans toutes les activités grand public du Barreau de Montréal.

Le président du comité de liaison avec le public, M^e Gilles Robert, remercie tous et chacun des présidents et membres des comités et collaborateurs bénévoles de lui avoir rendu la tâche si agréable et d'avoir permis encore une fois que l'image du Barreau de Montréal soit rehaussée.

Le président désire remercier particulièrement le personnel du Barreau de Montréal, notamment M^e Doris Larrivée, directrice générale, madame Gislaïne Dufault, coordonnatrice des communications, son adjointe, madame Christine Plourde, ainsi que tous les membres de cette indispensable équipe, sans laquelle tous les projets seraient irréalisables.

Comité du Salon VISEZ DROIT

Membres

M^e Isabelle Allard, présidente
M^e Francine Beaumier
M^e Claire Bellemare
M^e Nancy Bishai
M^e Pascale Caron
M^e Dominique Jaar
M^e Nadine Marchi
M^e Julie Mousseau

Rapport d'activités

La 11^e édition du Salon VISEZ DROIT s'est déroulée au complexe Desjardins du 8 au 11 avril 2008. Comme l'an passé, le coup d'envoi a été donné par la collecte de sang organisée en collaboration avec Héma-Québec.

Un débat animé sur les libérations conditionnelles a donné le ton à une semaine riche en invités de marque. Ce débat, animé par monsieur Denis Lévesque, regroupait messieurs Claude Poirier, Yves Boisvert, Jean-Claude Bernheim, Pierre-Hugues Boisvenu, Marcel Bolduc et M^e Jean-Claude Hébert.

Le Barreau de Montréal a également eu le privilège de recevoir les honorables John Gomery et Sophie Bourque qui, avec enthousiasme, ont accepté de venir partager leur expérience et donner aux jeunes le goût de se dépasser !

Sur scène, des procès simulés, jeux questionnaires, entretiens et mini pièce de théâtre ont été présentés.

Des élèves de différentes écoles, du niveau primaire au niveau collégial, ont assisté et participé aux activités sur scène toute la semaine. Par ailleurs, le Salon ayant bénéficié d'une excellente couverture médiatique, c'est en grand nombre que la population montréalaise a répondu à l'invitation. Les consultations juridiques, toujours bien orchestrées par le comité du même nom, ont d'ailleurs battu un record de tous les temps.

Le comité s'est réuni plusieurs fois et des sous-groupes de travail ont été formés pour élaborer chacune des activités, écrire les scénarios et recruter les participants. Chacun des membres a investi beaucoup de temps et d'énergie afin que cette 11^e édition soit un succès! Ceux-ci de même que les nombreux avocats bénévoles qui ont participé à la réalisation de cet événement peuvent dire avec fierté : « MISSION ACCOMPLIE ».

Comité des consultations juridiques

Membres

M^e Denise Boulet, présidente
M^e Christian Azzam
M^e Martin D. Charest
M^e Benoît Gendron
M^e Cathie St-Germain
M^e Caroline Tremblay

Rapport d'activités

Le comité des consultations juridiques s'occupe d'offrir à la population montréalaise un service d'orientation et d'information juridique, par le biais de consultations gratuites et privées. Les consultations ont été offertes dans le cadre du Salon VISEZ DROIT. En 2008, plus de 100 avocats et avocates ont participé aux consultations juridiques offertes du 8 au 11 avril dernier au complexe Desjardins. Du mardi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h 00, douze avocats étaient sur place en permanence et plusieurs autres étaient présents par téléphone, à la disposition de la population qui apprend ainsi à mieux connaître non seulement ses droits et obligations dans tous les domaines, mais aussi les avocats. Ainsi, tout près de 1 000 consultations gratuites ont pu être dispensées, un record pour le Salon VISEZ DROIT.

Comité du concours des Débats oratoires

Membres

M^e Alain Lancry, président
M^e Pauline R. Langlois
M^e Nathalie Lefebvre
M^e Isabelle Primeau
M^e Laurent Soustiel

Rapport d'activités

Le comité du concours des Débats oratoires organise depuis plusieurs années un débat oratoire très couru dans les cégeps, notamment en raison des thèmes d'actualité choisis par le comité. Le sujet du débat de cette année était « *L'interdiction du dopage dans le sport; POUR ou CONTRE?* ». Huit cégeps, francophones et anglophones, ont participé au concours. Les finalistes, Michael Stepner et David Rudin du Collège Marianapolis et Jessica Londei-Shortall et Marc-Antoine Edger du Collège Jean-De-Brébeuf ont été sélectionnés au terme de la demi-finale du 16 avril dernier. À l'occasion de la finale, qui avait lieu le même jour, l'équipe du Collège Marianapolis fut déclarée gagnante par le jury, composé des honorables Sophie Picard, de la Cour Supérieure, Michel A. Pinsonnault, de la Cour du Québec, de M^{es} Marc Cigana et Martin J. Greenberg et présidé par le bâtonnier élu, M^e Stephen G. Schenke. Les membres de l'équipe gagnante ont remporté chacun 500 \$, alors que les membres de l'équipe finaliste ont reçu la somme de 250 \$ chacun. Enfin, deux prix de 125 \$ ont été remis aux meilleurs orateurs des demi-finales ne faisant pas partie des finalistes, soit Kierstin Lundell-Smith du Lower Canada College et Christian Moroy du Collège John Abbott. Merci à notre fidèle partenaire depuis 1997, Druide Informatique, qui a remis à tous les finalistes un exemplaire d'*Antidote RX*, la toute dernière édition de son fameux logiciel d'aide à la rédaction du français.

Comité du concours « La justice a bonne mine » / "Write for Justice" Contest

Membres

M^e Alexandre Boileau, président
M^e Hugo Beaudoin
M^e Josée Chénier
M^e Suzanne Courchesne
M^e Magdalena Lempicka
M^e Christopher Main
Mme Geneviève Paquin-Théorêt

Rapport d'activités

Ce comité organise depuis plusieurs années un concours de rédaction pour les élèves francophones et anglophones de niveaux primaire et secondaire de Montréal.

Les thèmes choisis pour l'édition 2008 du concours avaient pour but de susciter la réflexion des jeunes du primaire sur le code de vie applicable à leur école. Quant aux jeunes du secondaire, ils se voyaient confier par le Premier Ministre le ministère de leur choix. Ils devaient ainsi choisir leur ministère, faire état du premier projet de loi qu'ils désiraient mettre de l'avant et expliquer leur choix.

La remise des prix, animée par M^e Sébastien Benoit, a eu lieu le 10 avril 2008 au complexe Desjardins, dans le cadre du Salon VISEZ DROIT. Elle a été précédée d'une visite du Palais de Justice de Montréal avec les gagnants, leurs parents, enseignants et membres du comité, ainsi que d'une rencontre avec des juges de la Cour du Québec et de la Cour supérieure et avec un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec qui leur a expliqué en quoi consiste son travail.

les services



Comité des conférences VISEZ DROIT

Membres

M^e Magali Fournier, présidente
M^e Jacques A. Archambault
M^e Guylaine Boisclair
M^e Julie De Gongre
M^e François De Vette
M^e Hélène Guay
M^e Nadine Marchi
M^e Aline Quach
M^e Laetitia Saunier

Rapport d'activités

Ce comité, qui en est à sa troisième année d'existence, a pour but d'organiser des conférences juridiques destinées à la population montréalaise, tant dans les écoles que dans les résidences pour personnes âgées, en passant par les entreprises et les organismes communautaires. Le comité avait trois objectifs cette année : recruter de nouveaux conférenciers, mettre à jour le guide préparé à leur intention l'an dernier et promouvoir les conférences. En ce qui concerne le recrutement de conférenciers, l'envoi d'un courriel à tous les membres par le bâtonnier a suffi à combler l'objectif du comité puisque 87 conférenciers se sont ajoutés à la liste. Tous ces collaborateurs ont été invités au cocktail annuel organisé pour les conférenciers bénévoles, le 29 novembre 2007, auquel plus de 40 personnes ont participé, malgré la température. Ce fut un vif succès. Quant à la mise à jour du guide, elle n'est pas encore tout à fait terminée, mais le comité espère qu'elle sera complétée incessamment. Finalement, le plan de promotion des conférences a été développé en considérant les champs d'expertise des conférenciers, le contenu du guide du conférencier et les moyens technologiques de communication. La promotion débutera vers le mois de mai 2008. Cette année, une vingtaine de conférences ont été organisées. Le comité tient à souligner le travail exceptionnel de madame Gislaine Dufault, coordonnatrice des communications, ainsi que de son adjointe, madame Christine Plourde, sans qui ce comité ne pourrait fonctionner.

Service de référence

Rapport d'activités

Ce service est assuré par des avocats et avocates du Barreau de Montréal, dont l'expérience couvre tous les domaines du droit. Madame Émée Landry, préposée au Service de référence, procède au traitement de la demande du client en consultant les fichiers électroniques appropriés afin de fournir au client le nom d'un avocat inscrit dans la catégorie recherchée.

À la fin de l'exercice, le Service de référence avait répondu à quelque 11 789 demandes, comparativement à 11 401 l'an dernier. Ces références se répartissent ainsi :

- Droit civil (59 %, dont plus du tiers en droit familial);
- Immigration (15 %);
- Droit criminel & pénal (10 %);
- Droit commercial (7 %);
- Droit social (6 %);
- Droit administratif (2 %);
- Droit constitutionnel (1 %).

Le nombre d'avocats inscrits au service se chiffre à 1 178 alors qu'il était de 1 157 l'an dernier. Par ailleurs, il est à noter que près de 30 % des demandes de consultations adressées sont en langue anglaise.



Service de consultations juridiques à la Cour du Québec, division des petites créances

Membres

Représentant l'Association du Jeune Barreau de Montréal

M^e Nancy Bishai, présidente et administrateur responsable
M^e Caroline Scherer, coordonnatrice du service

Représentant le Barreau de Montréal

M^e Nicolette Kost De Sèvres
M^e Dominique Vézina

Représentant la Direction des services judiciaires de la Métropole

M^{me} Joscelyne Jacques

Mandat

Ce comité conjoint, composé de représentants de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, du Barreau de Montréal et de la Direction des services judiciaires de la Métropole, a le mandat de promouvoir et d'améliorer le service de consultations juridiques à la Cour du Québec, division des petites créances. Ce service, mis sur pied conjointement, permet aux parties ayant reçu un avis de convocation à une audience à la division des petites créances de consulter, gratuitement, un avocat bénévole pendant une vingtaine de minutes, afin de recevoir des conseils sur la préparation de leur dossier et de l'information sur le déroulement de l'audience. Ce service est financé par le Barreau de Montréal et les locaux sont offerts par la Direction des services judiciaires de la Métropole.

Rapport d'activités

Quelques statistiques

Une soixantaine de bénévoles assurent la continuité de ce service. Depuis septembre 2007 (et jusqu'au 11 avril 2008), environ 570 personnes ont bénéficié de ce service, à raison de cinq personnes par jour, quatre jours par semaine. Les justiciables proviennent de toutes les origines ethniques et près de 30 % s'expriment en anglais (dont un tiers pour qui l'anglais n'est pas la langue maternelle). En moyenne, deux à trois personnes par semaine ne se présentent pas à leur rendez-vous et environ une fois par mois, des bénévoles doivent annuler leur tour de garde à la dernière minute. Il existe malheureusement une liste d'attente qui peut atteindre près de 15 personnes par semaine.

Recrutement de bénévoles

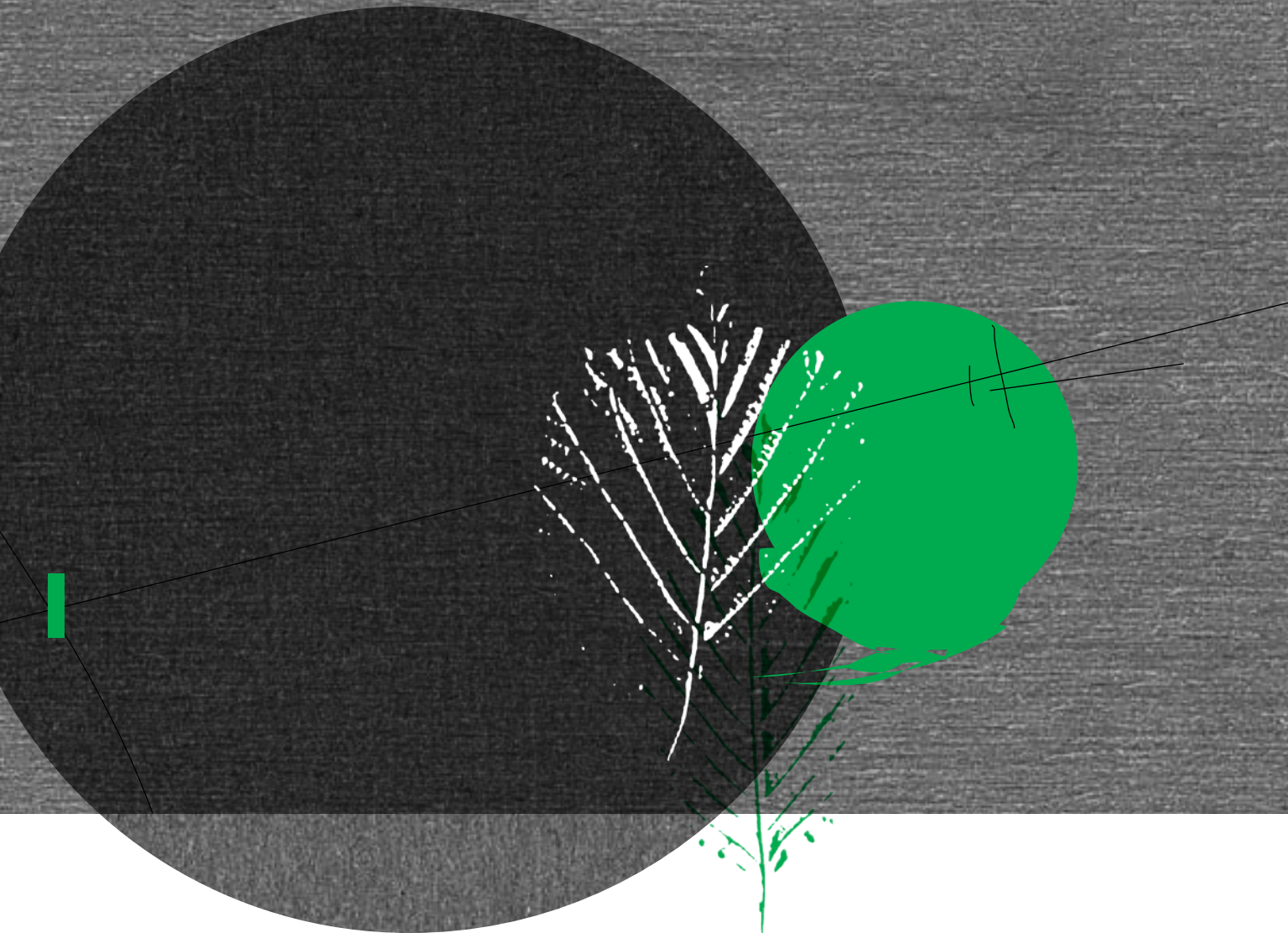
Cette année encore, le comité s'était donné comme objectif de développer des stratégies pour le recrutement d'avocates et avocats bénévoles et ainsi augmenter le nombre de consultations offertes du mardi au vendredi de 12 h 00 à 14 h 00 au Palais de Justice de Montréal, en mettant un accent particulier sur la formation des bénévoles. Un *Guide d'entrevue pour les collaboratrices et les collaborateurs au service de consultations juridiques à la Cour du Québec, division des petites créances* est d'ailleurs remis à tous les bénévoles.

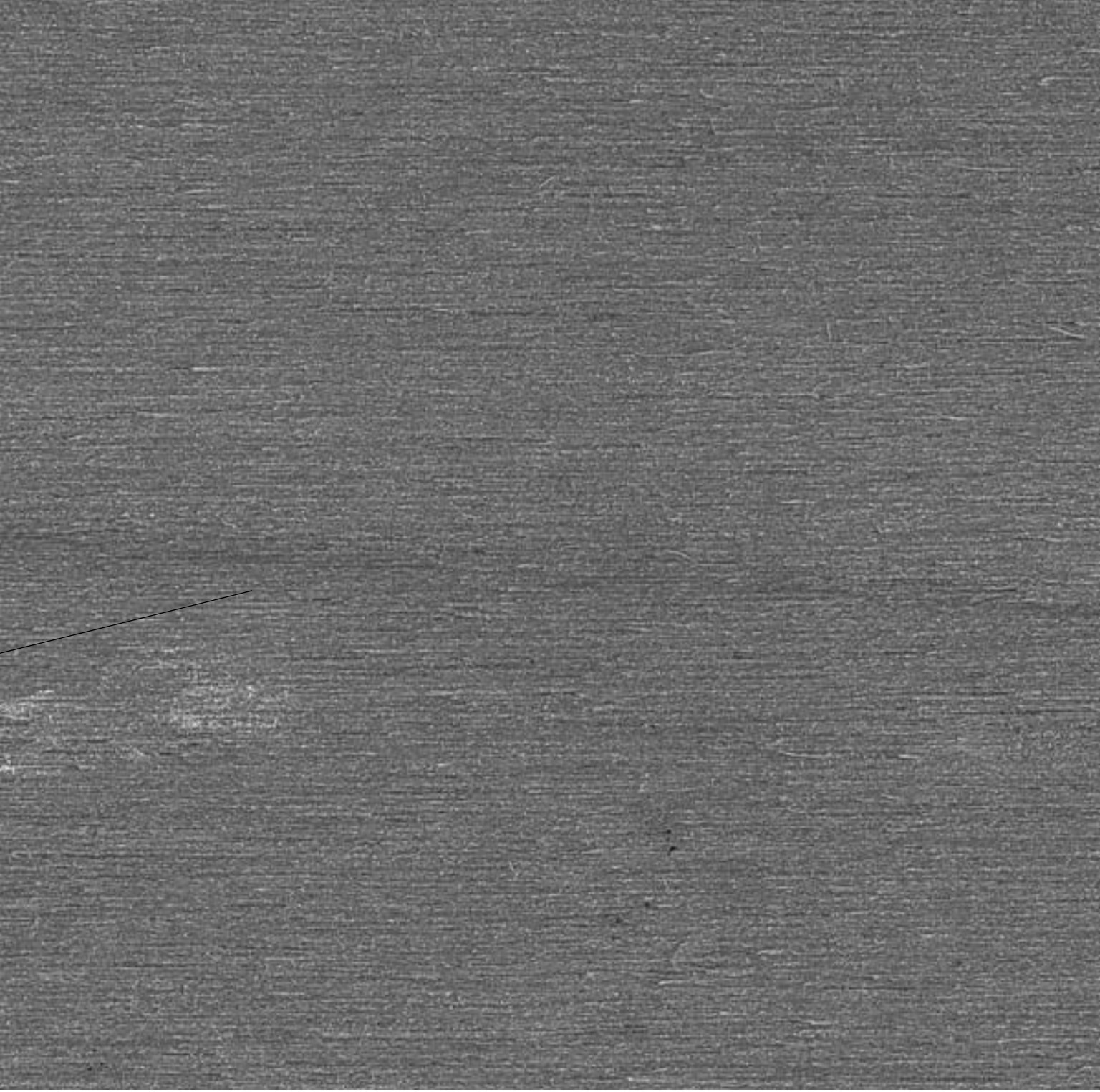
Nouveaux services

Par ailleurs, la réflexion qui avait été entreprise l'an dernier par le comité sur la possibilité d'étendre le service à d'autres instances a porté fruit, puisque des consultations gratuites sont maintenant offertes aux justiciables ayant reçu un avis de convocation à la Régie du logement et à la Commission des relations du travail.

les prix et hommages

Le Barreau de Montréal, par ses nombreux prix et distinctions, honore la contribution de ses membres émérites, souligne le talent de ses membres de demain et encourage les avocats et avocates à viser l'excellence.







Les Médailles

La Médaille du Barreau de Montréal, pour l'année 2007, a été attribuée à M^e Jean-Claude Hébert et, à titre posthume, à l'honorable Michel Proulx, ancien juge à la Cour d'appel, pour souligner leur contribution exceptionnelle à la cause de la justice.

Lors des cérémonies de la Journée du Barreau le 6 septembre 2007, monsieur le bâtonnier Guy Gilbert, qui rendait hommage à M^e Hébert, rappelait la carrière exemplaire et inspirante de ce pénaliste engagé, méticuleux et courageux, qui a servi la profession de nombreuses façons.

Pour sa part, l'honorable Pierre A. Michaud a rendu hommage à son ancien collègue, feu l'honorable Michel Proulx, soulignant la contribution du récipiendaire, tout au long de sa carrière, à la renommée et l'efficacité de la Cour d'appel. Pour l'ancien juge en chef de la Cour d'appel, le juge Proulx était un collègue diligent, un homme consciencieux et dévoué, dont la bonne humeur était contagieuse. « Le juge Proulx était un visionnaire, en ce qu'il a été le premier à suggérer l'approche de la médiation pénale, concept maintenant utilisé et apprécié » ajoute M^e Michaud. Madame Brenda Zosky-Proulx a accepté la Médaille au nom de son défunt époux.

Les Mérites

Le Mérite, qui est remis à des personnes qui se sont signalées par leur contribution exceptionnelle au Barreau de Montréal et à ses activités, a été octroyé cette année à M^e Joanne Granger et M^e Anouk Fournier. Ces dernières recevront officiellement cette distinction des mains du bâtonnier lors de l'assemblée générale annuelle des membres du Barreau, le 7 mai 2008.

M^e Granger a été membre du comité des infractions de 1995-1996 à 2005-2006, dont présidente au cours des quatre dernières années. Elle a toujours préparé ses dossiers de façon très méticuleuse et avait toujours des recommandations à faire. La remise du Mérite à M^e Granger permet de mettre en lumière le travail d'une personne qui a travaillé dans l'ombre pendant plusieurs années ainsi que son engagement bénévole et son dévouement pour des fins de protection du public.

Quant à M^e Anouk Fournier, en plus d'agir comme bénévole à plusieurs activités organisées par le Barreau de Montréal, elle a fait un travail exceptionnel comme présidente du comité organisateur du Salon VISEZ DROIT de 2001-2002 à 2006-2007.



Les 50-60-70 ans d'admission au Barreau

Au cours du déjeuner de la Journée du Barreau, le 6 septembre 2007, le bâtonnier a rendu hommage aux confrères suivants, qui célébraient leur 70^e, 60^e ou 50^e anniversaire d'admission au Barreau.

Célébrant son 70^e anniversaire

- M^e Léo-D. Lavut

Célébrant leur 60^e anniversaire

- M^e Guy Desjardins
- M^e Jean Geoffrion
- M^e Manuel Shacter, Q.C.

Célébrant leur 50^e anniversaire

- M^e Pierre Brassard
- M^e John Ciaccia
- l'honorable Michel Côté
- M^e Sidney Cutler
- M^e Jaime W. Dunton
- l'honorable John H. Gomery
- M^e Lucien Lachapelle
- M^e Fernand Lalonde
- l'honorable Marc Lalonde
- M^e Gilles Lavallée
- M^e William Levitt
- M^e T. R. Antony Malcolm
- M^e Jean Monet
- M^e J. Vincent O'Donnell
- M^e Alex K. Paterson
- M^e Jacques Pilon
- l'honorable Lawrence A. Poitras
- M^e Theodore H. Polisuk
- M^e Maurice-A. Régnier
- M^e Kalman S. Samuels
- M^e Maxwell Shenker
- M^e Bernard Sivak
- M^e Stanley Taviss
- M^e J.-Lambert Toupin
- M^e Sergio Tucci

Les prix

Les prix annuels du Barreau de Montréal ont été décernés aux personnes mentionnées ci-après.

Les prix annuels aux étudiants en droit

Université de Montréal

Droit civil – Shirley Xiao-Lei Truong

Droit commercial – Annie Genois

Deuxième au baccalauréat – Charles David Brulotte

Droit municipal (Prix Francis-Fauteux) – Catherine Massé-Lacoste

Deuxième en 2^e année (Prix Adolphe-Mailhot) – Olivera Pajani

Université McGill

Droit civil – Geneviève Fillion

Procédure civile – Jonathan Bell

Excellence dans toutes les matières

(Prix Adolphe-Mailhot) – Jennifer Klinck

Université du Québec à Montréal

Premier au baccalauréat – Lucie Tessier

Droits et libertés de la personne – Miriam Sanschagrin

Activités juridiques appliquées,

programme *Pro Bono* – Marie-Andrée Bouchard-Desbiens

Droit de la preuve civile et administrative – Caroline Béland

Le concours de plaidoirie de McGill

Ce concours de plaidoirie s'est déroulé le 3 avril 2008 devant un banc de trois juges, soit l'honorable Marie-France Bich, de la Cour d'appel du Québec, l'honorable Joel Silcoff, de la Cour supérieure et l'honorable David Cameron, de la Cour du Québec.

À l'issue de ce concours, monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet a procédé à la remise des prix suivants : 500 \$ à Myriam Couillard-Castonguay et Kerianne Wilson (l'équipe gagnante), 200 \$ à Myriam Couillard-Castonguay (meilleure plaideuse) et 100 \$ à Adèle D'Silva (deuxième meilleure plaideuse).

Le prix du Barreau de Montréal

(Provenant d'un don de feu monsieur le bâtonnier Émile Poissant, c. r.)

Le 30 novembre 2007, à l'occasion de la Séance solennelle de la Rentrée du Barreau de Paris et de la Conférence du Stage où il a représenté le Barreau de Montréal, monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet a remis ce prix de 800 \$ au récipiendaire, mademoiselle Aurélie Cerceau, Neuvième Secrétaire de la Conférence du Stage du Barreau de Paris.

le règlement général

TABLE DES MATIÈRES

	Articles
Chapitre I – Dispositions générales	1-8
Chapitre II – Assemblées des membres	
SECTION 1 Dispositions générales	9-16
SECTION 2 Assemblée générale annuelle	17-21
SECTION 3 Assemblées extraordinaires	22-23
Chapitre III – Conseil de la section	
SECTION 1 Formation du Conseil	24-39
SECTION 2 Pouvoirs du Conseil	40
SECTION 3 Séances du Conseil	41-49
SECTION 4 Dirigeants et conseillers	50-62
Chapitre IV – Direction générale	63-66
Chapitre V – Comités	67-73
Chapitre VI	
Dispositions financières et comptables	74-82
Chapitre VII	
Dispositions relatives à la Médaille	83-91
Chapitre VIII	
Dispositions relatives au Mérite	92-100
Chapitre IX – Dispositions finales	101-102

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Interprétation et définitions – Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes utilisés ci-après ont le même sens que dans la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1), à l'exception des suivants qui signifient :

- a) « bâtonnier » : le bâtonnier de la section de Montréal;
- b) « Conseil » : le conseil de la section de Montréal;
- c) « membre » : un avocat dûment inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau du Québec et auprès de la section de Montréal, à l'exclusion des conseillers en loi;
- d) « section » : le Barreau de Montréal.

Sauf si le contexte s'y oppose, le singulier inclut le pluriel et le masculin comprend le féminin.

Mod. 19/03/2008

2. Constitution – Le Barreau de Montréal est une personne morale distincte, autonome et formée des avocats qui y sont inscrits. Il possède tous les pouvoirs attribués aux personnes morales par les lois du Québec.¹

Mod. 07/11/2001

¹ 5(2), 6 *Loi sur le Barreau*

TABLE OF CONTENT

	Articles
Chapter I – General provisions	1-8
Chapter II – Meetings of Members	
SECTION 1 General Provisions	9-16
SECTION 2 Annual General Meeting	17-21
SECTION 3 Special Meetings	22-23
Chapter III – Council of the Section	
SECTION 1 Formation of the Council	24-39
SECTION 2 Powers of the Council	40
SECTION 3 Meetings of the Council	41-49
SECTION 4 Officers and Councillors	50-62
Chapter IV – General Administration	63-66
Chapter V – Committees	67-73
Chapter VI	
Financial and Accounting Provisions	74-82
Chapter VII	
Provisions relating to the Medal	83-91
Chapter VIII	
Provisions relating to the Merit	92-100
Chapter IX – Final Provisions	101-102

CHAPTER I GENERAL PROVISIONS

1. Interpretation and definitions – In the present by-law, unless the context otherwise requires, the terms used hereafter have the same meaning as in *An Act respecting the Barreau du Québec* (R.S.Q., c. B-1), with the exception of the following, which mean:

- a) "bâtonnier": the Bâtonnier of the Section of Montreal;
- b) "Council": the council of the Section of Montreal;
- c) "Member": a lawyer duly entered on the Roll of the Order of the Barreau du Québec and of the Section of Montreal, with the exception of the solicitors;
- d) "Section": the Bar of Montreal.

Unless the context requires otherwise, the singular includes the plural and the masculine includes the feminine.

2. Constitution – The Bar of Montreal is a legal person separate and autonomous, composed of the lawyers entered on the Roll thereof. It possesses all the powers assigned to legal persons by the laws of Quebec.¹

3. Nom – La section est connue et désignée sous le nom de BARREAU DE MONTRÉAL et, dans sa version anglaise, BAR OF MONTREAL.

Mod. 19/03/2008

4. Limites territoriales – Les limites territoriales de la section correspondent aux limites déterminées à l'Annexe I de la *Loi sur le Barreau*.²

5. Siège – La section a son siège au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.80, à Montréal (Québec) H2Y 1B6 ou à tout autre endroit que le Conseil peut fixer par résolution.³

Mod. 19/03/2008

6. Sceau – Le sceau de la section porte les expressions « 1849 – Barreau de Montréal » et « Bar of Montreal – 1849 », encerclant le logo de la section, composé d'une forme triangulaire et de deux formes courbes incarnant le « B » de Barreau et le « M » de Montréal.⁴

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

7. Symbole graphique – La section est de plus représentée par un symbole graphique conforme à l'original conservé à son siège.

Lorsqu'un membre reproduit ce symbole aux fins de sa publicité, il doit s'assurer qu'il soit conforme à l'original et, sauf sur une carte d'affaires, joindre à cette publicité l'avertissement suivant : « Cette publicité n'est pas une publicité du Barreau de Montréal et n'engage pas la responsabilité de celui-ci. »

Mod. 19/03/2008

8. Communication d'avis – La communication d'un avis, d'une convocation ou d'autres renseignements en vertu du présent règlement se fait par l'envoi aux membres, au dernier domicile professionnel inscrit au Tableau de l'Ordre, d'une lettre, d'une revue ou d'un journal publiés par la section ou par le Barreau du Québec et contenant cet avis, cette convocation ou ce(s) renseignement(s), par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- a) la poste;
- b) le télécopieur;
- c) le courrier électronique.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE II ASSEMBLÉES DES MEMBRES⁵

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Avis de convocation – Toute assemblée des membres est convoquée au moyen d'un avis écrit contenant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

L'omission involontaire d'envoyer l'avis de convocation à un ou quelques membres ne rend pas l'assemblée irrégulière.

² 5(4) *Loi sur le Barreau*

³ 7(2) *Loi sur le Barreau*

⁴ 9 *Loi sur le Barreau*

⁵ 30 *Loi sur le Barreau*

3. Name – The Section is known and designated as BAR OF MONTREAL and in its French version as BARREAU DE MONTRÉAL.

4. Territorial Limits – The territorial limits of the Section are the same as those set forth in Schedule I of *An Act respecting the Barreau du Québec*.²

5. Office – The office of the Section is at 1, Notre-Dame Street East, Suite 9.80, Montreal, Quebec, H2Y 1B6 or at such other place as the Council may fix by resolution.³

6. Seal – The seal of the Section shall bear the expressions "1849 – Barreau de Montréal" and "Bar of Montreal – 1849", encircling the logo of the Section, composed of a triangular form and two curved forms representing the "B" of Bar and the "M" of Montreal.⁴

7. Graphic Symbol – The Section is also represented by a graphic symbol conforming to the original kept at its office.

When a Member reproduces this symbol for the purposes of his advertising, he must ensure that it conforms to the original, and, save on business cards, attach the following notice: "The Bar of Montreal bears no liability for this advertising which is not advertising of the Bar of Montreal."

8. Communication of Notices – The communication of a notice, of a meeting or of other information in virtue of the present by-law is effected by sending to the Members, to the last professional domicile inscribed on the Roll of the Order, a letter, a review or journal published by the Section or by the *Barreau du Québec* and containing such notice, communication or information in one of the following ways:

- a) by mail;
- b) by telecopier;
- c) by e-mail.

CHAPTER II MEETINGS OF MEMBERS⁵

SECTION 1 GENERAL PROVISIONS

9. Notice of Meeting – Every meeting of Members is called by written notice containing the date, hour, place and agenda of the meeting.

The meeting is not invalidated by the unintentional omission to send the notice to one or several Members.

10. Délai de convocation – Le délai de convocation des membres à toute assemblée est d'au moins huit (8) jours francs.

Lorsque le Conseil estime que les circonstances l'exigent, ce délai peut être réduit à deux (2) jours francs.

Mod. 19/03/2008

11. Quorum – Cinquante (50) membres forment le quorum de toute assemblée de la section.⁶

12. Présidence – Le bâtonnier préside d'office toutes les assemblées de la section.⁷ S'il est absent ou empêché d'agir, le premier conseiller le remplace.⁸ Si l'un et l'autre sont absents, un membre choisi par l'assemblée peut agir comme président.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

13. Procédure – Un membre ne peut prendre la parole qu'une fois sur une question dont est saisie l'assemblée, sauf avec la permission du président. Le membre qui propose et celui qui appuie une résolution peuvent répliquer.

14. Vote aux assemblées – Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.⁹ Sous réserve du vote au scrutin secret prévu à l'article 28, le vote se fait à main levée sauf sur décision contraire de l'assemblée.

Un membre dissident peut requérir du secrétaire qu'il note sa dissidence après le vote et avant la levée de l'assemblée.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

15. Procès-verbal – Le procès-verbal de l'assemblée est dressé par le directeur général ou toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil. Après approbation lors d'une assemblée subséquente et attestation par la signature du président et de la personne qui a dressé le procès-verbal de l'assemblée, il est consigné au registre des procès-verbaux.

Mod. 19/03/2008

16. Règles de procédure additionnelles – Le Conseil peut, par résolution, édicter les règles de procédure additionnelles qu'il juge utiles à la conduite des assemblées des membres.

SECTION 2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

17. Date – L'assemblée générale annuelle des membres a lieu entre le 20 avril et le 10 mai, à la date, l'heure et l'endroit fixés par le Conseil.¹⁰

18. Avis préliminaire – Au moins quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale annuelle, un avis est expédié aux membres indiquant les postes devenant vacants et contenant un rappel du règlement relatif aux questions qui peuvent être soumises à l'assemblée.

19. Proposition d'une question par un membre – Un membre qui désire soumettre une question à l'assemblée générale annuelle doit la transmettre par écrit au siège de la section avant 17 h 00, le 1^{er} avril ou le jour juridique suivant si le 1^{er} avril est un samedi ou un jour férié, pour que la question soit portée à l'ordre du jour. En l'absence d'un tel avis, une question peut néanmoins être soumise à l'assemblée générale annuelle si la majorité des membres présents y consent.

Mod. 19/03/2008

10. Delay for Notice – The delay for notice to Members of any meeting shall be at least eight (8) clear days.

When the Council considers that the circumstances require it, such delay may be reduced to two (2) clear days.

11. Quorum – Fifty (50) Members shall constitute a quorum at any meeting of the Section.⁶

12. Chair – The Bâtonnier presides over all meetings of the Section.⁷ If he is absent or prevented from acting, the First Councillor replaces him.⁸ If both are absent, a Member chosen by the assembled Members may act as Chair.

13. Procedure – At a meeting, a Member shall not be permitted to speak more than once on any subject, except with the permission of the Chair. Any Member proposing or seconding a resolution may reply.

14. Vote at Meetings – Questions shall be decided by the majority of the votes of the Members present. In case of a tie, the Chair shall have a deciding vote.⁹ Save for votes by secret ballot contemplated by section 28, the vote shall be taken by a show of hands, unless the assembled Members decide otherwise.

A dissenting Member may require the secretary to note his dissent after the vote and before the meeting is adjourned.

15. Minutes – The minutes of the meeting are prepared by the Director General or such other person designated for such purpose by the Council. After being approved at a subsequent meeting and certified by the signatures of the Chair and the person who prepared them, the minutes are entered into the minute book.

16. Additional Rules of Procedure – The Council may by resolution enact such additional rules of procedure as it may deem necessary for conducting the meetings of Members.

SECTION 2 ANNUAL GENERAL MEETING

17. Date – The annual general meeting of Members takes place between April 20 and May 10, on the date, at the hour and place fixed by the Council.¹⁰

18. Preliminary Notice – At least forty-five (45) days prior to the annual general meeting, a notice is sent to the Members indicating the positions becoming vacant and referring to the by-law relating to questions that may be submitted to the meeting.

19. Proposal of a Question by a Member – A Member who wishes to submit a question to the annual general meeting must transmit it in writing to the office of the Section before 5:00 P.M. on April 1st or the next juridical day if April 1st is a Saturday or statutory holiday, in order for the question to be placed on the agenda. Nevertheless, a question may, in the absence of such a notice, be submitted to the annual general meeting if the majority of Members present consent thereto.

⁶ 29 Loi sur le Barreau

⁷ 35(1) Loi sur le Barreau

⁸ 36 Loi sur le Barreau

⁹ 35(1) Loi sur le Barreau

¹⁰ 27 Loi sur le Barreau

20. L'ordre du jour – Le Conseil fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle¹¹, lequel doit comprendre notamment les sujets suivants :

- a) l'ouverture de l'assemblée;
- b) l'adoption de l'ordre du jour;
- c) l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et des assemblées extraordinaires s'il en est;
- d) le rapport du trésorier;
- e) l'adoption des états financiers et la nomination des vérificateurs;
- f) le rapport du bâtonnier;
- g) l'étude et la mise aux voix des questions soumises par le Conseil ou par un membre;
- h) la proclamation des dirigeants et des conseillers élus;
- i) l'allocution du nouveau bâtonnier;
- j) la période de questions;
- k) la levée de l'assemblée.

Mod. 19/03/2008

21. Quorum après ajournement – En cas d'ajournement de l'assemblée générale annuelle pour les fins de l'élection, le quorum, à la reprise de l'assemblée, se compose des membres présents.¹²

Mod. 19/03/2008

SECTION 3 ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

22. Convocation – Une assemblée extraordinaire peut être tenue sur convocation par le secrétaire, à la demande du Conseil, du bâtonnier, du premier conseiller ou à la requête écrite de vingt (20) membres.¹³ Cette requête doit être adressée au Conseil et indiquer le but de l'assemblée.

Mod. 19/03/2008

23. Délai et but – L'avis de convocation doit être expédié aux membres dans les quinze (15) jours de la demande et indiquer le but de l'assemblée.

CHAPITRE III CONSEIL DE LA SECTION

SECTION 1 FORMATION DU CONSEIL

24. Composition – Les affaires de la section sont gérées par un Conseil composé de treize (13) membres comprenant quatre (4) dirigeants et neuf (9) conseillers incluant au moins un (1) représentant de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, élus par les membres ayant droit de vote.¹⁴

Au moins quatre (4) membres du Conseil doivent être de langue anglaise.

Les dirigeants sont le bâtonnier, le premier conseiller, le trésorier et le secrétaire.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

20. The Agenda – The Council sets the agenda for the annual general meeting¹¹, which must include the following subjects:

- a) call to order;
- b) the adoption of the agenda;
- c) the adoption of the minutes of the last annual general meeting and of the special meetings, if any;
- d) the report of the Treasurer;
- e) the adoption of the financial statements and the appointment of auditors;
- f) the report of the Bâtonnier;
- g) discussion and vote on the questions submitted by the Council or by a Member;
- h) the proclamation of elected officers and councillors;
- i) the speech of the new Bâtonnier;
- j) question period;
- k) adjournment.

21. Quorum after Adjournment – In case of adjournment of the annual general meeting for purposes of the election, the quorum, at the resumption of the meeting, is composed of the Members who are present.¹²

SECTION 3 SPECIAL MEETINGS

22. Notice – A special meeting of the Section may be held at the call of the Secretary, upon the request of the Council, the Bâtonnier or the First Councillor, or upon the written request of twenty (20) Members.¹³ This request must be addressed to the Council and must indicate the purpose of the meeting.

23. Delay and purpose – The notice of meeting must be sent to the Members within fifteen (15) days of the request therefore and must indicate the purpose of such meeting.

CHAPTER III COUNCIL OF THE SECTION

SECTION 1 FORMATION OF THE COUNCIL

24. Composition – The affairs of the Section are managed by a Council composed of thirteen (13) members consisting of four (4) officers and nine (9) councillors, including at least one (1) representative of the Young Bar Association of Montreal, elected by the Members having the right to vote.¹⁴

At least four (4) members of the Council must be English-speaking.

The officers are the Bâtonnier, the First Councillor, the Treasurer and the Secretary.

¹¹ 27(2) Loi sur le Barreau

¹² 32(4) Loi sur le Barreau

¹³ 28 Loi sur le Barreau

¹⁴ 31 Loi sur le Barreau

25. Éligibilité¹⁵ – Sont éligibles à un poste au sein du Conseil, les membres qui ont versé leurs cotisations pour l'année courante conformément au paragraphe 2 de l'article 68 de la *Loi sur le Barreau*.¹⁶

Le candidat au poste de bâtonnier doit avoir été membre du Conseil dans les cinq (5) années précédant la date de l'élection.

Le candidat au poste de premier conseiller doit avoir été membre du Conseil.

Les candidats aux postes de secrétaire et de représentant de l'Association du Jeune Barreau de Montréal doivent être membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

26. Mise en candidature – La mise en candidature se fait par un bulletin de présentation, indiquant le poste convoité, signé par au moins deux (2) et au plus dix (10) membres. Le bulletin est déposé au siège de la section avant 17 h 00, le 1^{er} avril ou le jour juridique suivant si le 1^{er} avril est un samedi ou un jour férié.

Si aucune candidature n'a été présentée pour un poste laissé vacant ou si toutes les personnes régulièrement mises en candidature ont retiré leur candidature ou ne peuvent, pour quelque raison, maintenir leur candidature à l'élection, la mise en candidature peut alors se faire avant l'ouverture du scrutin.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

27. Proclamation – S'il n'y a qu'un seul candidat à un poste vacant, il est proclamé élu lors de l'assemblée générale annuelle.

28. Élection – S'il y a plus d'un candidat à un poste vacant, le Conseil ordonne la tenue d'une élection au scrutin secret, selon les modalités qu'il détermine.¹⁷

L'élection se tient entre le 20 avril et le 10 mai.¹⁸

Mod. 07/11/2001

29. Forme du bulletin de vote – Le Conseil détermine la forme et le contenu du bulletin de vote, les noms des candidats apparaissant par ordre alphabétique.

Mod. 19/03/2008

30. Président d'élection – Le Conseil nomme le président d'élection ainsi que les scrutateurs parmi les membres.¹⁹

Le président d'élection a pour mandat d'assurer le déroulement de l'élection conformément au présent règlement. Il s'assure notamment de l'éligibilité des candidats à l'élection et, conjointement avec les scrutateurs, doit contrôler la qualification des membres qui désirent voter et surveiller l'enregistrement des votes.

Mod. 19/03/2008

31. Honoraires – Les honoraires du président d'élection et des scrutateurs sont fixés par le Conseil.

32. Communication de la liste des candidats – Au moins huit (8) jours francs avant l'ouverture du scrutin, la liste des candidats est affichée au Salon des avocats ou à tout endroit jugé opportun. La liste indique les postes à remplir ainsi que les dates, heures et endroits du scrutin. Dans le même délai, un exemplaire de la liste est expédié aux membres.

Le président d'élection en affiche des copies dans les bureaux de scrutin.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

25. Eligibility¹⁵ – Members who have paid their contribution for the current year in accordance with paragraph 2 of section 68 of *An Act respecting the Barreau du Québec* are eligible for a position on the Council.¹⁶

A candidate for the office of Bâtonnier must have been a member of the Council within the five (5) years preceding the date of the election.

A candidate for the office of First Councillor must have been a previous member of the Council.

The candidates for the position of Secretary and representative of the Young Bar Association of Montreal must be members of the Young Bar Association of Montreal.

26. Nomination – Nomination of candidates is made by a nomination form indicating the position sought, signed by at least two (2) and not more than ten (10) Members. The form is deposited with the office of the Section before 5:00 P.M., April 1st or the next juridical day if April 1st is a Saturday or a statutory holiday.

If no candidates have applied for a vacant position or if all of the properly nominated persons have withdrawn their candidacy or cannot, for whatever reason, maintain their candidacy, the nomination may then be made before the opening of the polls.

27. Proclamation – If there is only one candidate for a vacant position, he is proclaimed elected at the annual general meeting.

28. Election – If there is more than one candidate for a vacant position, the Council orders the holding of an election by secret ballot in accordance with the modalities that it determines.¹⁷

The election is held between April 20 and May 10.¹⁸

29. Form of Ballot – The Council determines the form and content of the ballot, the names of the candidates appearing in alphabetical order.

30. President of the Election – The Council appoints the President of the election as well as the scrutineers from amongst the Members.¹⁹

The President of the election must ensure the election is held in accordance with this by-law. He must determine the qualifications of all candidates and, together with the scrutineers, must verify the qualifications of all Members wishing to vote, and shall supervise the casting of ballots.

31. Fees – The fees of the President of the election and the scrutineers are established by the Council.

32. Communication of the List of Candidates – At least eight (8) clear days before the opening of the polls, the list of candidates is posted in the *Salon des avocats* or at such place as is judged appropriate. The list indicates the positions to be filled as well as the dates, hours and places of voting. A copy of the list is sent to the Members within the same delay.

The President of the election posts copies of the list where the polling booths are situated.

¹⁵ 33(1) *Loi sur le Barreau*

¹⁶ 32(5) *Loi sur le Barreau*

¹⁷ 32(2)(3) *Loi sur le Barreau*

¹⁸ 32(1) *Loi sur le Barreau*

¹⁹ 32(2) *Loi sur le Barreau*

33. Éligibilité des votants – Seuls peuvent voter les membres qui ont versé leurs cotisations pour l'année courante conformément au paragraphe 2 de l'article 68 de la *Loi sur le Barreau*.²⁰

Le président d'élection n'a pas droit de vote, sauf s'il y a égalité des voix.

Mod. 19/03/2008

34. Bureaux de scrutin – Pour l'enregistrement des votes, le Conseil détermine le nombre de bureaux de scrutin requis et le nombre de votants par bureau.

Il y a deux (2) scrutateurs par bureau, dont l'un est nommé officier rapporteur par le président d'élection.

Le président d'élection examine les boîtes de scrutin, les ferme à clé et les confie aux scrutateurs pour la réception des bulletins de vote.

Mod. 07/11/2001

35. Paraphé du bulletin de vote – Avant d'être remis à un votant, le bulletin de vote doit être paraphé par l'officier rapporteur.

36. Modalité du vote – Chaque membre doit voter pour au moins un candidat sans toutefois dépasser le nombre de candidats à élire. Tout bulletin comportant plus de votes que le nombre de candidats à élire est nul.

37. Décompte – À la fermeture des bureaux de scrutin, les scrutateurs procèdent, sous la surveillance du président d'élection, au décompte des bulletins.

Chaque candidat peut désigner un représentant pour assister au décompte des bulletins.

Mod. 19/03/2008

38. Rapport – Le président d'élection rédige le rapport d'élection qu'il signe avec les officiers rapporteurs. Ce rapport doit indiquer les noms des candidats mis en nomination et le nombre de votes qu'ils ont obtenus.

39. Communication des résultats – Le président d'élection communique à l'assemblée le nom du candidat élu à chaque poste.

Mod. 19/03/2008

SECTION 2 POUVOIRS DU CONSEIL

40. Règle générale – Le Conseil exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, par le *Code des professions* et par le présent règlement.

Toute décision relative à la gestion des affaires de la section relève de l'autorité du Conseil.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Conseil, par résolution :

- a) doit au moins une fois par année approuver le budget des opérations de la section ;
- b) prend toute décision relative à l'embauche, aux fonctions, au traitement et au congédiement des employés de la section.²¹

Mod. 19/03/2008

33. Eligibility of Voters – Only Members who have paid their fees for the current year in accordance with paragraph 2 of section 68 of *An Act respecting the Barreau du Québec* may vote.²⁰

The President of the election may only vote in the event of a tie.

34. Polling Booths – The Council shall determine the number of polling booths required for the ballot, and the number of voters at each polling booth.

There shall be two (2) scrutineers at each polling booth, one of whom shall be named as returning officer by the President of the election.

The President of the election shall examine each ballot box, lock it and put it into the hands of the scrutineers for the reception of the ballots.

35. Initialling of the Ballot – The returning officer shall initial the ballot before it is given to a voter.

36. Modality of the Vote – Each Member shall vote for at least one candidate without however exceeding the number of candidates to be elected. Any ballot containing more votes than candidates to be elected shall be null.

37. Count – At the close of the polling booths, the scrutineers proceed to count the ballots under the supervision of the President of the election.

Each candidate can name a representative to attend the counting of the ballots.

38. Report – The President of the election shall prepare a report of the results of the vote signed by him and the returning officers. This report shall indicate the names of the nominated candidates and the number of votes they have received.

39. Communication of Results – The President of the election communicates to the meeting the name of the elected candidate to each position.

SECTION 2 POWERS OF THE COUNCIL

40. General Rule – The Council exercises the powers that are conferred upon it by *An Act respecting the Barreau du Québec* and its by-laws, by the *Professional Code* and by the present by-law.

The Council has authority over any decision relating to the affairs of the Section.

Without limiting the generality of the foregoing, the Council, by resolution:

- a) adopts, at least once a year, the operating budget of the Section;
- b) decides all questions relating to the hiring, duties, salaries and dismissal of employees of the Section.²¹

²⁰ 32(5) *Loi sur le Barreau*

²¹ 38(2)b. *Loi sur le Barreau*

SECTION 3

SCÉANCES DU CONSEIL

41. Séances – Les membres du Conseil se réunissent aussi souvent que nécessaire, aux date, heure et endroit que le Conseil détermine mais au minimum huit (8) fois par année.

Les séances du Conseil sont présidées par le bâtonnier ou en son absence par le premier conseiller.

Mod. 19/03/2008

42. Convocation – Toute séance du Conseil peut être convoquée à la demande du bâtonnier, du premier conseiller ou sur demande écrite de trois (3) membres du Conseil.

43. Délai et avis – L'avis de convocation de toute séance du Conseil peut être verbal et le délai de convocation est d'au moins deux (2) jours francs. Une séance du Conseil peut cependant avoir lieu sans avis de convocation préalable, si tous les membres du Conseil sont présents à cette réunion, ou s'ils y consentent ou si le Conseil a déterminé à l'avance la date de la séance.

Mod. 19/03/2008

44. Conférences téléphoniques – Les séances du Conseil peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, à la condition que les membres aient été préalablement avisés de la date et de l'heure de la conférence. Dans ce cas, mention de l'utilisation de ce mode doit être consignée au procès-verbal.

45. Quorum – La présence de sept (7) membres du Conseil constitue le quorum requis pour la tenue valide d'une séance.²²

46. Ordre du jour – L'ordre du jour comprend notamment les sujets suivants :

- a) adoption du procès-verbal de la séance précédente;
- b) rapport du bâtonnier;
- c) rapport du premier conseiller;
- d) rapport du trésorier;
- e) rapport du directeur général;
- f) demandes de réinscription;
- g) rapport des comités;
- h) affaires diverses;
- i) date de la prochaine séance;
- j) levée de la séance.

Mod. 19/03/2008

47. Délibérations – Seuls les membres du Conseil ont droit d'assister et de participer à une séance du Conseil. Toutefois, sur autorisation et invitation du Conseil, d'autres personnes peuvent y assister.

48. Vote aux séances du Conseil – Toutes les questions dûment soumises au Conseil sont décidées à la majorité des voix des membres présents qui ont droit de vote.²³ Un membre du Conseil peut demander la tenue d'un scrutin secret.

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.²⁴

Les membres présents sont tenus de voter sauf pour motif de récusation jugé suffisant par le président.²⁵

Mod. 19/03/2008

SECTION 3

MEETINGS OF THE COUNCIL

41. Meetings – Members of the Council meet as often as necessary on the date and at the time and place determined by the Council but at least eight (8) times a year.

The meetings of the Council are presided by the Bâtonnier or by the First Councillor, in his absence.

42. Convocation – Meetings of the Council may be called at the request of the Bâtonnier, of the First Councillor or at the written request of three (3) members of the Council.

43. Delay and Notice – Notice of convocation of meetings of the Council may be verbal and the delay for convocation must be at least two (2) clear days. A meeting of the Council may however take place without prior notice of convocation if all the members of the Council are present at the meeting, or if they consent thereto, or if the Council has fixed the date of the meeting in advance.

44. Telephone Conferences – Meetings of the Council may be held by means of telephone conference provided that the members have been advised in advance of the date and time of the conference. In such case, a mention of the use of this method must be recorded in the minutes.

45. Quorum – The presence of seven (7) members of the Council constitutes the quorum required to hold a valid meeting.²²

46. Agenda – The agenda includes particularly the following subjects:

- a) adoption of the minutes of previous meeting;
- b) report of the Bâtonnier;
- c) report of the First Councillor;
- d) report of the Treasurer;
- e) report of the Director General;
- f) requests for re-inscription;
- g) report of the committees;
- h) other business;
- i) date of the next meeting;
- j) adjournment.

47. Deliberations – Only members of the Council have the right to attend and participate at a meeting of Council. However, other persons may attend on the authorisation and invitation of the Council.

48. Voting at Meetings of the Council – All questions duly submitted to the Council are decided by majority vote of the members present having the right to vote.²³ A member of the Council may request a secret vote.

In case of a tie, the Chair of the meeting has the deciding vote.²⁴

The members present must vote save for reasons of recusation deemed sufficient by the Chair.²⁵

²² 34(1) Loi sur le Barreau

²³ 34(2) Loi sur le Barreau

²⁴ 35(1) Loi sur le Barreau

²⁵ 34(3) Loi sur le Barreau

49. Procès-verbal – Le procès-verbal d’une séance du Conseil est dressé par la personne désignée par le Conseil. Après approbation lors d’une séance subséquente et attestation par la signature du président et de la personne qui a dressé le procès-verbal, il est consigné au registre des procès-verbaux.

Mod. 19/03/2008

SECTION 4 DIRIGEANTS ET CONSEILLERS

50. Entrée en fonction – Les dirigeants et les conseillers entrent en fonction à la suite de l’assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils sont proclamés élus.²⁶

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

51. Durée du mandat – Le mandat du bâtonnier, du premier conseiller, du trésorier, du secrétaire et du représentant de l’Association du Jeune Barreau de Montréal est d’un (1) an. Le mandat des autres conseillers est de deux (2) ans.²⁷

52. Démission implicite – Est réputé avoir démissionné de son poste, le dirigeant ou le conseiller qui, selon le cas :

a) cesse d’être membre ;

b) exerce une fonction incompatible avec l’exercice de la profession.²⁸

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

53. Absences injustifiées – Un membre du Conseil qui, sans motif, manque trois séances au cours du même exercice, peut être destitué de ses fonctions sur résolution du Conseil, après avoir eu l’occasion d’être entendu.

54. Vacance – Si une vacance survient au sein du Conseil ou qu’un poste n’est pas comblé lors de l’élection, le Conseil désigne un remplaçant parmi les membres pour la durée du mandat courant ou ordonne un scrutin.²⁹

Mod. 19/03/2008

55. Bâtonnier – Le premier dirigeant de la section est le bâtonnier. Il est le représentant et porte-parole de la section et du Conseil.

Il veille à l’application du présent règlement et des décisions du Conseil.

Dans l’accomplissement de ses fonctions, il a les pouvoirs et les devoirs qui lui sont assignés par le Conseil, le présent règlement ou la *Loi sur le Barreau* et ses règlements.

Dans toute assemblée, il a préséance sur tous les autres membres. Il fait partie de droit de tous les comités formés par le Conseil, lesquels peuvent être convoqués par le bâtonnier.³⁰

Outre les assemblées de la section, le bâtonnier préside les séances du Conseil et du comité exécutif.³¹

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

56. Le premier conseiller – Le premier conseiller assiste le bâtonnier et le remplace lorsqu’il est absent ou empêché d’agir.³²

Mod. 07/11/2001

49. Minutes – The minutes of a meeting of Council are prepared by the person designated by the Council. After being approved at a subsequent meeting and certified by the signatures of the Chair and the person who prepared them, the minutes are entered in the minute book.

SECTION 4 OFFICERS AND COUNCILLORS

50. Taking Office – The officers and councillors take office at the general annual meeting where they are proclaimed elected.²⁶

51. Length of Mandate – The mandate of the Bâtonnier, the First Councillor, the Treasurer, the Secretary and the representative of the Young Bar Association of Montreal is for one (1) year. The mandate of the other councillors is for two (2) years.²⁷

52. Implicit Resignation – Is deemed to have resigned of his (her) position, the officer or councillor who, as the case may be:

a) ceases to be Member;

b) practises a function incompatible with the exercise of the profession.²⁸

53. Unjustified Absences – A member of the Council who misses three (3) meetings during the course of the same term without justification may be removed by resolution of the Council after having been given the opportunity to be heard.

54. Vacancy – If a vacancy occurs on the Council or a position has not been filled at the election, the Council either appoints a replacement from amongst the Members for the remainder of the current mandate or orders an election.²⁹

55. The Bâtonnier – The chief officer of the Section is the Bâtonnier. He is the representative and the spokesperson of the Section and of the Council.

He sees to the application of the present by-law and of the Council’s decisions.

In the performance of his office, the Bâtonnier shall have the powers and duties conferred on him by the Council, the present by-law or *An Act respecting the Barreau du Québec* and its by-laws.

At all meetings, he shall take precedence over all other Members. He shall be *ex officio* a member of all committees formed by the Council, which committees may be convoked by the Bâtonnier.³⁰

In addition to meetings of the Section, the Bâtonnier presides the meetings of the Council and of the Executive Committee.³¹

56. The First Councillor – The First Councillor assists the Bâtonnier and replaces him if he is absent or prevented from acting.³²

²⁶ 33(3) *Loi sur le Barreau*

²⁷ 33(1)(2) *Loi sur le Barreau*; cette disposition a fait l’objet d’une résolution adoptée par les membres de la section réunis en assemblée extraordinaire le 18 novembre 1968.

²⁸ 33(4) *Loi sur le Barreau*

²⁹ 33(5) *Loi sur le Barreau*

³⁰ 35(2) *Loi sur le Barreau*

³¹ 35(1) *Loi sur le Barreau*

³² 36 *Loi sur le Barreau*

57. Le trésorier – Le trésorier remplit les fonctions ordinairement dévolues par l'usage à ce dirigeant et accomplit les devoirs spéciaux que lui dictent la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, le présent règlement ou ceux que lui impose le Conseil.³³

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le trésorier doit :

a) assurer le contrôle des déboursés et engagements financiers de la section conformément aux décisions ou prévisions budgétaires adoptées par le Conseil;

b) faire rapport mensuellement au Conseil de l'état de la situation financière de la section;

c) superviser la gestion des actifs de la section et l'évolution de ses placements.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

58. Le secrétaire – Le secrétaire remplit les fonctions ordinairement dévolues par l'usage à ce dirigeant et accomplit les devoirs spéciaux que lui dictent la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, le présent règlement ou ceux que lui impose le Conseil.³⁴

Mod. 07/11/2001

59. Le comité exécutif – Le comité exécutif est composé du bâtonnier, du premier conseiller, du trésorier et du secrétaire. Il agit à titre consultatif auprès du Conseil et du bâtonnier.

Les réunions du comité exécutif sont convoquées à la demande du bâtonnier ou de l'un de ses membres.

Le comité exécutif exerce les pouvoirs que lui confie le Conseil et doit notamment à chaque année :

a) réviser le budget des opérations de la section et faire ses recommandations au Conseil;

b) faire une recommandation au Conseil quant au montant de la cotisation des membres;

c) réviser les résultats financiers des placements de la section et faire ses recommandations au Conseil concernant la gestion des actifs de la section;

d) faire ses recommandations au Conseil concernant la composition des comités de la section.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

60. Les conseillers – En plus d'assumer la responsabilité de gérer les affaires de la section, les conseillers coopèrent à la vie de la section et à la poursuite de ses objectifs.

61. Conseil général du Barreau du Québec – Les personnes suivantes sont désignées d'office à titre de membres du Conseil général du Barreau du Québec :

- le bâtonnier;
- le premier conseiller;
- le trésorier;
- le secrétaire;
- le représentant de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Les autres membres composant la délégation de Montréal au Conseil général du Barreau du Québec et les substituts sont désignés par le Conseil.

Ajout 19/03/2008

57. The Treasurer – The Treasurer carries out the duties which normally devolve by usage on such officer and fulfils the special duties required of him by *An Act respecting the Barreau du Québec* and its by-laws, the present by-law or those imposed on him by the Council.³³

Without limiting the generality of the foregoing, the Treasurer must:

a) ensure the control of the disbursements and financial commitments of the Section in accordance with the decisions or the budget adopted by the Council;

b) submit monthly a report to the Council on the financial status of the Section;

c) supervise the management of the assets of the Section and the evolution of its investments.

58. The Secretary – The Secretary carries out the duties which normally devolve by usage on such officer and fulfils the special duties required of him by *An Act respecting the Barreau du Québec* and its by-laws, the present by-law or those imposed on him by the Council.³⁴

59. The Executive Committee – The Executive Committee is composed of the Bâtonnier, the First Councillor, the Treasurer and the Secretary. It acts as a consultative body to the Council and to the Bâtonnier.

The meetings of the Executive Committee are called at the request of the Bâtonnier or one of its members.

The Executive Committee carries out the duties conferred on it by the Council and must each year:

a) revise the budget of operations of the Section and make its recommendations to the Council;

b) recommend to the Council the amount of the fees to be paid by the Members;

c) revise the financial results of the investments of the Section and make recommendations to the Council relating to the management of the assets of the Section;

d) make its recommendations to the Council concerning the composition of the committees of the Section.

60. The Councillors – In addition to assuming the responsibility of managing the business of the Section, the councillors contribute to the activities and the pursuit of the objectives of the Section.

61. General Council of the Barreau du Québec – The following persons are appointed members of the General Council of the Barreau du Québec:

- the Bâtonnier;
- the First Councillor;
- the Treasurer;
- the Secretary;
- the representative of the Young Bar Association of Montreal.

The other members of the delegation of Montreal for the General Council of the Barreau du Québec and the substitutes are appointed by the Council.

³³ 37(1) *Loi sur le Barreau*

³⁴ 37(1) *Loi sur le Barreau*

62. Membres du Comité administratif du Barreau du Québec – Lors de l’assemblée du Conseil général prévue au paragraphe 1 de l’article 13 de la *Loi sur le Barreau*, le bâtonnier propose comme membres du Comité administratif du Barreau du Québec, outre lui-même, le premier conseiller et le secrétaire.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE IV DIRECTION GÉNÉRALE

63. Directeur général – Le Conseil nomme un directeur général. Ce dernier peut être assisté d’un adjoint.

64. Devoirs du directeur général – Le directeur général accomplit les devoirs prévus par le présent règlement ainsi que ceux que lui impose le Conseil. Il agit sous l’autorité du Conseil et est responsable de l’administration courante et du fonctionnement de la section.

Il doit notamment :

- a) assurer la mise en application des résolutions du Conseil ;
- b) contrôler tous les déboursés et engagements financiers de la section ;
- c) assurer le suivi des travaux de tous les comités de la section ;
- d) déterminer les tâches des employés de la section et superviser leur travail ;
- e) faire ses recommandations au Conseil quant à l’embauche, au congédiement et au traitement des employés de la section.

Mod. 19/03/2008

65. Directeur général adjoint – Le directeur général adjoint, sous l’autorité du directeur général, remplit les fonctions et devoirs que lui confie celui-ci ou le Conseil et remplace le directeur général lorsqu’il est absent ou empêché d’agir.

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

66. Destitution – Le directeur général ne peut être démis de ses fonctions que par une résolution des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des membres du Conseil, après lui avoir donné l’opportunité d’être entendu.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE V COMITÉS

67. Formation – Le Conseil peut former autant de comités qu’il juge nécessaire. Il en nomme annuellement les membres et le président, qu’il peut remplacer en tout temps.³⁵

Mod. 19/03/2008

68. Organisation – Le directeur général désigne le secrétaire de chaque comité et choisit, après consultation avec le président du comité, l’endroit, la date et l’heure de ses réunions. Les réunions sont convoquées, à la demande du président, par le personnel de la section. Du consentement de ses membres, une réunion peut se tenir sans préavis.

Mod. 19/03/2008

69. Quorum – La présence de la majorité des membres d’un comité constitue le quorum requis pour la tenue valide d’une réunion.

Mod. 19/03/2008

62. Members of the Executive Committee of the Barreau du Québec – At the meeting of the General Council contemplated in paragraph 1 of section 13 of *An Act respecting the Barreau du Québec*, the Bâtonnier proposes as members of the Executive Committee of the Barreau du Québec, other than himself, the First Councillor and the Secretary.

CHAPTER IV GENERAL ADMINISTRATION

63. Director General – The Council appoints a Director General. The latter may be assisted by an assistant.

64. Duties of the Director General – The Director General carries out the duties contemplated by the present by-law as well as those imposed upon him by the Council. He acts under the authority of the Council and is responsible for the everyday administration and operation of the Section.

In particular, he must:

- a) ensure the application of the Council’s resolutions;
- b) control all disbursements and financial commitments of the Section;
- c) ensure the follow-up of the work of all the committees of the Section;
- d) determine the tasks of the employees of the Section and supervise their work;
- e) make recommendations to the Council as the hiring, the dismissal and the salaries of the employees of the Section.

65. Assistant Director General – The Assistant Director General, under the authority of the Director General, fulfils the functions and duties that are imposed upon him by the Director General or the Council and replaces him when he is absent or prevented from acting.

66. Destitution – The Director General may only be removed by a resolution of two-thirds ($\frac{2}{3}$) of the members of the Council, after being given the opportunity to be heard.

CHAPTER V COMMITTEES

67. Formation – The Council may form as many committees as it deems necessary. It names the members and the Chair annually, whom it may replace at any time.³⁵

68. Organisation – The Director General names the secretary of each committee and chooses, after consultation with the Chair of the committee, the place, the date and the time of its meetings. The meetings are called by the personnel of the Section at the request of the Chair. By consent of its members, a meeting may be held without notice.

69. Quorum – The presence of the majority of members of a committee constitutes the quorum required to hold a valid meeting.

³⁵ 38(2)d. *Loi sur le Barreau*

70. Décisions – Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Mod. 19/03/2008

71. Délibérations – Les délibérations d'un comité sont consignées par écrit et transmises au directeur général.

Mod. 19/03/2008

72. Pouvoirs – Tout comité demeure sous l'autorité et sous la juridiction du Conseil auquel il formule seulement des recommandations ou propositions.

73. Rapport – À la demande du Conseil, un comité fait rapport de ses activités au Conseil ou aux membres réunis en assemblée générale annuelle.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

74. Exercice financier – L'exercice financier de la section se termine le 31 mars.³⁶

75. Cotisation – Le montant de la cotisation annuelle payable au Barreau de Montréal par les membres est fixé par résolution du Conseil.

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale.³⁷

Mod. 07/11/2001 – 19/03/2008

76. Prévisions budgétaires – Sur recommandation du comité exécutif, le Conseil adopte à chaque année un budget des revenus et dépenses de la section.

Ajout 19/03/2008

77. Dépôts et placements – Les deniers de la section doivent être déposés dans une institution financière désignée par le Conseil.

Lorsque les actifs de la section le justifient, sur recommandation du comité exécutif, le Conseil procède au choix d'un conseiller dûment qualifié pour l'assister dans la gestion de ses actifs. Le Conseil peut confier à ce conseiller le mandat de gérer certains actifs de la section conformément à la politique adoptée à cette fin.

Mod. 19/03/2008

78. Déboursés – Aucun engagement d'ordre financier, ni aucun déboursé ne peut être fait sans l'approbation préalable du Conseil.

Les engagements d'ordre financier et les déboursés sont réputés autorisés par le Conseil s'ils sont effectués conformément aux prévisions budgétaires adoptées par le Conseil aux termes de l'article 76 du présent règlement.

À chaque réunion du Conseil, le directeur général fait rapport de l'ensemble des déboursés qui ont été effectués.

Mod. 19/03/2008

79. Paiements – Tous les paiements sont autorisés par deux des personnes suivantes : le bâtonnier, le premier conseiller, le trésorier, le secrétaire ou le directeur général.

Le Conseil peut par résolution mandater spécifiquement toute autre personne à autoriser les paiements.

Mod. 19/03/2008

70. Decisions – Decisions are taken by majority vote of the members present. In case of tie, the Chair casts the deciding vote.

71. Deliberations – The deliberations of a committee are taken down in writing and sent to the Director General.

72. Powers – Each committee shall remain under the authority and jurisdiction of the Council to which it shall only make recommendations or suggestions.

73. Report – At the request of the Council, a committee shall make a report of its activities to the Council or to the Members at the annual general meeting.

CHAPTER VI FINANCIAL AND ACCOUNTING PROVISIONS

74. Financial Year – The financial year end of the Section is on March 31.³⁶

75. Fees – The amount of the annual fees payable to the Bar of Montreal by the Members is fixed by resolution of the Council.

To come into force, this resolution must be approved by the Members at a general meeting.³⁷

76. Budget – Upon recommendation of the Executive Committee, the Council shall adopt each year a budget of the revenues and expenses of the Section.

77. Deposits and investments – The funds of the Section shall be deposited in a financial institution designated by the Council.

When the funds are sufficient, upon recommendation of the Executive Committee, the Council shall choose a duly qualified advisor to assist it in the management of its financial assets. The Council can entrust to this advisor the mandate to manage certain assets of the Section in conformity with the investment policy adopted for this purpose.

78. Disbursements – No financial commitment or any disbursements can be made without the prior approval of the Council.

The financial commitments and the disbursements are deemed authorized by the Council if they are carried out in accordance with the budget adopted by the Council in accordance with section 76 of the present by-law.

At each Council's meeting, the Director General submits a report of all the disbursements which were carried out.

79. Payments – All payments shall be authorized by any two of the following persons: the Bâtonnier, the First Councillor, the Treasurer, the Secretary or the Director General.

The Council may by resolution appoint specifically any other person to authorize the payments.

³⁶ 108 Code des professions

³⁷ 86 Code des professions, 68(7) Loi sur le Barreau

80. Tenue de livres – Sous la direction du directeur général et selon les recommandations du vérificateur des comptes, la section doit tenir des livres comptables où les revenus et les dépenses sont consignés.

81. Rapports – Le trésorier soumet au Conseil un état de la situation financière de la section aussi souvent qu'il en est requis.

Il soumet à l'assemblée générale annuelle un rapport de l'exercice financier.

82. Vérificateur – Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres nomment un vérificateur des comptes qui doit être membre de l'Ordre professionnel des comptables agréés du Québec.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE VII DISPOSITIONS RELATIVES À LA MÉDAILLE

83. Récipiendaires – Le Conseil, après consultation de la Conférence des anciens bâtonniers, attribue la Médaille du Barreau de Montréal à des personnes qui se sont signalées par leur contribution à la cause de la justice.

Mod. 19/03/2008

84. À titre posthume – La Médaille peut être attribuée à titre posthume.

85. Séance du Conseil – Le bâtonnier porte à l'ordre du jour de la réunion du Conseil à tout le moins une fois par année, le sujet « Désignation de récipiendaires de la Médaille du Barreau de Montréal ».

Mod. 19/03/2008

86. Moment de la remise – La Médaille est remise des mains du bâtonnier, à l'occasion d'un événement solennel.

87. Forme – La Médaille est en argent et se présente dans un écrin. Elle est de forme circulaire d'un diamètre de 7,5 cm et d'une épaisseur d'environ 5 mm. Sur l'avert est gravée en montage l'image des deux Palais de Justice de Montréal et à l'arrière plan, la ligne du Mont-Royal surmonté de sa croix.

Outre un numéro d'identification, le revers de la Médaille porte en gravure :

Le Barreau de Montréal
à
(le nom du récipiendaire)
(son titre de mérite)
(l'année de l'attribution)
hommage reconnaissant

Mod. 19/03/2008

88. Registre – Le Barreau de Montréal conserve au siège de la section un registre dans lequel sont inscrits les noms des récipiendaires, le numéro d'identification de la Médaille attribuée ainsi que la signature du récipiendaire et du bâtonnier.

Mod. 19/03/2008

89. Brevet d'attestation – Le récipiendaire reçoit avec la Médaille un brevet d'attestation signé par le bâtonnier en exercice lors de l'attribution.

Mod. 19/03/2008

90. Destitution – Le Conseil, après consultation de la Conférence des anciens bâtonniers, déchoit le récipiendaire de la Médaille pour cause d'indignité.

80. Bookkeeping – Under the direction of the Director General and according to the recommendations of the auditor, the Section shall maintain accounting books in which the revenues and expenses are recorded.

81. Reports – The Treasurer submits a statement to the Council, as often as required by it, of the financial situation of the Section.

He submits a year end report to the annual general meeting.

82. Auditor – At the annual general meeting, the Members appoint an auditor who must be a member of the Professional Order of Chartered Accountants of Quebec.

CHAPTER VII PROVISIONS RELATING TO THE MEDAL

83. Recipients – The Council, after consultation with the Conference of former Bâtonniers, confers the Medal of the Bar of Montreal upon persons who are recognised for their remarkable contribution to the cause of justice.

84. Posthumously – The Medal may be conferred posthumously.

85. Council's Meeting – No less than once per year, the Bâtonnier places on the agenda for the meeting of Council, the subject "Designation of recipients of the Medal of the Bar of Montreal".

86. Time of Presentation – The Medal is presented by the Bâtonnier on the occasion of a solemn event.

87. Form – The Medal is made of silver and presented in a presentation case. It consists of a disc 7.5 cm in diameter and approximately 5 mm thick. On the obverse side is engraved a montage of the two Montreal Courthouses and in the background the outline of Mount Royal crowned with its cross.

Besides an identification number, the reverse side of the Medal carries the engraving:

The Bar of Montreal
to:
(the name of the recipient)
(his title of merit)
(the year of its attribution)
In grateful recognition

88. Register – The Bar of Montreal keeps a register with the office of the Section in which are inscribed the names of the recipients, the identification number of the Medal attributed as well as the signature of the recipient and of the Bâtonnier.

89. Certificate of Attestation – The recipient receives with the Medal a certificate of attestation signed by the Bâtonnier in office at the time of the attribution.

90. Removal – The Council, after consultation with the Conference of former Bâtonniers, may revoke the Medal from the recipient due to indignity.

91. Gestes après destitution – Toute personne qui est déchue de son titre de récipiendaire de la Médaille doit la rendre sans délai au Conseil et son inscription au registre est rayée, avec mention de la date.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS RELATIVES AU MÉRITE³⁸

92. Récipiendaires – Le Conseil attribue le Mérite du Barreau de Montréal à des personnes qui se sont signalées par leur contribution exceptionnelle au Barreau de Montréal et à ses activités.

93. À titre posthume – Le Mérite peut être attribué à titre posthume.

94. Séance du Conseil – Le bâtonnier porte à l'ordre du jour de la réunion du Conseil à tout le moins une fois par année, le sujet « Désignation du récipiendaire du Mérite du Barreau de Montréal ».

Mod. 19/03/2008

95. Moment de la remise – Le Mérite est remis par le bâtonnier, à l'occasion d'un événement solennel.

96. Forme – Le Mérite se présente dans un écriin. Il consiste en un insigne représentant le logo du Barreau de Montréal.

Mod. 07/11/2001

97. Registre – Le Barreau de Montréal conserve au siège de la section un registre dans lequel sont inscrits les noms des récipiendaires, la date de l'attribution du Mérite ainsi que la signature du récipiendaire et du bâtonnier.

Mod. 19/03/2008

98. Brevet d'attestation – Le récipiendaire reçoit avec l'insigne un brevet d'attestation signé par le bâtonnier en exercice lors de l'attribution.

Mod. 19/03/2008

99. Destitution – Le Conseil déchoit le récipiendaire du Mérite pour cause d'indignité.

100. Gestes après destitution – Toute personne qui est déchue de son titre de récipiendaire du Mérite doit rendre l'insigne et le brevet d'attestation sans délai au Conseil et son inscription au registre est rayée, avec mention de la date.

Mod. 19/03/2008

CHAPITRE X DISPOSITIONS FINALES

101. Modification du règlement – Le présent règlement peut être modifié par le Conseil aux conditions prévues par la *Loi sur le Barreau* ou par l'assemblée générale des membres, sauf pour les matières où la loi donne compétence au Conseil.

La modification du règlement par l'assemblée générale des membres ne peut avoir lieu que s'il en est préalablement donné avis dans l'avis de convocation de l'assemblée annuelle ou extraordinaire au moins quinze (15) jours avant qu'elle ait lieu.

Mod. 19/03/2008

102. Entrée en vigueur – Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs adoptés par le Conseil.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.³⁹

91. Acts After Removal – Any person who has forfeited the title of recipient of the Medal must return it without delay to the Council and his inscription in the register is struck, with an indication of the date.

CHAPTER VIII PROVISIONS RELATING TO THE MERIT³⁸

92. Recipients – The Council confers the Merit of The Bar of Montreal to persons who are recognised for their exceptional contribution to the Bar of Montreal and to its activities.

93. Posthumously – The Merit may be conferred posthumously.

94. Council's Meeting – No less than once per year, the Bâtonnier places on the agenda for the meeting of Council, the subject "Designation of recipients of the Merit of the Bar of Montreal".

95. Time of Presentation – The Merit is presented by the Bâtonnier on the occasion of a solemn event.

96. Form – The Merit is presented in a presentation case. It consists of an insignia representing the logo of the Bar of Montreal.

97. Register – The Bar of Montreal keeps a register with the office of the Section in which are inscribed the names of the recipients, the date of attribution of the Merit as well as the signature of the recipient and of the Bâtonnier.

98. Certificate of Attestation – The recipient receives with the insignia a certificate of attestation signed by the Bâtonnier in office at the time of the attribution.

99. Removal – The Council may revoke the Merit from the recipient due to indignity.

100. Acts After Removal – Any person who has forfeited the title of recipient of the Merit must return the insignia and the certificate of attestation without delay to the Council and his inscription in the register is struck, with an indication of the date.

CHAPTER X FINAL PROVISIONS

101. Modification of the By-Law – The present by-law may be modified by the Council on the conditions contained in *An Act respecting the Barreau du Québec* or by the general meeting of Members, save for matters where the law gives competence to the Council.

The modification of the by-law by the general meeting of Members may only take place if a prior notice is given in the notice of convocation of the annual or special meeting at least fifteen (15) days before it takes place.

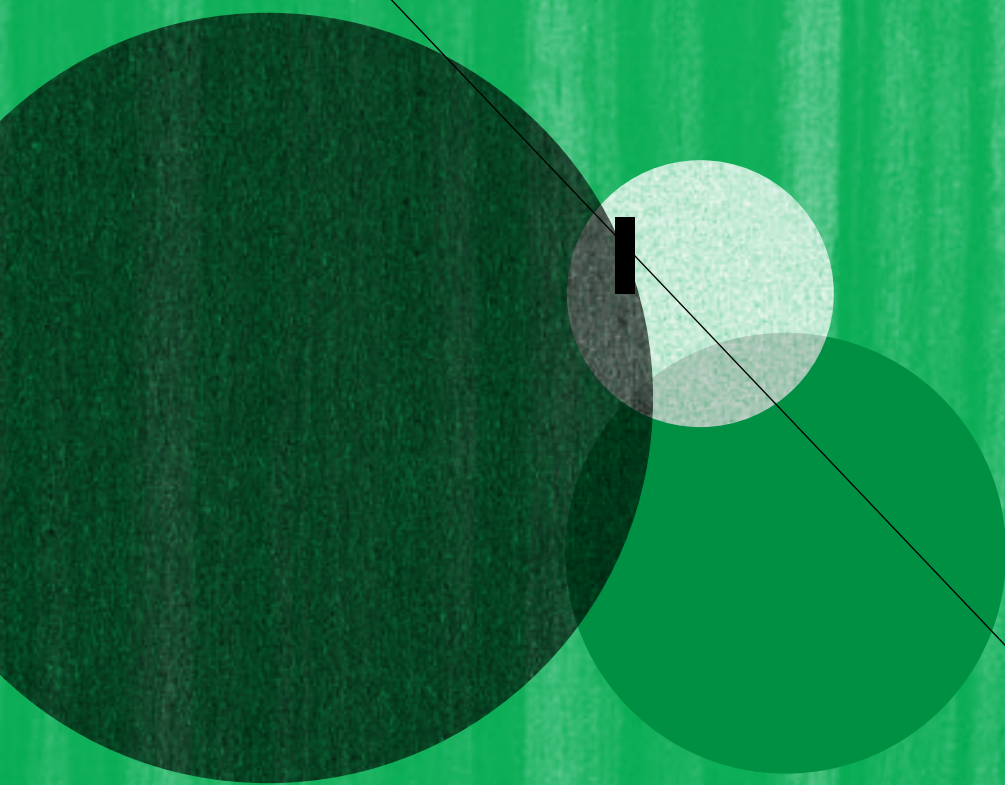
102. Coming Into Force – The present by-law replaces all previous by-laws adopted by the Council.

The present by-law comes into force on the day of its adoption.³⁹

³⁸ Ces dispositions ont été adoptées par résolution du Conseil lors de la séance du 15 avril 1992.

³⁹ 39 Loi sur le Barreau (Ce règlement général a été adopté par le Conseil du Barreau de Montréal à sa séance du 28 octobre 1998. Des modifications ont été apportées aux séances du 7 novembre 2001 et du 19 mars 2008.)

les états financiers



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
COMPTABLES AGRÉÉS

Aux membres du
Barreau de Montréal

Nous avons vérifié les bilans des fonds suivants du BARREAU DE MONTRÉAL au 31 mars 2008 :

Fonds d'administration

Fonds de réserve

Fonds en fidéicomis

ainsi que les états suivants pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 :

Résultats, Fonds d'administration

Solde de fonds, Fonds d'administration

Solde de fonds, Fonds de réserve

Solde de fonds, Fonds en fidéicomis

Flux de trésorerie, Fonds d'administration

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la corporation au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Beaudry Charbonneau

Société en nom collectif

Comptables agréés

Laval,
le 8 avril 2008

RÉSULTATS / FONDS D'ADMINISTRATION

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
PRODUITS		
Cotisations régulières des membres	1 345 366 \$	1 318 712 \$
Produits de financement	23 875	23 655
Autres	5 622	4 002
	1 374 863	1 346 369
CHARGES		
Services administratifs (annexe A)	1 302 517	1 328 029
Subventions et prix annuels	166 071	135 307
	1 468 588	1 463 336
	(93 725)	(116 967)
PRODUITS DE PLACEMENTS (annexe B)	32 055	34 227
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(61 670) \$	(82 740) \$

SOLDE DE FONDS / FONDS D'ADMINISTRATION

Exercice terminé le 31 mars	2008			2007
	Non grevé d'affectations	Investi en immobilisations	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	458 078 \$	41 745 \$	499 823 \$	582 563 \$
Excédent des charges sur les produits	(44 660)	(17 010)	(61 670)	(82 740)
Acquisition d'immobilisations	(17 010)	17 010	-	-
SOLDE À LA FIN	396 408 \$	41 745 \$	438 153 \$	499 823 \$

SOLDE DE FONDS / FONDS DE RÉSERVE

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
SOLDE AU DÉBUT	531 336 \$	510 524 \$
Produits de placements (annexe B)	29 126	20 812
SOLDE À LA FIN	560 462 \$	531 336 \$

SOLDE DE FONDS / FONDS EN FIDÉICOMMIS

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
SOLDE AU DÉBUT	13 409 \$	13 840 \$
Produits de placements (annexe B)	651	569
	14 060	14 409
Prix du Barreau de Montréal	(800)	(800)
Prix Adolphe-Mailhot	(200)	(200)
SOLDE À LA FIN	13 060 \$	13 409 \$

BILANS

31 mars

2008

2007

	Fonds d'administration	Fonds de réserve	Fonds en fidéicomis	Total	Total
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	189 350 \$	1 140 \$	486 \$	190 976 \$	63 398 \$
Débiteurs	19 057	-	-	19 057	24 912
Montants à recevoir du Fonds de réserve, sans intérêts	5 013	-	-	-	-
Montants à recevoir du Fonds en fidéicomis, sans intérêts	4 024	-	-	-	-
Frais reportés au prochain exercice	45 077	-	-	45 077	34 009
	262 521	1 140	486	255 110	122 319
PLACEMENTS (note 4)	194 816	564 335	16 598	775 749	872 065
INTÉRÊTS COURUS SUR PLACEMENTS	-	-	-	-	39 369
IMMOBILISATIONS (note 5)	41 745	-	-	41 745	41 745
	499 082 \$	565 475 \$	17 084 \$	1 072 604 \$	1 075 498 \$

PASSIF**PASSIF À COURT TERME**

Créditeurs (note 6)	60 929 \$	- \$	- \$	60 929 \$	30 930 \$
Montants à payer au Fonds d'administration, sans intérêts	-	5 013	4 024	-	-
	60 929	5 013	4 024	60 929	30 930

SOLDE DE FONDS

Non grevé d'affectations	396 408	560 462	-	956 870	989 414
Investi en immobilisations	41 745	-	-	41 745	41 745
Prix du Barreau de Montréal	-	-	12 149	12 149	12 349
Prix Adolphe-Mailhot	-	-	911	911	1 060
	438 153	560 462	13 060	1 011 675	1 044 568
	499 082 \$	565 475 \$	17 084 \$	1 072 604 \$	1 075 498 \$

ENGAGEMENTS (note 7)

Le trésorier,


M^e Donald Michelin

FLUX DE TRÉSORERIE / FONDS D'ADMINISTRATION

Exercice terminé le 31 mars

	2008	2007
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION (note 8)		
Excédent des charges sur les produits	(61 670) \$	(82 740) \$
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissements	17 010	18 767
	(44 660)	(63 973)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement et des intérêts courus	24 786	(13 110)
	(19 874)	(77 083)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Avance au Fonds en fidéicomis	(860)	(959)
Acquisition de placements	(186 957)	(1 100 279)
Encaissement de placements	352 310	1 113 762
Acquisition d'immobilisations	(17 010)	-
	147 483	12 524
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	127 609	(64 559)
ENCAISSE AU DÉBUT	61 741	126 300
ENCAISSE À LA FIN	189 350 \$	61 741 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2008

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Barreau de Montréal a été constitué en corporation sans but lucratif le 30 mai 1849. Ses principales activités sont vouées à la protection des intérêts du public, à une saine administration de la justice et à l'amélioration des conditions d'exercice de ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation des états financiers

Le Barreau de Montréal applique la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Immobilisations corporelles

Mobilier de bureau	20 %
Équipement informatique	33 %
Améliorations locatives	20 %

Immobilisations incorporelles

Logiciels	33 %
-----------	------

Instruments financiers

L'encaisse, les débiteurs, les placements et les créditeurs sont classés comme actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. La juste valeur des placements de portefeuille se fonde sur les cours officiels.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Modifications comptables

En juillet 2006, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a publié le chapitre 1506, « Modifications comptables », qui comporte des changements à la norme antérieure sur ce sujet. Selon cette norme, une entité ne doit changer de méthode comptable que si le changement est imposé par une source première des principes comptables généralement reconnus du Canada ou qu'il a pour résultat que les états financiers fournissent des informations plus fiables et pertinentes. En outre, les changements de méthodes comptables doivent être appliqués de manière rétrospective, et des informations supplémentaires doivent être fournies. Ce chapitre s'applique aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Instruments financiers

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a publié les nouvelles normes comptables suivantes : le chapitre 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, le chapitre 3862, *Instruments financiers – informations à fournir*, le chapitre 3863, *Instruments financiers – présentation* et le chapitre 3865, *Couvertures*. Ces nouveaux chapitres du Manuel établissent l'ensemble des exigences relatives à la constatation, à la mesure, aux informations à fournir et à la présentation des instruments financiers ainsi que des normes qui précisent quand et comment la comptabilité de couverture peut être appliquée.

Instruments financiers (suite)

Aux termes de ces nouvelles normes, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenu à des fins de transactions, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan et ils sont mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à leur échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation ultérieure et la constatation des variations de la juste valeur des instruments financiers sont effectuées en fonction du classement initial de ces instruments. Les placements détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur et tous les gains et les pertes sont comptabilisés au poste du résultat net dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur, et les gains et les pertes découlant de la réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'actif soit sorti du bilan.

Deux nouvelles normes comptables ont été émises par l'ICCA – le chapitre 3862, *Instruments financiers – informations à fournir*, et le chapitre 3863, *Instruments financiers – présentation*. Une fois adoptés, ces chapitres remplaceront le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*. Le chapitre 3862 a pour objet de fournir aux utilisateurs les renseignements leur permettant d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité, la nature et la portée des risques associés aux instruments financiers, et la façon dont l'entité gère ces risques. Les dispositions du chapitre 3863 traitent de la classification des instruments financiers, de l'intérêt, des dividendes, des gains et des pertes, et des circonstances dans lesquelles les actifs et les passifs financiers sont contrebalancés.

Les changements de ces méthodes comptables n'ont eu aucune incidence sur l'organisme.

4. PLACEMENTS	2008	2007
FONDS D'ADMINISTRATION		
Coupons, Province de Québec, 195 500 \$, 4,15 %, 2008	194 816 \$	- \$
Province de Québec	-	165 445
Coupons, Province de Québec	-	178 756
	194 816 \$	344 201 \$
FONDS DE RÉSERVE		
Coupons, Province de l'Ontario, 105 000 \$ (2007 - 198 000 \$), 4 %, 2008 (valeur au marché : 2007 - 191 654 \$)	104 758 \$	187 542 \$
Coupons, Hydro-Québec, 110 000 \$, 3,32 %, 2008 (valeur au marché : 2007 - 103 906 \$)	109 076	95 412
Obligation résiduelle, Gouvernement du Canada, 117 750 \$, 3,45 %, 2009 (valeur au marché : 2007 - 109 060 \$)	115 112	101 843
Banque de Nouvelle-Écosse, 62 270 \$, 4,05 %, 2009 (valeur au marché : 2007 - 63 500 \$)	66 073	62 270
Coupons, Hydro-Ontario, 76 350 \$, 4,25 %, 2010 (valeur au marché : 2007 - 63 500 \$)	71 677	64 981
Coupons, Province de Québec, 106 500 \$, 4,30 %, 2010	97 639	-
	564 335 \$	512 048 \$
FONDS EN FIDÉICOMMIS		
Prix du Barreau de Montréal		
Obligation résiduelle, Gouvernement du Canada	- \$	14 816 \$
Obligation résiduelle, Gouvernement du Canada, 15 640 \$, 3,5 %, 2008	15 598	-
Prix Adolphe-Mailhot		
Dépôt garanti	-	1 000
Dépôt garanti, 4,36 %, 2008	1 000	-
	16 598 \$	15 816 \$

5. IMMOBILISATIONS

			2008	2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Corporelles :				
Mobilier de bureau	66 737 \$	56 262 \$	10 475 \$	7 166 \$
Équipement informatique	119 119	107 467	11 652	11 456
Améliorations locatives	31 950	15 975	15 975	22 365
	217 806	179 704	38 102	40 987
Incorporelles :				
Logiciels	16 530	12 887	3 643	758
	234 336 \$	192 591 \$	41 745 \$	41 745 \$

6. CRÉDITEURS

	2008	2007
Salaires et retenues à la source	46 130 \$	20 430 \$
Frais courus	5 000	5 000
Produits reportés	9 799	5 500
	60 929 \$	30 930 \$

7. ENGAGEMENTS

La corporation s'est engagée par baux pour la location d'espaces et de mobilier de bureau. Le solde des engagements suivant ces baux s'établit à 256 725 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2009 - 83 595 \$

2010 - 83 595 \$

2011 - 78 306 \$

2012 - 11 229 \$

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

FONDS D'ADMINISTRATION	2008	2007
La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement et des intérêts courus se détaille ainsi :		
Débiteurs	5 855 \$	(7 071) \$
Frais reportés au prochain exercice	(11 068)	10 031
Intérêts courus sur placements	-	(3 926)
Créditeurs	29 999	(12 144)
	24 786 \$	(13 110) \$

9. RÉGIME DE RETRAITE

Le Barreau de Montréal pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations déterminées de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec*. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Selon l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2006, la provision actuarielle totale au 31 décembre 2006 s'élève à 28 193 700 \$ et la valeur marchande totale de la caisse de retraite est évaluée à 29 836 400 \$. Au 31 décembre 2006, l'excédent d'actif est de 1 642 700 \$ pour l'ensemble du régime. Le taux de cotisation pour le Barreau de Montréal est de 12,3 % du salaire versé. Les cotisations versées à la caisse de retraite s'élèvent à 41 951 \$ (2007 - 44 837 \$).

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par le Barreau de Montréal pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

Taux d'inflation	2,0 %
Taux de rendement prévu des actifs	6,5 %
Taux de croissance de la rémunération	3,0 %

ANNEXE A - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
SERVICES ADMINISTRATIFS		
FONDS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	590 463 \$	543 890 \$
Allocation de fonction du bâtonnier	60 000	60 000
Allocation de fonction du premier conseiller	30 000	30 000
Allocation pour bâtonnier sortant	30 000	30 000
Assemblée annuelle, frais de réception et activités sociales	53 394	59 973
Assurances	4 630	4 540
Autres charges	43 604	39 617
Comités	60 554	65 361
Communications	32 762	31 420
Entretien et réparations	387	342
Frais de représentation	34 000	63 686
Informatique	16 437	12 470
Journée du Barreau	54 746	66 646
Location et entretien d'équipement de bureau	21 415	21 643
Loyer	69 727	72 476
Papeterie et fournitures de bureau	19 718	21 667
Portraits et photos	12 350	13 023
Salon Visez droit	72 684	72 911
Service de consultation juridique aux petites créances	12 433	12 152
Services professionnels	56 520	77 722
Télécommunications	9 683	9 723
Amortissement – mobilier de bureau	3 120	4 614
Amortissement – équipement informatique	6 625	7 259
Amortissement – améliorations locatives	6 390	6 390
Amortissement – logiciels	875	504
	1 302 517 \$	1 328 029 \$

ANNEXE B - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Exercice terminé le 31 mars

2008

2007

PRODUITS DE PLACEMENTS**FONDS D'ADMINISTRATION**

Produits de placements gagnés

24 196 \$

34 227 \$

Gains latents

7 859

-

32 055 \$

34 227 \$

FONDS DE RÉSERVE

Produits de placements gagnés

1 548 \$

20 812 \$

Gains latents

27 578

-

29 126 \$

20 812 \$

FONDS EN FIDÉICOMMIS

Produits de placements gagnés

437 \$

569 \$

Gains latents

214

-

651 \$

569 \$

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque et Archives Nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1916-8535

Le Barreau de Montréal est fier de contribuer à la protection de l'environnement en imprimant ce rapport annuel sur du papier entièrement recyclé, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.



www.barreaudemontreal.qc.ca

Barreau de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.80
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514.866.9392

Télécopieur : 514.866.1488

Courriel : info@barreaudemontreal.qc.ca